Conseil municipal d'Eybens

Du 02 octobre 2025

Minutes

La séance du Conseil municipal est ouverte à 18 heures 30
sous la présidence de Monsieur Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens

Appel des élus

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Bonsoir à toutes et à tous.

Je vous propose de débuter ce Conseil. Il est 18 heures 30. Il y a de gros bouchons sur l'avenue qui remontent visiblement jusqu'à Tavernolles. Il doit y avoir un accident quelque part dans la montée de Tavernolles qui bloque toute la montée et donc, plusieurs personnes sont en retard.

Comme les fois précédentes, l'ensemble de la séance est enregistré en audio en vue d'une retranscription écrite ; retranscription écrite qui est ensuite mise en ligne sur le site de la Ville. Du point de vue de la réglementation RGPD, il est de principe de ne pas nommer les personnes pour respecter la règle de la transparence et l'information des personnes et donc, par moment, on peut être amené à anonymiser certaines informations concernant les habitants, mais cela se passe toujours très bien.

Je propose qu'Élodie Taverne procède à l'appel des élus.

Mme Élodie TAVERNE : Bonsoir à toutes et à tous.

Présents : Nicolas Richard - Élodie Taverne - Henry Reverdy - Jean-Jacques Pierre - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Béatrice Bouchot - Jean-François Michon - Béatrice Garnier - Catherine Noérie - Pascal Boudier - Dominique Scheiblin - Denis Grosjean - Marie-Chantal Kouassi - Anne-Catherine Jothy - Jean-Claude Fernandez - Malika Merabet - Pierre-Georges Crozet - Hélène Besson Verdonck - Isabelle Pascal - Philippe Paliard - Régine Bonny - Armand Lévy - Philippe Coquet - Florent Manfredonia

Excusés ont donné pouvoir :
Julie Montagnier à Xavier Osmond
Damien Conticchio à Henry Reverdy
Suzanne Faustino à Béatrice Garnier
Clotilde Hogrel à Jean-Jacques Pierre
Gilles Bugli à Pascal Boudier
Jean-Marc Assorin à Hélène Besson Verdonck

Élus en exercice : 33
Élus présents : 25
Ont donné pouvoir : 6
Absent : 2

Absent : Pierre Bejjaji, Mehdi Debza-Kioulou.

Secrétaire de séance : Philippe Paliard.

Désignation du Secrétaire de séance

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Il faut désigner un Secrétaire de séance. Monsieur Paliard ? (*Il accepte*). On ne change pas les bonnes habitudes. Merci à vous.

Approbation du PV du Conseil municipal du 03 juillet 2025

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Y a-t-il des questions, des remarques concernant le dernier PV qui vous a été transmis ? Monsieur Paliard.

M. Philippe PALIARD : Je souhaiterais qu'il y ait une modification, en plus je suis Secrétaire, je suis censé signer, sur la retranscription de la délibération 25 pour le vœu « pour une démocratie métropolitaine », au milieu de la délibération, dans les propos d'Hélène Besson Verdonck qui sont rapportés, je pense qu'il y a des négations en trop. Bref, on comprend l'inverse de ce qu'elle voulait dire. Quand on lit le reste, on comprend le fond du propos, mais simplement, il est indiqué qu'« il ne semble pas que les habitants soient éloignés de la Métro. Ils considèrent que les élus sont illégitimes au sein de cette instance. Le vote de désignation au suffrage universelle

rajouterait dans leur légitimité… ». Vous avez tous compris que c'est l'inverse de la position d'Hélène lors de son intervention la dernière fois.

Je souhaite simplement qu'on modifie ce passage. Il faut enlever la négation au début. Je parle sous le contrôle d'Hélène. « On considère que les élus sont légitimes au sein de cette instance », c'est bien ce qui devait être dit.

Mme Hélène BESSON VERDONCK : Pour moi, les élus sont légitimes.

M. Philippe PALIARD : Et « le vote de désignation au suffrage universel… » Je ne comprends pas pourquoi cela a été indiqué « rajouterait dans leur légitimité ». Il faudrait écouter…

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : On réécoutera la bande son avec attention et on vous fera une proposition. Il n'y a pas de souci et ainsi, on remettra exactement les bons propos. D'accord.

M. Philippe PALIARD : Dans le reste du PV, dans les votes, quand Philippe Coquet et Armand Lévy ont voté contre, c'est simplement indiqué Armand et pas Armand Lévy.

C'est tout.

M. Armand LÉVY : C'est une petite remarque que je voulais faire aussi. C'est Armand Lévy et pas Armand tout simplement. Je tiens à mon nom.

M. Philippe PALIARD : Cela concerne les avenants au dojo.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Oui, la page d'avant. Cela a été tronqué. OK.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des élus présents et représentés sous réserve des modifications demandées.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Y aura-t-il des questions, des demandes de prise de parole en fin de Conseil municipal ? (*Madame Bonny, Madame Besson Verdonck et Monsieur Manfredonia*).

Information sur les décisions du Maire

DEC20250515_2	Convention de mise à disposition à titre gracieux de l'auditorium pour le Centre Loisirs et Culture
DEC20250114_4	Convention de mise à disposition de l'auditorium à titre payant pour Impulsion
DEC20241022_1	Décision portant transferts de crédits entre chapitres budgétaires (section de fonctionnement et d'investissement)
DEC20250605_2	Décision portant sur la conclusion d'un bail pour l'installation d'une antenne relais sur la parcelle cadastrée section B N°155
DEC20250610_1	Mise à disposition à titre gracieux de la salle de danse pour l'association les vertébrés (Cie Sur le tas)
DEC20250623_2	Signature d'une convention de mise à disposition concernant la piscine municipale
DEC20250612_1	Mise à disposition de la Halle Pierre Villain
DEC20250617_1	Concession dans le cimetière communal n°2225
DEC20250620_1	Renonciation au droit de préemption d'un fonds de commerce sis 4 square des Maisons neuves
DEC20250623_1	Signature d'une convention de mise à disposition concernant la piscine municipale
DEC20250626_3	Mise à disposition de la Salle de la Tuilerie
DEC20250626_1	Cession d'un véhicule : Renault Twingo immatriculé 296 BXQ 38

DEC20250626_2	Concession dans le cimetière communal n°2226
DEC20250701_1	Prestation de services du « Le Comptoir eybinois » pour la mise en place d'une prestation restauration dans le cadre de la Summer party
DEC20250707_1	Prestation de services de « BUBBLE YOU » pour la mise en place d'ateliers sportif dans le cadre de la Summer party
DEC20250701_3	Prestation de services de « REFLEXION FETES » pour la mise en place d'une borne à selfie dans le cadre de l'organisation de la Summer party
DEC20250630_1	Concession dans le cimetière communal n°2227
DEC20250709_1	Appel à manifestation d'intérêt pour la conclusion du bail commercial pour l'exploitation du restaurant situé au sein de l'espace culturel « Odyssée »
DEC20250717_3	Concession dans le cimetière communal n°2228
DEC20250710_1	Autorisation d'occupation temporaire d'un logement communal situé au 3 rue Montesquieu
DEC20250710_2	Autorisation d'occupation temporaire d'un logement communal situé au 8 rue Jean Macé
DEC20250710_3	Autorisation d'occupation temporaire d'un logement communal situé au 8 rue Jean Macé
DEC20250711_1	Convention de mise à disposition de la salle ESF de la Maison des habitants « Les Coulmes »
DEC20250717_4	Convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation du restaurant situé au sein de l'espace culturel « Odyssée » - Avenant n°4
DEC20250723_1	Concession dans le cimetière communal n°2229
DEC20250723_2	Contrat de prestation pour des ateliers d'initiations au graffiti dans le cadre du projet d'embellissement de l'ouvrage public « Toilettes publiques du parc des Maisons Neuves »
DEC20250729_1	Renonciation au droit de préemption de deux fonds de commerce sis 148 avenue Jean Jaurès
DEC20250805_1	Cession de divers équipements à la Ville de Sassenage
DEC20250805_2	Décision portant transferts de crédits entre chapitres budgétaires (section d'investissement)
DEC20250821_1	Avenant n°1 au marché public MP24_07 « Fournitures des produits pour le traitement de l'eau de la piscine municipale »
DEC20250821_2	Avenant n°2 au marché public MP21_02 « Fournitures de bureau pour les services de la Ville et du CCAS
DEC20250828_1	Concession dans le cimetière communal n°2231

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Une information concernant une petite erreur matérielle sur les décisions qui vous ont été transmises.

La décision 20250813 qui concerne la formation liée à la sécurité, à la prévention et au permis de conduire pour les besoins de la Commune ne figure pas dans le sommaire, mais par contre, elle a bien été jointe. Vous

l'avez trouvée si vous avez feuilleté l'ensemble des décisions, mais elle n'apparaît pas dans le sommaire au début.

Ensuite, en raison de l'absence de Gilles Bugli qui a été retenu tardivement, la délibération 29 qui concerne le rapport annuel de l'élu mandataire à la SEM Territoire 38 sera reportée au Conseil municipal suivant durant lequel Gilles Bugli pourra participer et donc présenter ce rapport.

Mme Régine BONNY : J'ai des questions concernant les décisions.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Excusez-moi. Pas de souci.

Mme Régine BONNY : Bonsoir à tous.

Juste une précision concernant les renonciations au droit de préemption des fonds de commerce. Dans les décisions, il y en a deux, concernant le local du square des Maisons neuves Bourg avec reprise d'activité. Il y a les deux locaux concernant l'opticien et en Commission, il nous a été parlé du fonds de commerce du coiffeur au square des Maisons neuves qui deviendrait une laverie. Ce n'est pas mentionné dans les décisions. J'imagine que ce sera pour les prochaines.

C'est juste pour en être certaine, parce qu'en Commission, nous avons cru que c'est une confusion entre coût et le coiffeur, mais il nous a été confirmé qu'il y avait bien trois décisions. A priori, l'autre va passer.

Ma décision question concerne l'antenne relais rue Jean Mermoz. Elle est présentée en annexe des documents qui nous sont envoyés lors de la convocation à la Commission AUTE. L'avis favorable a été donné le 02 juillet. A priori, c'est écrit de mémoire, en haut, que ce sont les décisions et les autorisations d'urbanisme qui vont, je ne sais plus, jusqu'au 15 septembre et c'est pareil, elle n'est pas mentionnée dans les décisions. J'imagine aussi qu'elle le sera prochainement et savoir où est exactement cette antenne relais, si vous avez la possibilité de nous la situer dans la rue Jean Mermoz.

Merci.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Cela vous a été présenté à la Commission et on ne vous a pas montré où elle se situe sur la carte ?

Mme Régine BONNY : Pas la rue Jean Mermoz. On nous a expliqué l'autre qui va être au-dessus. Il n'y a pas de souci, mais celle-ci, nous l'avons juste vue passer au niveau des autorisations d'urbanisme qui sont jointes avec la convocation, mais je n'ai pas souvenir qu'il y a eu plus de précisions.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Elle est dans la rue Jean Mermoz, du côté du bâtiment du Département. Sur cette partie-là, il y a un bout de terrain qui est en herbe. Elle pourra être installée de ce côté.

Il faut que ce soit présenté à la Commission « urbain » avec le plan et les éléments. Je ne sais pas où on en est du fond du dossier. C'est peut-être pourquoi cela n'a pas été présenté à la dernière Commission.

Y a-t-il d'autres questions concernant les décisions ? (*Il n'y en a pas*).

Examen des délibérations

DEL20251002_1 FINANCES – RESSOURCES –Approbation des modifications apportées à la composition du capital social de la Société Publique Locale Eaux de Grenoble (SPL EDGA) et accord donné au représentant de la Ville d'Eybens au sein de l'Assemblée Générale de la SPL EDGA pour approuver ladite modification

M. Jean-François MICHON : Bonjour à tout le monde.

La première délibération concerne une réduction de capital de la Société locale eaux de Grenoble Alpes. C'est une société dont le périmètre d'activité, au fil de ce mandat, a été modifié pour se concentrer sur la relève, la facturation, et le recouvrement. Indirectement, c'est la structure que nous voyons en tant qu'Eybinois puisque c'est par eux que nous recevons la facture, mais en fait, toutes les autres tâches sont réalisées par la Régie des eaux. Au départ, c'étaient deux structures et maintenant, elles ont été complètement regroupées dans une seule structure de la Régie des eaux qui fait l'exploitation, le renouvellement et tout ce qui est dépannage sur les réseaux.

Cela a conduit à une réduction de capital de 6,032 M€ à 1,199 M€ avec une opération qui fait que la valeur des actions passe de 8,55 € à 1,70 €.

Cette opération de réduction de capital est donc proposée dans toutes les communes qui sont adhérentes de la SPL, ce qui est notre cas et il nous semble important de rester dans la SPL puisque c'est une société qui intervient sur l'ensemble du territoire de la Commune pour l'ensemble des Eybinois qui ont une facture d'eau, évidemment.

Cette délibération est proposée au Conseil de ce soir et elle sera validée au Conseil d'administration de la SPL qui aura lieu dans une quinzaine de jours.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions concernant cette délibération ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Considérant que l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL des Eaux de Grenoble du 26 juin 2025 a décidé une réduction de capital motivée par des pertes par absorption de la totalité des pertes sociales antérieures à hauteur de 1 023 120 euros. Le capital social de la SPL EDGA a ainsi été ramené de 7 056 000 euros à 6 032 880 euros.

Dans le cadre de la réorientation des activités de la SPL EDGA il est envisagé de procéder à une réduction de capital non motivée par des pertes.

Le Conseil d'administration du 26 juin 2025 a ainsi proposé de réduire le capital social d'un montant de 4 833 360 euros pour le ramener de 6 032 880 euros à 1 199 520 euros, par voie de remboursement à l'ensemble des actionnaires, à hauteur de 6,85 euros par action.

Cette opération serait réalisée par diminution de 6,85 euros de la valeur nominale de chaque action. Cette valeur nominale passerait donc de 8,55 euros à 1,70 euros.

Cette réduction de capital n'étant pas motivée par des pertes, les créanciers sociaux disposeront du droit de s'opposer à celle-ci dans un délai de 20 jours à compter de la date du dépôt au greffe du procès-verbal de la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Le Conseil d'administration sera investi par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 octobre 2025 des pouvoirs nécessaires pour réaliser cette réduction du capital social.

L'opération de réduction du capital social de la SPL EDGA suppose un vote préalable du Conseil municipal de la Ville d'Eybens et ce, en application de l'article L. 1524-1 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales suivant lequel :

> *« (…) A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement ou d'un établissement public de santé, d'un établissement public social ou médico-social ou d'un groupement de coopération sanitaire sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité dans les conditions prévues aux articles L. 2131-2, L. 3131-2, L. 4141-2, L. 5211-3, L. 5421-2 et L. 5721-4. »*

C'est dans ces conditions qu'il y a lieu de soumettre au vote du Conseil municipal :

- L'approbation de la réduction de capital de la SPL EDGA par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action (la valeur nominale des actions passant de 8,55 euros à 1,70 euros) ;
- L'accord donné au représentant de la Ville d'Eybens au sein de l'Assemblée Générale de la SPL EDGA pour donner son accord sur la réduction du capital qui doit être entérinée par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL EDGA du 16 octobre 2025 ;
- L'autorisation à conférer au représentant de la Ville d'Eybens au sein de l'Assemblée Générale de la SPL EDGA afin de voter favorablement les résolutions qui lui seront soumises, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL EDGA qui sera appelée à statuer sur ce sujet.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1524-1 ;

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver la réduction de capital de la SPL EDGA par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action (la valeur nominale des actions passant de 8,55 euros à 1,70 euros) ;

- d'autoriser le représentant de la Ville d'Eybens au sein de l'Assemblée Générale de la SPL EDGA pour donner son accord sur la réduction du capital qui doit être entérinée par Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL EDGA du 16 octobre 2025 ;

- d'autoriser le représentant de la Ville d'Eybens au sein de l'Assemblée Générale de la SPL EDGA afin de voter favorablement les résolutions qui lui seront soumises, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL EDGA qui sera appelée à statuer sur ce sujet ;

- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée par 25 voix pour et 6 abstentions.

DEL20251002_2 FINANCES – RESSOURCES - Délibération portant mise à jour des emplois

M. Jean-François MICHON : Il s'agit de la délibération habituelle pour le suivi du tableau des emplois.

Le premier, c'est suite à un départ en retraite au service accueil, état civil, la suppression d'un poste d'adjoint administratif et création/suppression au pôle éducation sociale dans le cadre d'une mutation d'un agent du CCAS vers la ville d'Eybens.

À la médiathèque, dans le cadre de la promotion interne, suppression d'un agent du patrimoine et création d'un poste d'assistant conservation du patrimoine.

Au service espaces publics, dans le cadre de l'adaptation de l'organisation, suppression de trois postes d'adjoints techniques et création de trois postes d'agents de maîtrise.

Au service urbanisme et financiers, dans le cadre d'un recrutement, suppression d'un poste d'attaché et création d'un poste de rédacteur.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la fonction publique ;

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois permanents de la collectivité.

Vu le tableau des emplois ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 15 septembre 2025

Le Conseil municipal décide :

- de supprimer, modifier et créer les grades suivants :

Cadre d'emploi	Grade supprimé	Grade créé	Temps du poste	Nombre de postes	Emploi pouvant être pourvu par contrat (article 332-8 2° du CGFP)
Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal 1e classe		100%	1	
Adjoints administratifs		Adjoint administratif principal 2e classe	100%	1	
Adjoints du patrimoine	Adjoint du patrimoine Principal 1e classe		100%	1	
Assistants de conservation du patrimoine		Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	100%	1	
Adjoints techniques	Adjoints technique tous grades		100%	3	
Agents de maîtrise		Agents de maîtrise	100%	3	
Attachés	Attaché		100%	1	
Rédacteurs		Rédacteur	100%	1	Oui

- d'adopter la modification du tableau des emplois à compter du 1er novembre 2025.

La délibération est adoptée à l'unanimité des élus présents et représentés.

DEL20251002_3 FINANCES – RESSOURCES – Rapport sur les effectifs des personnes travailleuses en situation de handicap au 31 décembre 2024

M. Jean-François MICHON : C'est une délibération que nous prenons annuellement dans le prolongement de ce qui s'est fait depuis de très nombreuses années à Eybens. La situation de la Commune est analysée par rapport à l'emploi des personnes en situation de handicap avec un seuil réglementaire à 6 %. La Commune est aujourd'hui aux alentours de 13 %, de mémoire. C'est une situation qui est historique et qui dépend aussi des situations individuelles de personnes qui passent en longue maladie, ou qui reviennent au travail. Cette délibération est prise chaque année. C'est une validation, je crois, que nous avons à avoir.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Il n'y a pas de vote. C'est un rapport de présentation. C'est un état de fait. Donc, nous ne pourrons pas le voter. Nous prenons juste acte que ce rapport a été présenté, mais y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous prenons acte de la présentation du rapport suivant :

Ce rapport, présenté à la Formation Spécialisée en santé Sécurité et Condition du travail du 2 juillet 2025, est porté à la connaissance de l'assemblée délibérante, conformément à l'article 35 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Pour mémoire, la loi du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap a prévu une obligation d'emploi à hauteur de 6% au moins de l'effectif réel en fonction auprès de chaque employeur, privé comme public, comptant plus de vingt salariés. La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances a institué un fonds pour l'insertion des personnes en situation de handicap dans la fonction publique afin de transposer dans le secteur public, le dispositif financier incitant les employeurs privés à atteindre le taux d'emploi de 6 %. Si tel n'est pas le cas, l'employeur devra verser au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) une contribution annuelle proportionnelle à l'écart constaté entre le nombre de personnes en situation de handicap rémunérées et l'obligation légale.

Ce fonds a pour mission de favoriser l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap dans la fonction publique (amélioration des conditions de vie et de travail, accompagnement et sensibilisation des employeurs, aménagement des postes de travail, action de formations ou d'information…).

L'engagement de la commune concernant l'insertion professionnelle de personnes en situation de handicap (quel que soit le handicap) s'est concrétisé par l'atteinte des objectifs fixés :

- Effort soutenu et renforcé concernant l'intégration d'agents en situation de handicap ;
- Volonté de rechercher activement les solutions possibles dans le cadre du reclassement médical, en lien avec la cellule « maintien dans l'emploi » du Centre de Gestion de l'Isère, lorsqu'un accompagnement s'avère nécessaire ;
- Accueil de stagiaires d'écoles spécialisées (IME – IMPRO…) ;
- Contrats de sous-traitance avec des ateliers protégés.

La commune remplit l'obligation d'emploi au 31/12/2024, il reste nécessaire de continuer à persévérer dans cette démarche. Le taux d'emploi direct pour la commune est de 13.52 % et le CCAS n'est pas assujetti au FIPH en 2024 du fait de son effectif inférieur à 20 ETP (il accueille toutefois 4 agents répondant aux critères définis pour l'obligation d'emploi).

	Au 31 décembre 2024	
	VILLE	**CCAS**
Effectif rémunéré au 31/12 de l'année	281 (248 ETP)	18 (16 ETP)
Obligation d'emploi hors marchés : 6%	16 (en effectif)	0 (non assujetti)
Bénéficiaires de l'obligation d'emploi	**38** **(en effectif)**	**Pas assujetti au FIPHFP**
Taux emploi direct	**13.52** %	-
Effectif manquant	RAS	RAS

Le Conseil municipal décide de prendre acte du rapport sur les effectifs des personnes travailleuses en situation de handicap au 31/12/2024

DEL20251002_4 FINANCES – RESSOURCES – Avenant au contrat groupe des risques statutaires du Centre de Gestion de l'Isère

M. Jean-François MICHON : Habituellement, nous avons souvent des délibérations concernant le Centre de gestion auquel la Collectivité transmet la capacité d'adhérer à un groupement de commandes, ou à une commission d'appels d'offres qui est faite pour le compte de la Commune. Là, il s'agit d'une dénonciation par l'assureur d'une couverture assurance dans le cadre d'un contrat avec la CNP sur les décès, accidents du travail et maladie.

L'analyse de la situation de la collectivité d'Eybens sur les trois années de contrat traduit un déficit. L'assureur a mis en avant le fait qu'il souhaite se désengager avec une proposition d'avenant pour la dernière année qui nous reste et donc, qui ne prendrait effet que pour 2026.

Il nous a proposé plusieurs solutions dont l'une est un avenant avec une couverture moins importante concernant les nouveaux dossiers. Cette couverture moins importante a malgré tout un surcoût puisque je vous ai noté le surcoût pour l'année 2026 sur un contrat qui est aux alentours de 120 000 €, de mémoire, et l'avenant est de 47 000 €, mémoire.

Ce qu'on peut dire de ce contrat : nous ne sommes pas la seule Collectivité concernée. Il a fait l'objet d'une délibération il n'y a pas longtemps pour relancer une consultation pour les années 2027/2028/2029. Nous sommes dans une situation où l'assureur, comme dans d'autres contrats, analyse le contrat et constate que la Collectivité est en dépassement et donc, dénonce le contrat et cela ne passe pas par la Commission d'appels d'offres.

Il est proposé de retenir cet avenant.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Vu la délibération n°DEL20230202_2 du février 2023 portant adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de l'Isère, à compter du 1er janvier 2023 pour une période de 4 ans ;

Vu le courrier de CNP Assurances/Relyens reçu le 30 juin 2025 par le Centre de Gestion de l'Isère dont l'objet est la renégociation du contrat groupe valant résiliation à titre conservatoire pour la prochaine échéance du 31 décembre 2025, et porté à la connaissance de la collectivité d'Eybens le 7 juillet 2025 ;

Vu les propositions de majorations d'assurance transmises par CNP Assurances/Relyens en date du 23 juillet 2025 ;

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver la modification tarifaire de l'assurance statutaire proposée par CNP Assurances/Relyens à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026, aux taux et prestations suivantes pour les risques garantis et conditions financières pour le personnel affilié CNRACL :

Taux de remboursement des indemnités journalières : 80%

Décès Accident du Travail (Indemnités Journalières - Maladie Professionnelle - Frais Médicaux) avec une franchise de 30 jours par arrêt	3,18 %

La base d'assurance est le traitement indiciaire brut, la nouvelle bonification indiciaire et le supplément familial de traitement.

- de prendre acte que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

- d'autoriser le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité des élus présents et représentés.

DEL20251002_5 FINANCES – RESSOURCES – Admissions en non-valeur

M. Jean-François MICHON : Concernant l'admission en non-valeur qui est proposée par le service de gestion comptable, deux types de non-valeur sont proposés : la non-valeur sur laquelle le créancier a la main pour pouvoir relancer un certain nombre de personnes physiques, ou de personnes morales et il s'agit de la première partie à hauteur de 464 € pour 19 personnes physiques, essentiellement pour des services de restauration scolaire ou de crèches et la deuxième partie, ce sont des créances État. Ce sont des situations notamment de surendettement, ou de liquidation judiciaire. C'est un peu le pendant pour les professionnels pour 1 335,27 €.

Nous nous devons de valider ces non-valeurs qui vont être prises en compte dans les comptes de la Commune avec toujours la capacité de retrouver, éventuellement, une créance si quelqu'un souhaite régler, notamment dans le cadre des créances irrécouvrables.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1617-5 ;

Vu les listes de créances à admettre en non-valeur proposées par le comptable public au service des finances de la Ville ;

La Ville d'Eybens est saisie, pour la deuxième fois en 2025, par le responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Martin-d'Hères de demandes d'admissions en non-valeur.

Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcées autorisées par la loi.

Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la Ville que leur admission en non-valeur peut être proposée. L'admission a pour effet décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance ne mettre fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Du point de vue de la collectivité, la procédure d'admission se traduit, pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées. Cette procédure a ainsi pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, a priori, par un encaissement en trésorerie.

Afin de renforcer l'information relative aux pertes sur créances irrécouvrables, la réglementation, depuis 2012, distingue les demandes d'admissions selon qu'elles se rapportent ou non à des créances juridiquement éteintes.

En application de ces nouvelles dispositions, la catégorie « admissions en non-valeur » regroupe les créances juridiquement actives, dont le recouvrement est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Elle se distingue de « l'admission des créances éteintes », catégorie nouvellement créée, réservée aux créances dont l'extinction a été prononcée par le Tribunal de grande instance dans le cadre d'une procédure de redressement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou par le Tribunal de commerce dans le cadre d'une « clôture pour insuffisance d'actif » (professionnels).

Ainsi, comptablement, la charge des admissions de créances fait dorénavant l'objet de deux mandats de dépenses distincts, l'un au compte 6541 « créances admises en non-valeur », l'autre au compte 6542 « créances éteintes ».

Les admissions de créances admises en non-valeur et éteintes proposées par le comptable public intéressent des titres de recettes dont le montant s'élève au total à 1 799,38 €, recouvrant deux listes de créances irrécouvrables et trois décisions de justice.

Le Conseil municipal décide :

- de donner une suite favorable à la demande du responsable du SGC de Saint-Martin-d'Hères ;

- d'accepter l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 464,11 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6541 ;

- d'accepter l'admission en non-valeur des créances éteintes pour un montant de 1 335,27 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6542.

La délibération est adoptée à l'unanimité des élus présents et représentés.

DEL20251002_6 FINANCES – RESSOURCES – Convention constitutive de groupement de commandes pour bénéficier, via la centrale public UGAP, d'un service d'accueil en langue des signes française, fourni par le prestataire ACCEO

Mme Béatrice BOUCHOT : Bonsoir à tous.

Cette délibération, c'est pour une convention de groupement de commandes pour bénéficier d'un service lié à l'accessibilité et en particulier, pour les personnes sourdes ; convention passée avec la Métropole pour un service en langue des signes française qui est mutualisé avec d'autres communes.

Par le passé, nous avions déjà une convention qui avait été signée en 2021 et qui se renouvelle sous une autre forme, avec une nouvelle adhésion, qui coûte à la commune d'Eybens 135 € pour une durée de 4 ans et c'est un service commandé auprès de l'UGAP, centrale publique d'achat.

Ce service permet d'échanger avec une personne sourde via un interprète en langage des signes soit à distance, soit en présentiel à l'accueil de la Ville. C'est un service qui est peu utilisé, mais qui l'a été deux fois par le passé.

C'est un forfait limité. La Commune l'utilise selon ses besoins et selon les besoins des habitants qui se présentent avec ce type de handicap. Il servira à la Ville, mais aussi au CCAS, aux Maisons des habitants, partout.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions concernant ce service et la convention associée ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

La Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique introduit des mesures afin d'améliorer l'accès des personnes handicapées aux services téléphoniques, ainsi qu'aux sites internet publics.

Les personnes sourdes, sourdes-aveugles, malentendantes, et aphasiques ne peuvent pas, à ce jour, accéder aux différents services téléphoniques dès lors que cela nécessite une traduction ou une transcription. Ces personnes n'ont également pas la possibilité de communiquer de façon satisfaisante avec les agents en charge de l'accueil dans les collectivités.

Une convention de mise à disposition gratuite par Grenoble Alpes Métropole d'un service en langue des signes française mutualisé avec le prestataire ACCEO a été signée par 29 communes, dont Eybens, en 2021.

Ce service permet d'échanger avec une personne sourde, via un interprète en ligne. L'usager peut utiliser le service depuis chez lui, en se connectant sur le site web de la commune, via l'application ACCEO ou le solliciter à l'accueil de la mairie afin d'échanger avec un interprète via un 2ème écran. Ce service a été utilisé par l'accueil deux fois depuis sa mise en place.

La mise à disposition se terminant, la Métropole propose de renouveler l'adhésion au service en langue des signes française (LSF) pour ses services et les communes adhérentes avec le même prestataire sous la forme d'un groupement de commande.

Grenoble-Alpes Métropole coordonne ce groupement de commandes avec l'UGAP, pour mettre en place le service Accéo, accessible aux personnes sourdes et malentendantes dans ses services et dans les communes volontaires.

Ce service permettra aux communes de répondre à leur obligation réglementaire et ainsi, d'être jointes au téléphone et de faciliter l'accueil et les échanges avec les usagers sourds, malentendants et aphasiques.

L'usager pourra bénéficier des trois services suivants :

- la Langue des Signes Française (LSF)
- la langue parlée complétée (LPC)
- la transcription écrite simultanée (sous-titrage)

L'usager pourra utiliser le service depuis chez lui, en se connectant sur le site web de la commune, via l'application Accéo ou solliciter le service à l'accueil de la mairie.

La Commune s'engage à mettre gratuitement à disposition le matériel suivant pour le fonctionnement du service :

- Double écran ou tablette
- Un accès en ligne ayant un débit suffisant (échanges en visio au guichet d'accueil)
- Organisation de l'accueil pour proposer ce service en toute confidentialité.
- Mise en ligne du lien URL de l'application Accéo sur le site internet de la commune pour l'accès au service

Constitué en application des dispositions des articles L.2113-6 à L2113-8 du Code la Commande Publique, ce groupement est constitué entre Grenoble-Alpes Métropole et les communes de Bresson, Champagnier, Champ-sur-Drac, Claix, Corenc, Domène, Echirolles, Eybens, Fontaine, Gières, Grenoble, Jarrie, La Tronche, Le Fontanil-Cornillon, Le Gua, Le Pont-de-Claix, Meylan, Miribel-Lanchâtre, Mont-Saint-Martin, Murianette, Notre-Dame-de-Commiers, Poisat, Quaix-en-Chartreuse, Saint-Egrève, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Martin-d'Hères, Saint-Martin-Le-Vinoux, Saint-Pierre-de-Mésage, Sarcenas, Sassenage, Séchilienne, Seyssins, Seyssinet-Pariset, Varces-Allières-et-Risset, Vaulnaveys-le-Haut, Venon, Vif et Vizille. Il est conclu pour une durée de 4 ans.

Le coût annuel est établi dans la convention de groupement de commandes jointe à la présente délibération, il est calculé au prorata du nombre d'habitants.

Si le coût annuel pour la commune est inférieur au coût de facturation pour lequel l'appel de recette n'est pas effectué par la trésorerie (montants inférieurs à 15€HT/an en 2025), il sera pris en charge par Grenoble-Alpes Métropole.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver la convention de groupement de commande annexée à la présente délibération ;

- d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité des élus présents et représentés.

DEL20251002_7 CITOYENNETE ET VIE ASSOCIATIVE – Subvention à projet pour l'association Eybens en fête

M. Jean-Jacques PIERRE : L'association Eybens en fête est un comité des fêtes. Cette association a pour but de fédérer les habitants de la Ville par l'organisation, la participation, la coordination de manifestations et d'animations culturelles, festives, éducatives, sociales et sportives sur le territoire de la Commune, favorisant de ce fait le lien entre les habitants et le rayonnement de la Ville.

Depuis 2023, l'association Eybens en fête assure l'organisation du marché de Noël du Bourg avec le soutien de la Commune. Il se déroulera cette année le 6 décembre 2025 sur les places du Bourg.

Comme les années précédentes, l'objectif est d'animer le temps d'une journée la Ville autour de festivités liées à Noël et de promouvoir le commerce et l'artisanat local. Cette journée devrait rassembler plus d'une quarantaine d'exposants avec de nombreuses animations, contribuant ainsi directement à vie locale et au rayonnement d'Eybens.

Le budget prévisionnel de l'action est de 21 450 € et il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention de 7 000 €.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions ?

M. Armand LÉVY : 7 000 € ou 8 000 € ? C'est marqué 8 000 €.

M. Jean-Jacques PIERRE : La demande de l'association était de 8 000 € et c'est 7 000 € qui seront attribués.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Y a-t-il d'autres questions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29 ;

Considérant le soutien de la Ville d'Eybens aux projets portés par les associations via l'octroi de subventions ;

Considérant la demande de subvention d'Eybens en fête pour son projet de Marché de Noël 2025 ;

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder à l'association une subvention de 7 000 €.

L'association Eybens en fête est un comité des fêtes, créé en juin 2023. Elle a pour objet de fédérer les habitants de la ville par l'organisation, la participation, la coordination de manifestations et d'animations culturelles, festives, éducatives, sociales et sportives sur le territoire de la commune, ainsi qu'à l'extérieur, favorisant de ce fait le lien entre les habitants et le rayonnement de la ville. L'association se donne la possibilité d'aider et de participer à l'organisation, avec l'aide d'autres associations ou partenaires, des événements du même objet.

Depuis 2023, l'association Eybens en fête organise le Marché de Noël, avec le soutien de la Commune.

Il se déroulera samedi 6 décembre 2025 sur les places du Bourg.

Comme les années précédentes, l'objectif est d'animer le temps d'une journée la Ville autour de festivités liées à Noël et de promouvoir le commerce et l'artisanat local.

Cette journée rassemblera une quarantaine d'exposants et de nombreuses animations, contribuant ainsi directement à vie locale et au rayonnement d'Eybens.

BP de l'action : 21 450 €

La subvention demandée est de 8 000 € soit 37% du BP.

CHARGES		PRODUITS	
PRESTATIONS DE SERVICES	11 980	VENTE DE PRODUITS FINIS, MARCHANDISES ET SERVICES	3 450
ACHATS DE MATIERES ET FOURNITURES	2 300	SUBVENTION DEPARTEMENT	2 000
LOCATIONS	7 020	SUBVENTION EYBENS	8 000
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	150	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	8 000
TOTAL CHARGES	21 450	TOTAL PRODUITS	21 450

Afin de soutenir cette action, Le Conseil municipal décide :

- d'attribuer une subvention à projet de 7 000 € pour le projet de Marché de Noël 2025.

Cette somme, prévue à l'article 6574, sera versée en totalité à l'issue du Conseil municipal.

Un bilan du projet sera transmis à la Ville à la suite de sa réalisation.

L'association Eybens en fête a signé le contrat d'engagement républicain conformément à la Loi du 24/08/21 et au décret 2021-1947 du 31/12/21.

La délibération est adoptée à l'unanimité des élus présents et représentés.

DEL20251002_8 CITOYENNETE ET VIE ASSOCIATIVE – Subvention à projet pour le Collectif de Solidarité Internationale

M. Jean-Jacques PIERRE : Le Collectif de Solidarité internationale est constitué des associations de solidarité internationale des quatre communes (Eybens, Gières, Poisat et Venon) et des représentants de ces communes. Sa raison d'être est d'animer le festival des solidarités, événement national et international, qui se déroulera cette année fin novembre, du 14 au 29 novembre sur le thème « Environnement et droit des peuples ».

Les animations sont réalisées en direction des citoyens et également des enfants des écoles des quatre communes et ont pour objet l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale.

Le soutien financier des quatre communes permet la bonne organisation de cette semaine des solidarités qui prévoit notamment une conférence débat, des projections de films et un banquet des cultures.

Le budget prévisionnel de l'action est de 5 538 €. Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention de 1 000 €.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*).

Marie-Chantal ne prendra pas part au vote puisqu'elle est Présidente du Collectif et c'est pourquoi Jean-Jacques Pierre présente la délibération.

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29 ;

Considérant le soutien de la Ville d'Eybens aux projets portés par les associations via l'octroi de subventions ;

Considérant la demande de subvention du Collectif de Solidarité internationale pour son projet Festisol 2025 ;

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder au collectif une subvention de 1 000€.

Le Collectif de Solidarité internationale est constitué des associations de solidarité internationale des quatre communes (Eybens, Gières, Poisat et Venon) et des représentants de ces communes. Sa raison d'être est d'animer le festival des solidarités, événement national et international, chaque année fin novembre. Le Festival des solidarités se déroulera cette année sur nos communes du 14 au 29 novembre 2025 sur le thème « Environnement et droit des peuples ».

Les animations sont réalisées en direction des citoyens et également des enfants des écoles des quatre communes et ont pour objet l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale.

Le soutien financier des 4 communes permet la bonne organisation de cette semaine des solidarités, qui prévoit notamment une conférence débat, des projections de film et un banquet des cultures.

BP de l'action : 5 538 €

La subvention demandée est de 1 000 € soit 18% du BP.

CHARGES		PRODUITS	
PRESTATIONS DE SERVICES	3 000	SUBVENTION DEPARTEMENT	1 000
SERVICES EXTERIEURS	260	SUBVENTION VILLE D'EYBENS	1 000
DEPLACEMENTS, MISSIONS, RECEPTION	300	SUBVENTION AUTRES VILLES	1 350
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	428	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	2 188
IMPOTS ET TAXES	400		
CHARGES DE PERSONNEL	150		
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE – LIEES A LA VIE ASSOCIATIVE	400		
DOTATIONS	600		
TOTAL CHARGES	5 538	TOTAL PRODUITS	5 538

Afin de soutenir cette action, Le Conseil municipal décide :

- d'attribuer une subvention à projet de 1 000 € pour le projet Festival des solidarités 2025.

Cette somme prévue au chapitre 65 – article 6574 – sera versée en totalité à l'issue du Conseil municipal.

Un bilan du projet sera transmis à la Ville suite à sa réalisation.

L'association Collectif de Solidarité internationale a signé le contrat d'engagement républicain conformément à la Loi du 24/08/21 et au décret 2021-1947 du 31/12/21.

La délibération est adoptée par 26 voix pour, 6 abstentions et 1 ne prend pas part au vote.

DEL20251002_9 CITOYENNETE ET VIE ASSOCIATIVE – Mise à disposition des salles communales

Mme Béatrice BOUCHOT : Cette délibération est une modification d'une délibération qui a été votée récemment, en juillet de cette année, concernant les tarifs des catalogues des salles et qui concerne plus particulièrement la salle des fêtes. Ces modifications sont essentiellement liées aux tarifs de l'agent de sécurité SSIAP, car nous avons maintenant recours à une entreprise externe avec qui nous avons un marché, qui s'appelle le Groupe sécurité et qui a un coût plus élevé puisque c'est via cette entreprise tandis que par le passé, c'étaient les vacataires de la Ville. Le coût n'est pas le même.

Juste pour information, pour tout ce qui est évènement Ville et associatif, le tarif n'est pas le même, parce que c'est un agent de sécurité de la Ville qui va assurer cette sécurité. Par contre, pour les évènements particuliers, ou les évènements entreprise, c'est la société qui assurera la sécurité.

À la marge, il a été rajouté une caution aussi qui sera demandée si l'option son et lumière est prise, ce qui n'existait pas auparavant.

Il est proposé de prendre en compte ces modifications de tarifs sécurité.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions ? Monsieur Paliard.

M. Philippe PALIARD : J'ai simplement une question sur les frais de SSIAP restant à la charge des écoles par rapport à ce qui est proposé pour les salles culturelles et la salle des fêtes pour les spectacles scolaires. Donc, les points 5. Il est indiqué au point 5.2 que les frais de SSIAP seront à la charge des écoles. Je suis un peu étonné étant donné que les écoles, c'est la Commune finalement. Pourquoi est-ce que les écoles devront payer le SSIAP ?

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Les écoles, comme tout utilisateur de la salle des fêtes, financent leur propre SSIAP. Après, rien n'empêche à l'école, pour un projet particulier, de demander une subvention qui lui permettra de financer le SSIAP et d'autres choses éventuellement dans les frais. La salle, en tant que telle, a les mêmes principes que tous les autres. Cela ne veut pas dire que les écoles paient chaque fois. Cela veut dire que le financement se fait de façon transparente et équitable pour tous et ensuite, au cas par cas, des demandes de subvention peuvent être faites qui pourraient couvrir tels ou tels frais.

M. Philippe PALIARD : Les écoles paient le SSIAP et par contre, quand il y a une manifestation municipale, etc., là, il n'y a pas de SSIAP ?

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Si, si ! C'est un agent de la Ville qui fait office de SSIAP.

Mme Béatrice BOUCHOT : Quand la Ville organise des évènements, il y a un SSIAP de la Ville qui assure la sécurité et quand c'est un évènement externe à la Ville… Pour les associations, c'est aussi un agent de la Ville, c'est facturé à l'association et les écoles en font partie. Pour les particuliers et les entreprises par contre, ce n'est pas un agent SSIAP de la Ville. C'est un agent SSIAP d'une société et donc, ce n'est pas le même tarif.

Après, pour les écoles, si une convention encadre les évènements écoles par ailleurs, peut-être que le coût du SSIAP y est pris en compte.

M. Philippe PALIARD : Vous confirmez que pour les écoles, c'est bien le coût du SSIAP de la Ville ? C'est le fond de ma question.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Ce sera un agent SSIAP de la Ville, mais si nous n'en avons pas de disponible, nous prendrons un extérieur qui n'est pas un agent Ville. Cela nous arrive aussi.

Mme Béatrice BOUCHOT : Dans le catalogue des salles, vous avez la catégorie association avec un tarif deux fois moins cher que pour les autres, parce que c'est un agent SSIAP de la Ville qui couvre les évènements associations eybinoises, non eybinoises d'utilité publique, le CCAS et donc, les écoles aussi. Ce n'est pas marqué.

M. Philippe PALIARD : Ne peut-on pas le rajouter pour que ce soit clair ? C'est peut-être un caprice, vous me direz, mais comme c'est indiqué explicitement « le SSIAP est à la charge des écoles ».

Mme Béatrice BOUCHOT : Lors d'une prochaine modification du catalogue.

M. Philippe PALIARD : On peut le soumettre au Conseil municipal pour rajouter simplement école dans l'entête du tableau.

Mme Béatrice BOUCHOT : La difficulté est qu'école ne se retrouve nulle part, je crois.

M. Philippe PALIARD : Et que se passe-t-il si c'est une école qui n'est pas communale, qui est en dehors de la Ville ?

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Ce sera une tarification « extérieur ». Ce n'est pas considéré.

Mme Béatrice BOUCHOT : Dans les types d'usagers, vous n'avez pas le type « école ». Par contre, vous avez les partenaires institutionnels.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Est-ce cohérent si c'est partenaires institutionnels ? Il faut vraiment regarder dans le détail, sinon nous risquons d'écrire quelque chose qui ne colle pas.

M. Philippe PALIARD : De la même façon, peut-on clarifier entre école eybinoise et non eybinoise ?

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Une école non eybinoise, ce sera de l'extérieur. Elle peut prendre la salle, mais ce sera de l'extérieur, et que ce soit une association, ou une école.

M. Philippe PALIARD : Dans la délibération 5.2 justement, il n'est pas indiqué explicitement qu'on ne parle que des écoles eybinoises. On parle des projets scolaires nécessitant des représentations et dans ce cas, la Ville se prononcera sur l'opportunité de mettre à disposition une salle de spectacle. C'est un cas particulier, je le comprends bien.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : On peut rajouter « scolaire Eybens ».

M. Philippe PALIARD : Comme vous voulez, on peut voter là, mais cela peut être pertinent de clarifier afin qu'il n'y ait pas une école de Poisat qui se dise « tiens, la bonne nouvelle, la ville d'Eybens prend en charge ».

M. Le Directeur général des services : On peut proposer de remonter dans le point 5 les spectacles scolaires eybinois. Cela chapeaute tout.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Et après, il y a l'histoire du SSIAP.

M. Le Directeur général des services : C'est la concordance avec ça.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Pour les partenaires institutionnels, on peut rajouter « dont les écoles eybinoises » et ainsi, cela rajoutera les écoles dedans.

Mme Béatrice BOUCHOT : Il faudra mettre aussi dans le tableau la tarification « salle des fêtes ». Dans l'en-tête du tableau de tarification « salle des fêtes », il y a le tarif n°3 « associations eybinoises, associations non eybinoises d'utilité publique », il faudra rajouter « écoles eybinoises ».

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Écoles publiques.

Je vous propose, parce qu'il faut quand même que nous ayons une grille de tarification, de la voter, telle qu'elle est là et on retravaillera la question des écoles et on la repassera au prochain Conseil, parce que là, nous ferons des choses qui ne seront pas cohérentes. Nous allons rajouter des bricoles dans les tableaux et cela va mettre des erreurs ailleurs. Il faut la regarder à tête reposée en voyant si on ne met pas d'incohérence en rajoutant école sinon, au pire, on rajoute une colonne école.

M. Le Directeur général des services : On regardera.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : D'ailleurs, il faut se poser la question, parce que lorsqu'on dit école publique, des fois la Clé de sol et autres peuvent très bien demander une salle et il faut qu'on se pose la question si c'est une école non publique, mais qui est eybinoise et avec laquelle nous faisons des conventions régulièrement.

OK avec cela ? (*Ils acquiescent*).

S'il n'y a pas d'autres questions, je propose de la mettre au vote avec ces réserves-là.

La mise à disposition des salles municipales participe à l'engagement de la Ville d'Eybens en faveur de la vie associative.

En vertu de l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'une manière générale d'exécuter les décisions du Conseil municipal et, en particulier « de conserver et d'administrer les propriétés de la commune ».

Par ailleurs, l'article L2144-3 du même Code précise que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande.

Le Conseil municipal fixe, en tant que besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.

Les tarifs indiqués dans l'annexe ont été calculés à partir du dernier tarif plein fixé, revalorisé en suivant l'augmentation de l'indice INSEE (3,6% sur l'année précédente) et en arrondissant à l'euro supérieur.

Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Suite à une erreur technique sur l'annexe de la délibération du catalogue des salles votée au Conseil municipal du 3 juillet 2025, il vous est donc proposé d'abroger la délibération n°9 du 3 juillet 2025 actuellement en vigueur et de valider à nouveau cette délibération et son annexe

Les seules modifications relèvent :

- du coût du forfait sécurité pour la Salle des fêtes qui avait été sous-évalué
- de l'ajout d'un tarif spécifique de location de la Salle des fêtes et du forfait sécurité pour la soirée du Nouvel An.

Le reste sans changement.

Les Salles mises à disposition

Annexé à la présente délibération, le règlement des mises à disposition des salles communales répertorie :

- L'ensemble des salles pouvant être mises à disposition par la Ville à titre gracieux ou payant.

- Les spécificités techniques de ces salles (superficie, jauge, matériel associé, types d'usagers pouvant les utiliser, service gestionnaire de la mise à disposition) sont décrites dans ce règlement.

- Les usages des salles et leurs utilisateurs

Remarques :

- Les salles à usage spécifique ne peuvent pas faire l'objet de dérogation associative.

Pour les salles à usages multiples, c'est le mode d'usage qui détermine les conditions de location ou de prêt.

Les terrains non-répertoriés dans ce chapitre, de type terrains de boules ou stade en herbe, sont en accès libre et publics. Ils peuvent toutefois faire l'objet d'une réservation. L'association ou l'organisme qui fait cette demande devient prioritaire dans l'usage dudit terrain.

2. Les règles de mise à disposition et la tarification

Les conventions sont conclues de manière personnelle avec les utilisateurs qui ne sont pas autorisés à disposer de la salle pour toute autre utilisation que celle pour laquelle ils ont conventionné.

Dans ce cadre, il est interdit de jouer le rôle de prête-nom pour permettre à un tiers d'organiser pour son propre compte une manifestation, que ce soit pour prétendre à une location de cet espace ou pour bénéficier d'une réduction de tarif.

2-1) L'application des tarifs

Le Conseil municipal se prononce sur la tarification de location des salles municipales.

Il est proposé au Conseil municipal d'appliquer une révision des tarifs chaque année au 1er septembre, en fonction de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) INSEE de l'année précédente (tarif arrondi à l'euro supérieur).

A titre indicatif, l'augmentation appliquée aux tarifs des salles en 2024 était de 3,6 %. Elle est de 2,3 % en 2025.

Compte-tenu de la date du Conseil municipal, ces tarifs seront applicables pour toute signature de contrat à compter du 1er septembre 2025.

2-2) Les exonérations et réductions des tarifs de location

A/ Pour les associations

Seules les associations Eybinoises remplissant les critères de la charte des associations soutenues par la Ville d'Eybens, approuvée lors de la délibération n°8 du Conseil Municipal du 23 mars 2023 pourront bénéficier des dispositions tarifaires applicables aux « associations Eybinoises ».

Les associations Eybinoises seront exonérées des droits de location et de frais de fonctionnement pour les mises à disposition de salles à la Grange du Château, Maison de la vie associative et citoyenne et de la salle de la Tuilerie pour leur vie associative (réunions de travail, de bureau, Conseils d'Administration, Assemblées Générales), et leurs activités courantes liées à l'objet principal de l'association.

Les associations domiciliées à Eybens et ne remplissant pas les critères de la charte des associations pourront également se voir mettre à disposition des salles à la Grange du Château, Maison de la vie associative et citoyenne, et la salle de la Tuilerie pour leur vie associative (réunions de travail, de bureau, Conseils d'administration, Assemblée Générales).

Pour les salles festives, les associations d'utilité publique peuvent disposer des mêmes conditions que les associations Eybinoises remplissant les critères de la charte des associations, cela sera étudiée au cas par cas.

B/ Les conditions spécifiques à certaines salles

Pour chaque salle, un tarif plein a été calculé qui comprend les coûts de fonctionnement et la valeur locative des salles.

Des modalités de réductions tarifaires en direction des particuliers et acteurs de la vie Eybinoise ont été mises en place, selon chaque salle, et sont recensées dans le règlement des mises à disposition des salles communales.

3) Les modalités de mise à disposition

3.1) Conventionnement

L'utilisateur signe une convention lorsqu'il réserve de manière annuelle ou ponctuelle des salles.

Il devra être en mesure de délivrer une attestation d'assurance en cours de validité avant l'occupation des lieux.

La convention sera rédigée par le service duquel dépend l'association, en accord avec le service gestionnaire des locaux, et pourra englober la mise à disposition de plusieurs locaux.

A/ Convention de mise à disposition ANNUELLE des salles municipales

Cette convention sera renouvelée chaque année en septembre, selon les disponibilités après demande expresse de l'association au Maire.

Les salles mises à disposition annuellement le sont pour les périodes hors vacances scolaires.

Si toutefois, l'association souhaitait réserver une salle de manière exceptionnelle (y compris pendant les vacances scolaires), elle devra en faire demande expresse au Maire.

B/ Mise à disposition PONCTUELLE des équipements municipaux aux associations

La mise à disposition des Salles de la Grange du Château, Maison de la vie associative et citoyenne pour leur vie associative (réunions de travail, de bureau, Conseils d'Administration, Assemblées Générales) et de la salle de la Tuilerie des associations n'est pas conventionnée, pour apporter de la souplesse dans leur fonctionnement.

3.2) Caution

Il est proposé d'appliquer le cautionnement pour tous les types d'utilisateurs utilisant des salles festives et de spectacles, et pour les réservations ponctuelles des équipements sportifs.

Les montants de cautionnement figurent dans le règlement des mises à disposition des salles communales.

3.3) Les règlements intérieurs

Les utilisateurs des équipements municipaux devront appliquer le règlement intérieur de la salle retenue, lorsque ce règlement existe et qu'il est exécutoire.

4) Cas particuliers

4.1) Salles gérées par des associations

Certaines salles municipales mises à disposition des associations sont gérées par des structures qui ne sont pas des services de la Ville : Centre Loisirs et Culture, Comités de gestion…

La Ville se réserve le droit d'utiliser ou de mettre à disposition l'ensemble des salles de son patrimoine, y compris celles mises en gestion à des associations.

Les conditions de mise à disposition de ces locaux par l'association gestionnaire à d'autres associations devront être formalisées par convention entre la Ville et l'association gestionnaire.

4.2) Mise à disposition des salles aux collectifs reconnus par la Ville

Pour ce qui concerne le besoin de réunion des collectifs, la Ville ne propose pas de convention afin d'accompagner la souplesse dans leur mode de fonctionnement.

Ils sont autonomes et peuvent se réunir dans une salle de la ville en dehors de la présence d'élus ou d'agents de la Ville. Ils doivent effectuer une réservation auprès des services gérant les salles concernées.

Ces mises à disposition sont donc placées sous la responsabilité de la Ville.

Les collectifs souhaitant être bénéficiaires de salles devront remplir et signer le formulaire de réservation des salles municipales accessibles aux collectifs d'habitants.

4.3) Mise à disposition des salles aux organisations syndicales de la Collectivité

Les mises à disposition de salles seront accordées aux organisations syndicales de la Collectivité, en fonction des disponibilités de salles, sans qu'il soit utile de signer une convention.

Ce point est inscrit dans le cadre de l'accord ville-syndicats sur l'exercice du droit syndical.

4.4) Mise à disposition des salles aux partis politiques et aux syndicats

A/ Dispositions pendant les périodes officielles de campagne électorale

A l'approche des élections européennes, nationales et locales, des demandes de réservation de salles sont faites auprès des services.

Afin de donner la possibilité aux différents partis ou candidats d'organiser des réunions publiques, il est décidé de définir des règles d'attribution des salles communales :

La Salle des Fêtes ou la Grange du Château, Maison de la vie associative et citoyenne seront les seules salles de la ville affectées aux réunions publiques, en fonction de leurs disponibilités, à titre gratuit, pendant les périodes officielles de campagne électorale, sur demande écrite à Monsieur le Maire.

En cas de demandes multiples pour une même date et une même salle, la mise à disposition sera consentie à la première demande reçue en mairie.

La capacité d'accueil de chaque salle devra être respectée.

Les frais de SSIAP pour la SDF restent à la charge de l'organisateur.

En dehors des périodes officielles de campagne électorale, le tarif en vigueur de ces salles s'appliquera.

B/ Dispositions pendant les périodes d'organisation d'élections primaires par les partis politiques

A l'approche de l'organisation des élections primaires, des demandes de réservation de salles sont faites auprès des services de la Ville.

Afin de donner la possibilité aux différents partis politiques d'organiser leurs élections primaires, le Conseil municipal a décidé de définir les règles d'attribution suivantes :

Seules les salles de la Grange du Château, Maison de la vie associative et citoyenne seront affectées à l'organisation des scrutins des élections primaires, en fonction de leurs disponibilités, à titre gratuit, sur demande écrite adressée à Monsieur le Maire ;

En cas de demandes multiples pour une même date, et une même salle, la mise à disposition sera consentie à la première demande reçue en mairie ;

La mise à disposition, au sein de tous bâtiments publics, de dépliants ou d'affiches relatifs à l'élection primaire est exclue pour éviter de donner un caractère officiel à l'élection, quand bien même ces documents se borneraient à donner aux électeurs des indications sur l'organisation de l'élection et notamment sur les bureaux de votes ;

En précision de ces dispositions, il est admis que les documents se rapportant au vote à l'élection primaire pourront être mis à disposition le jour du vote.

La capacité de chaque salle devra être respectée.

Il est rappelé ici, qu'en dehors de ces dispositions particulières le tarif des salles en vigueur sera appliqué.

Au-delà de ces dispositions, la Ville met à disposition gracieusement une salle de la Grange du Château, la Maison de la Vie Associative et Citoyenne :

- aux groupes politiques et partis représentés au Conseil municipal

- Aux groupes politiques et partis représentés au Conseil métropolitain, au Conseil départemental de l'Isère et au Conseil Régional Auvergne-Rhône Alpes, à hauteur de deux fois maximum par année, pour des réunions de travail ou publiques

- au député de la 2ème circonscription, aux sénateurs de l'Isère pour des réunions publiques, à hauteur de deux fois maximum par année.

4.5) Mise à disposition des salles au Comité d'œuvres sociales de la Ville d'Eybens

Il convient de se reporter à la convention Ville/CCAS/COS d'Eybens, en vigueur au moment de la mise à disposition.

4.6) Mise à disposition de salles pour les réunions des syndics de copropriétés Eybinoises

Que le syndic soit domicilié ou non à Eybens, la Ville met à disposition à titre gracieux les locaux pour les réunions d'assemblées générales des copropriétés Eybinoises, dans la mesure des disponibilités

Ces locaux sont recensés dans le règlement de mise à disposition des salles communales.

Ces mises à disposition ne sont pas conventionnées, pour apporter de la souplesse dans leur fonctionnement.

Néanmoins, chaque syndic devra être en mesure de délivrer une attestation d'assurances en cours de validité avant l'occupation des lieux.

5) Dispositions spécifiques de mise à disposition des salles culturelles et de la salle des fêtes pour les spectacles scolaires

5.1) Mise à disposition des salles culturelles et de la salle des fêtes pour les spectacles scolaires, aboutissement des interventions des musiciens intervenants en milieu scolaire MIMS

La Ville propose une éducation musicale en milieu scolaire à l'ensemble des classes maternelles et élémentaires. Cette initiation est portée par le Conservatoire de musique et de danse et ses quatre musiciens intervenant en milieu scolaire (MIMS). A ce titre, pour les représentations de fin de projet nécessitant une scène, validée comme tel et sous réserve de la disponibilité de la salle de spectacle, la ville prend en charge le coût de location de salle, du personnel intermittent et du personnel de salle et de sécurité (SSIAP) pour une représentation et une demi-journée de répétition le même jour.

Le conservatoire de musique est chargé de coordonner la mise en place des projets, les demandes d'utilisation des salles de spectacles, en concertation avec les services scolaires, vie associative, citoyenne et festive et culturels de la Ville.

Pour ce type de projet uniquement, les demandes des écoles devront parvenir à la Ville via le Conservatoire et son équipe de Musiciens Intervenant en début d'année scolaire.

5.2) Mise à disposition des salles culturelles et de la salle des fêtes pour les autres spectacles scolaires

Concernant tous les autres projets scolaires nécessitant des représentations, les directeurs d'école devront faire part de leurs demandes auprès du service scolaire et de la direction des affaires culturelles en septembre, via le formulaire proposé par la Ville, qui se prononcera sur l'opportunité de mettre à disposition une salle de spectacle. En cas de dépôt des projets dans les délais et de décision d'octroi d'une salle de spectacle, la ville prend en charge le coût de location de salle, du personnel intermittent et du personnel de salle pour une représentation et une demi-journée de répétition le même jour.

Les frais de SSIAP restent à la charge des écoles.

6 / Dérogation aux principes généraux mis en œuvre dans cette délibération

Seules les dérogations expressément stipulées dans les conventions d'objectifs, de partenariat ou de coopération avec la Ville seront prises en compte.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29 ;

En vertu de l'article L2122—21 du Code Génal des Collectivités Territoriales, le Maire est charge d'une manière générale d'exécuter les décisions du Conseil municipal et, en particulier "de conserver et d'administrer les propriétés de la commune".

Par ailleurs, l'article L2144-3 du même Code précise que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande.

Le Conseil municipal fixe, en tant que besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.

Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver les principes de mise à disposition des équipements municipaux ci-dessus exposés, et conditions particulières stipulées dans le règlement des mises à disposition de salles communales annexé à la présente délibération ;

- de valider la grille tarifaire applicable pour les contrats signés à partir du 3 octobre 2025 ;

- d'abroger la délibération 20250703_9.

La délibération est adoptée à l'unanimité des élus présents et représentés.

DEL20251002_10 EDUCATION, SPORT ET CULTURE – Désignation des représentants aux conseils d'école et au Conseil d'Administration du collège les Saules

Mme Élodie TAVERNE : C'est une délibération qui désigne les représentants aux conseils d'école d'Eybens. Il y a quelques modifications que je vous ai mises ici. On les passe rapidement.

Groupe scolaire Bel Air : Henry Reverdy élu en maternelle et élémentaire.

Bourg maternelle : Béatrice Garnier.

Le changement, Ruires primaire, un seul conseil d'école et c'est Christelle Chavand qui siègera.

Je serai la référente à l'école maternelle des Maisons neuves et aux écoles élémentaires du Bourg et du Val.

Mehdi Debza-Kiolou reste au collège des Saules. Pas de changement là-dessus.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Le code de l'éducation, article D411-1, précise que deux élus représentant la commune sont membres des Conseils d'école : le Maire ou son représentant ainsi qu'un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal.

Par ailleurs, l'article R421-14 du Code de l'éducation, précise qu'un élu représentant de la commune siège du Collège doit être désigné par le Conseil municipal.

Le Conseil municipal décide :

- De désigner les membres suivants aux conseils d'écoles :

  - Bel Air maternelle : Henry REVERDY
  - Bel Air élémentaire : Henry REVERDY
  - Bourg maternelle : Béatrice GARNIER
  - Bourg élémentaire : Elodie TAVERNE
  - Maisons Neuves maternelle : Elodie TAVERNE
  - Ruires primaire : Christelle CHAVAND
  - Val élémentaire : Elodie TAVERNE

- De désigner le membre suivant au Conseil d'administration du Collège les Saules :

  - Mehdi DEBZA-KIOULOU

- D'abroger la délibération 20231116-07

En application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il sera en premier lieu proposé au Conseil municipal de procéder au vote à main levée.

La délibération est adoptée par 25 voix pour et 7 abstentions.

DEL20251002_11 EDUCATION, SPORT ET CULTURE – Convention annuelle d'une classe externalisée du Dispositif de l'Institut d'Education Motrice (APF France Handicap) dans les locaux de l'école primaire des Ruires à Eybens – Année scolaire 2025-2026

Mme Élodie TAVERNE : Il s'agit aussi d'une délibération que nous repassons toutes les années. C'est la convention annuelle signée entre l'Éducation nationale, l'APF France Handicap et la ville d'Eybens qui définit les modalités d'accueil des 11 enfants de l'IEM (*Institut d'Education Motrice*) qui sont scolarisés au sein de l'école élémentaire des Ruires pour cette année et dans cette convention, vous retrouvez les horaires, les dates d'accueil, les modalités d'entretien, de restauration, d'évacuation, la liste des personnels, les encadrants, le mobilier, etc.

La délibération autorise le Maire à signer la convention et les documents y afférents.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

La Ville d'Eybens accueille, depuis le 17 janvier 2013, à l'école primaire des Ruires, une classe externalisée du Dispositif de l'Institut d'Education Motrice (DIEM) gérée par l'APF France Handicap.

Cette classe spécialisée peut accueillir jusqu'à quatorze enfants et fait référence à la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, au Décret n° 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements mentionnés à l'article L. 351-1 du code de l'éducation et les établissements et services médico-sociaux mentionnés aux 2° et 3° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention passée avec les services de l'Éducation Nationale et la structure.

La délibération est adoptée à l'unanimité des élus présents et représentés.

DEL20251002_12 EDUCATION, SPORT ET CULTURE – Convention de partenariat avec l'Institut Médico Éducatif (IME la clé de sol) dans les locaux de l'école du Val – Année scolaire 2025-2026

Mme Élodie TAVERNE : Une convention annuelle que nous repassons tous les ans, signée entre l'IME (*Institut Médico-Educatif*) et la ville d'Eybens qui définit les modalités d'accueil de 11 enfants de l'IME cette fois au sein de l'école élémentaire du Val pour le temps de restauration scolaire pour l'année 2025-2026.

On définit avec eux les outils pédagogiques et partenariaux qui sont retenus, permettre la socialisation et l'inclusion des enfants qui sont accueillis à l'IME la Clé de sol, sensibilisation des enfants à la différence, développer leur adaptation au sein d'un environnement ordinaire.

La délibération autorise le Maire à signer la convention et les documents y afférents également.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Vu la Loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (articles L112-1 et suivants) ;

Vu le Décret 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements mentionnés à l'Article L351-1 du code de l'éducation et les établissements et services médico-sociaux mentionnés aux 2° et 3° de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'Arrêté du 2 avril 2009, relatif à la création et à l'organisation des unités d'enseignement des établissements et services médico-sociaux ou de santé ;

La commune d'Eybens, accueille dans les locaux de l'école élémentaire du Val située 1 (école) et 3 (restaurant scolaire) rue du 19 Mars 1962 à Eybens, des enfants de 6 à 12 ans de l'Institut Médico-Éducatif « la Clé de sol » sur le temps périscolaire et plus particulièrement sur le temps de pause méridienne.

L'objectif est de permettre à des enfants, orientés en établissement spécialisé, de participer à des activités en milieu ordinaire, tout en bénéficiant d'un accompagnement spécialisé.

La convention vaut autorisation d'occupation des locaux de l'école et du restaurant scolaire du Val, précise les modalités d'accueil des enfants scolarisés à l'IME « la clé de sol » ainsi que les objectifs pédagogiques et partenariaux retenus : permettre la sociabilisation et l'inclusion des enfants accueillis à l'IME la Clé de sol, sensibiliser les enfants à la différence, développer leur adaptation au sein d'un environnement ordinaire comme l'école, favoriser la mixité scolaire, développer les compétences civiques et les relations sociales entre enfants, partager les pratiques entre professionnels , proposer et partager des activités adaptées à tous.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver ces dispositions ;

- d'autoriser le Maire à signer la convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité des élus présents et représentés.

DEL20251002_13 EDUCATION, SPORT ET CULTURE – Cadre des conventions de partenariats de billetterie

Mme Béatrice GARNIER : Afin d'élargir ses publics pour la programmation culturelle, deux axes sont développés : proposer un accès à la culture pour tous…(*Suite à un problème de voix de Madame Béatrice Garnier, la suite de la présentation est faite par Madame Élodie Taverne*)

Mme Élodie TAVERNE : Afin d'élargir ses publics pour la programmation culturelle, deux axes sont développés : proposer un accès à la culture pour tous, donc, la culture du cœur en Isère, et donner une plus grande visibilité aux salles eybinoises dans une agglomération bien pourvue en propositions de spectacles vivants (Savatou, l'amical du personnel du CHU de Grenoble, l'association Machin et CSE Schneider Electric Grenoble).

En contrepartie de la réduction appliquée, ces associations s'engagent à faire figurer l'offre de spectacle l'Odyssée/l'Autre rive sur leurs différents supports de communication.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les conventions avec les organismes étoilés et les deux autres conventions ont été approuvées en septembre 2024 et sont toujours en cours.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions ? Madame Besson Verdonck.

Mme Hélène BESSON VERDONCK : Dans les délibérations précédentes, il y avait le COS38 avec qui nous avions conventionné ?

Mme Béatrice GARNIER : Pas de mémoire comme ça, mais je peux vérifier et vous faire un retour.

Mme Hélène BESSON VERDONCK : Et Cézanne ?

Mme Béatrice GARNIER : Ce n'est pas cette délibération.

Mme Hélène BESSON VERDONCK : Merci.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il d'autres questions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales ; notamment ses articles L2224-1 et L2331-1 ;

Vu la délibération DEL20250527_13 concernant la tarification des spectacles de la saison culturelle

2025/2026 ;

Considérant la politique culturelle de la ville d'Eybens, et notamment la volonté de développer les publics de la saison culturelle ;

Considérant la nécessité de développer des partenariats pour atteindre l'objectif d'élargissement des publics de la saison culturelle L'Odyssée/L'autre rive ;

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver les conventions de partenariat de billetterie avec les organismes suivants :

- L'association Cultures du cœur
- L'Amicale du personnel - CHU de Grenoble
- L'association Savatou

- d'autoriser le Maire à signer les conventions de partenariat de billetterie avec les organismes mentionnés ci-dessus, ainsi que tout document affairant ;

- de prévoir que ces conventions auront pour objet :

- La promotion des événements auprès des publics.
- Et/ou l'accès à la culture pour le plus grand nombre

- de prendre en compte la validité les partenariats avec l'association Machin et le CSE Schneider Electric Grenoble, dont les conventions ont été signées la saison dernière pour une durée de 3 ans ;

- de charger les services municipaux compétents de la mise en œuvre, du suivi et des éventuelles reconductions de ces conventions.

La délibération est adoptée à l'unanimité des élus présents et représentés.

DEL20251002_14 EDUCATION, SPORT ET CULTURE – Cadre pour le conventionnement en co-accueil co production ou co-réalisation pour les spectacles de la saison culturelle 2025-2026

Mme Élodie TAVERNE : Pour promouvoir les activités culturelles et diversifier l'œuvre de spectacles pour les habitants, la Ville développe des partenariats avec différentes associations de diffusion grenobloises pour réduire les coûts d'organisation.

Ce partenariat se présente sous deux formes : le co-accueil se fait sur la base d'un partage égal des recettes et des dépenses et il est systématique lorsque le spectacle est accueilli dans le cadre d'un festival et la coproduction où les participations financières sont différentes selon le niveau d'implication.

Pour les envolées : budget prévisionnel : 68 258 € hors taxes. Un financement d'Eybens de 3 600 € hors taxes, soit 5 %.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et le mandater pour négocier et conclure les termes de ces conventions.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1414 –1 ;

Vu la nécessité de développer des partenariats pour l'organisation et l'accueil de spectacles sur le territoire métropolitain, dans un souci de réduire les coûts d'organisation ;

Considérant l'intérêt de promouvoir les activités culturelles et de diversifier l'offre de spectacles pour les habitants ;

Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser le Maire à signer des conventions de co-accueil ou de co-réalisation des spectacles avec les partenaires suivants :

- Le collectif Troisième Bureau, le Pot-au-Noir, le TMG, Saint Martin d'hères en scène, le Théâtre des Clochards Célestes, le Théâtre de l'Elysée, le Théâtre de l'Iris et le festival Texte en l'air pour la co-production des Envolées, pour les spectacles "Adorcisme", "Juillet" et "Maelström".
- Saint Martin d'hères en scène pour le co-accueil du spectacle "Njim".
- Le Centre International des Musique Nomades pour le co-accueil de "Les ailes de l'infini" dans le cadre du festival des Détours de Babel.
- L'association Les Arts du Récit, dans le cadre du festival éponyme, pour le co-accueil des spectacles "Lou Petit" et "Le berger des sons".

- de mandater le Maire pour négocier et conclure les termes de ces conventions, dans le respect des intérêts de la commune ;

- de préciser que ces conventions auront pour objet :

- La répartition des responsabilités et des coûts entre les partenaires.
- La mise en place des moyens logistiques nécessaires à l'accueil des spectacles.

- La promotion conjointe des événements auprès du public.

- de charger les services municipaux compétents de la mise en œuvre et du suivi de ces conventions.

La délibération est adoptée à l'unanimité des élus présents et représentés.

DEL20251002_15 EDUCATION, SPORT ET CULTURE – Signature d'une convention de partenariat pour missions d'intérêt général avec l'association Handball Club Echirolles Eybens

DEL20251002_16 EDUCATION, SPORT ET CULTURE – Signature d'une convention de partenariat pour missions d'intérêt général avec l'association Olympique Club d'Eybens (OCE)

DEL20251002_17 EDUCATION, SPORT ET CULTURE – Signature d'une convention de partenariat pour missions d'intérêt général avec l'association Basket-Ball Club Eybens Poisat,

M. Xavier OSMOND : Je vous propose, vu que les trois prochaines délibérations concernent des conventions avec les clubs et donc avec le handball club, le rugby club d'Eybens et le basket ball club d'Eybens, de vous faire une présentation conjointe des trois, s'il n'y a pas d'objection.

Le décret 200-495 1 du 6 juillet 2001 fixe le seuil au-delà duquel une convention doit être établie à la somme de 23 000 €. Dès qu'on verse une subvention de plus de 23 000 € à une association sportive, il faut établir une convention d'occupation des équipements.

Le Conseil municipal a attribué pour la saison 2025-2026 à l'OCE une subvention d'un montant de 39 350 €. A la HCEE, une subvention de 25 010 € et au BBCEP une subvention d'un montant de 25 510 €.

Les objectifs fixés dans ces conventions sont en adéquation avec le projet sportif municipal à savoir l'accès au sport pour tous avec en particulier le développement de la part féminine, la promotion du sport santé, le développement d'actions de cohésion sociale, d'intégration et de solidarité et la pratique au niveau compétition en adéquation avec les moyens du club et des équipements sportifs de la Ville.

La Commune se réserve évidemment le droit de contrôler l'utilisation des sommes allouées conformément à la législation en vigueur et l'attribution de l'ensemble des aides sera soumise à délibération du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer ces trois conventions.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions sur ces trois délibérations ? Madame Besson Verdonck.

Mme Hélène BESSON VERDONCK : Je l'avais déjà dit, je crois l'année dernière, c'est dommage qu'à aucun moment ni dans la délibération ni dans la convention il n'y a d'indication du montant. Nous le savons, parce que nous sommes allés rechercher dans le document, mais pour les Eybinois, on ne sait pas ce qui est versé à l'OCE. Après, c'est peut-être compliqué, parce que c'est sur deux années. On l'a bien compris, c'est une remarque. Cela ne nous empêchera pas de voter pour.

L'autre question concerne plus tous les objectifs qui sont fixés, parce que l'année dernière pour l'OCE, etc. , vous aviez un certain nombre d'objectifs assez exigeants. Pour certains, ce ne sont plus tout à fait les mêmes. Cela veut dire que les objectifs de l'année dernière qui sont convenus, je crois que vous l'avez expliqué Monsieur Osmond, entre l'association et la Ville, sont atteints, ou pas ? C'est un peu ma question.

M. Xavier OSMOND : Pour répondre, concernant le montant des subventions, il est détaillé dans la délibération que nous avons montée à propos des subventions aux associations. Il y a le détail de tous les versements aux associations. La communication est faite.

Concernant les objectifs, nous avons plus resserré les objectifs de ces conventions. Ils sont remplis pour la plupart. Ils sont surtout à continuer et à maintenir, parce qu'on ne peut pas dire une année « c'est bien, c'est atteint » et on ne vous les demande plus, parce que l'action pourrait s'arrêter. Ce sont des objectifs à renouveler et à maintenir, parce que c'est quelque chose sur lequel nous souhaitons une action de longue durée dans le Territoire et qui portera ses fruits sur la longue durée.

Vous allez revoir ces objectifs. C'est un copier-coller de l'an dernier que vous avez là.

Mme Hélène BESSON VERDONCK : Pas pour tous.

M. Xavier OSMOND : Pas pour tous. Nous avons mis un point spécifique pour l'OCE que je n'ai pas reprécisé là, mais qui est présent dans la convention concernant la rigueur financière.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Madame Bonny.

Mme Régine BONNY : Juste une précision concernant le club de football. Il nous avait été dit en Commission que la deuxième partie de la subvention n'avait pas pu être versée au mois de juin/juillet, parce qu'il n'y avait pas eu la tenue d'une AG. Cela fait quand même à peu près 20 000 € pour le club. Je pense qu'ils peuvent difficilement s'en passer. Il était question de savoir s'il serait possible de les leur verser ultérieurement selon certaines modalités. Je voulais voir où cela en est.

Merci.

M. Xavier OSMOND : Ce conditionnement du versement en deux temps de la subvention de la Ville d'un montant de 39 000 €, le budget global du club est de 260 000 €, et ce n'est pas non plus ce qui leur permet de vivre. Comme je le rappelle régulièrement, ce n'est pas la Mairie de Paris qui payait le salaire de Mbappé à l'époque où il jouait là-bas.

Il y a eu tenue d'une AG, mais qui ne remplit pas tous les critères d'une Assemblée générale correcte et en bonne et due forme d'une association. Nous avons versé la première moitié de la subvention puisque cela fait partie des nécessités de fonctionnement du club, mais nous exigeons la tenue d'une Assemblée générale en bonne et due forme avec présentation du bilan, présentation correcte à l'ensemble des sociétaires pour verser le solde de la subvention. Dès que cela sera effectué, nous pourrons procéder au versement du solde. Nous sommes en contact avec la Direction du club. Nous n'attendons plus que leur date.

Mme Régine BONNY : Donc cela peut être fait même a posteriori ? Il n'y a pas de problème par rapport à la date ?

M. Xavier OSMOND : Dès qu'ils seront en conformité avec les objectifs fixés de fonctionnement normal d'une association, nous pourrons procéder au versement des subventions.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Nous passons au vote des délibérations suivantes :

DEL20251002_15 EDUCATION, SPORT ET CULTURE – Signature d'une convention de partenariat pour missions d'intérêt général avec l'association Handball Club Echirolles Eybens

La loi de 1984 sur la promotion des activités physiques et sportives reconnaît une compétence forte aux communes dans le domaine du sport et reconnaît aux associations sportives un caractère d'intérêt général.

La commune d'Eybens a engagé depuis plusieurs années d'importants investissements en faveur de la pratique sportive afin de pouvoir donner satisfaction aux pratiquants et aux associations lesquelles peuvent utiliser les équipements réalisés.

La commune d'Eybens attribue aux associations sportives des subventions au nom de l'intérêt public local et pour leurs missions d'intérêt général avec notamment des actions de promotion du sport auprès de tous les publics, de formation, d'éducation, d'intégration, de visibilité de la commune et de promotion de la santé.

Dans l'objectif d'être en adéquation avec une saison sportive permettant de mieux suivre les axes définis conjointement, il est proposé d'établir une convention fixant les objectifs et les conditions de partenariat entre la Ville d'Eybens et le HBC2E pour la saison 2025/2026 à partir du 2/10/2025.

Ces aides sont sans droit d'abonnement : elles ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre. La commune se réserve le droit de contrôler l'utilisation des sommes allouées conformément à la législation en vigueur. L'attribution de l'ensemble des aides restera soumise à délibération du Conseil municipal.

Le Handball Club Echirolles Eybens s'engage à mettre en place de actions dans les axes suivants :

- La pratique du handball pour tous les publics
- La promotion du sport santé
- La féminisation de la pratique
- Le développement d'actions de cohésion sociale d'intégration et de solidarité
- La pratique à un niveau de compétition optimal pour chaque catégorie en adéquation avec les ressources financières et humaines de l'association.

La subvention sera versée en deux fois : 50% à l'issue du vote de la délibération déterminant l'attribution de la subvention ; 50% avant l'échéance de la convention, au plus tard le 31/08/2026, après évaluation des différentes actions dans les axes décrits et sous réserve des obligations précisées dans l'article 2 avec notamment la tenue d'une assemblée générale de fin de saison.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver la convention de partenariat avec l'association « Handball Club Echirolles Eybens » pour l'année 2025/2026 ;

- d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Handball Club Echirolles Eybens » ;

- de verser la subvention selon les modalités inscrites dans la convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité des élus présents et représentés.

DEL20251002_16 EDUCATION, SPORT ET CULTURE – Signature d'une convention de partenariat pour missions d'intérêt général avec l'association Olympique Club d'Eybens (OCE)

La loi de 1984 sur la promotion des activités physiques et sportives reconnaît une compétence forte aux communes dans le domaine du sport et reconnaît aux associations sportives un caractère d'intérêt général.

La commune d'Eybens a engagé depuis plusieurs années d'importants investissements en faveur de la pratique sportive afin de pouvoir donner satisfaction aux pratiquants et aux associations lesquelles peuvent utiliser les équipements réalisés.

La commune d'Eybens attribue aux associations sportives des subventions au nom de l'intérêt public local et pour leurs missions d'intérêt général avec notamment des actions de promotion du sport auprès de tous les publics, de formation, d'éducation, d'intégration, de visibilité de la commune et de promotion de la santé.

Dans l'objectif d'être en adéquation avec une saison sportive permettant de mieux suivre les axes définis conjointement, il est proposé d'établir une convention fixant les objectifs et les conditions de partenariat entre la Ville d'Eybens et l'OCE pour la saison 2025/2026 à partir du 2/10/2025.

Ces aides sont sans droit d'abonnement : elles ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre. La commune se réserve le droit de contrôler l'utilisation des sommes allouées conformément à la législation en vigueur. L'attribution de l'ensemble des aides restera soumise à délibération du Conseil municipal.

L'Olympique Club d'Eybens s'engage à mettre en place de actions dans les axes suivants :

- La pratique du football pour tous les publics notamment les Eybinois, les enfants et les adolescents
- La pratique féminine avec la recherche d'un accès au plus haut niveau de pratique possible (dans la limite du respect des normes fédérales correspondant aux équipements sportifs propriétés de la commune d'Eybens)
- La formation des entraineurs et des cadres dirigeants
- La capacité à développer des actions d'autofinancement et de mutualisation
- Le développement d'actions de cohésion sociale d'intégration et de solidarité
- La pratique à un niveau de compétition optimal pour chaque catégorie en adéquation avec les ressources financières et humaines de l'association (dans la limite du respect des normes fédérales correspondant aux équipements sportifs propriétés de la commune d'Eybens).

La subvention sera versée en deux fois : 50% à l'issue du vote de la délibération déterminant l'attribution de la subvention ; 50% avant l'échéance de la convention, au plus tard le 31/08/2026, après évaluation des différentes actions dans les axes décrits et sous réserve des obligations précisées dans l'article 2 avec notamment la tenue d'une assemblée générale de fin de saison.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver la convention de partenariat avec l'association « Olympique Club d'Eybens » pour l'année 2025/2026 ;

- d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Olympique Club d'Eybens » ;

- de verser la subvention selon les modalités inscrites dans la convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité des élus présents et représentés.

DEL20251002_17 EDUCATION, SPORT ET CULTURE – Signature d'une convention de partenariat pour missions d'intérêt général avec l'association Basket-Ball Club Eybens Poisat,

La loi de 1984 sur la promotion des activités physiques et sportives reconnaît une compétence forte aux communes dans le domaine du sport et reconnaît aux associations sportives un caractère d'intérêt général.

La commune d'Eybens a engagé depuis plusieurs années d'importants investissements en faveur de la pratique sportive afin de pouvoir donner satisfaction aux pratiquants et aux associations lesquelles peuvent utiliser les équipements réalisés.

La commune d'Eybens attribue aux associations sportives des subventions au nom de l'intérêt public local et pour leurs missions d'intérêt général avec notamment des actions de promotion du sport auprès de tous les publics, de formation, d'éducation, d'intégration, de visibilité de la commune et de promotion de la santé.

Dans l'objectif d'être en adéquation avec une saison sportive permettant de mieux suivre les axes définis conjointement, il est proposé d'établir une convention fixant les objectifs et les conditions de partenariat entre la Ville d'Eybens et le BBCEP pour la saison 2025/2026 à partir du 2/10/2025.

Ces aides sont sans droit d'abonnement : elles ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre. La commune se réserve le droit de contrôler l'utilisation des sommes allouées conformément à la législation en vigueur. L'attribution de l'ensemble des aides restera soumise à délibération du Conseil municipal.

Le Basket-Ball Club Eybens Poisat s'engage à mettre en place de actions dans les axes suivants :

- La pratique du basket-ball pour tous les publics
- La promotion du sport santé
- La féminisation de la pratique
- Le développement d'actions de cohésion sociale d'intégration et de solidarité
- La pratique à un niveau de compétition optimal pour chaque catégorie en adéquation avec les ressources financières et humaines de l'association.

La subvention sera versée en deux fois : 50% à l'issue du vote de la délibération déterminant l'attribution de la subvention ; 50% avant l'échéance de la convention, au plus tard le 31/08/2026, après évaluation des différentes actions dans les axes décrits et sous réserve des obligations précisées dans l'article 2 avec notamment la tenue d'une assemblée générale de fin de saison.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver la convention de partenariat avec l'association « Basket-ball club Eybens Poisat » pour l'année 2025/2026 ;

- d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Basket-ball club Eybens Poisat » ;

- de verser la subvention selon les modalités inscrites dans la convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité des élus présents et représentés.

DEL20251002_18 EDUCATION, SPORT ET CULTURE – Convention de partenariat entre L'Inter CE et la Ville d'Eybens pour la saison 2025-2026

M. Xavier OSMOND : Comme chaque année, nous avons cette convention avec l'inter CE de l'ancien site HP. Dans le cadre de notre politique d'animation sportive et socio-culturelle, nous entendons favoriser la pratique sportive des associations sportives eybinoises pour lesquelles des créneaux disponibles dans les équipements de la Ville sont parfois insuffisants.

Nous avons des associations qui sont prospères, qui grossissent et nos gymnases ne grossissent pas. Nous utilisons les équipements de l'inter CE et l'inter CE, de son côté, regroupe plusieurs entités sur le site où se trouvait anciennement l'entreprise HP. Elle peut mettre ses installations et activités à la disposition des utilisateurs des équipements municipaux d'Eybens dans le cadre associatif, scolaire, périscolaire ou extra-scolaire.

Eux souhaitent développer des activités pour leurs adhérents avec des installations qui ne sont pas présentes sur leur site, en particulier la piscine, mais également des cours de tennis. Nous avons donc un accord d'échange d'heures d'utilisation des équipements qui se renouvelle chaque année et qui fait l'objet de la convention qui nous a été présentée avec à peu près un équilibre des heures pour chaque partie. C'est une convention qui sera valable du 1er septembre 2025 au 31 août 2026.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Dans le cadre de sa politique d'animation sportive et socio-culturelle, la commune d'Eybens entend favoriser la pratique sportive des associations sportives eybinoises pour lesquelles les créneaux disponibles dans les équipements de la ville sont parfois insuffisants.

L'Inter CE, regroupant plusieurs entités sur un site où se trouvait notamment l'entreprise HP, peut mettre ses installations et activités propres à la disposition des utilisateurs des équipements municipaux d'Eybens dans le cadre associatif, scolaire, périscolaire ou extra-scolaire.

L'Inter CE situé à Eybens souhaite développer des activités pour ses adhérents dans des installations qui ne sont pas présentes sur son site.

Les modalités de cet accord font l'objet de la présente convention qui mentionne un équilibre des heures pour chacune des parties du 1er septembre 2025 au 31 août 2026.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver la convention de partenariat avec l'association l'Inter CE pour l'année 2025/2026 ;

- d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association l'Inter CE.

La délibération est adoptée à l'unanimité des élus présents et représentés.

DEL20251002_19 RESSOURCES – Approbation de la convention de mise à disposition ad hoc dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde de Grenoble-Alpes Métropole

M. Xavier OSMOND : Nous changeons de thématique.

La loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile, dite loi Matras, instaure pour les intercommunalités la mise en place de Plans Intercommunaux de Sauvegarde (PICS). Vous connaissez déjà le plan communal de sauvegarde. Là, on en parle à l'échelle intercommunale.

D'un point de vue pratique, ce PICS est un plan qui vise à anticiper et gérer les crises sur le territoire métropolitain. Il doit, de ce point de vue, être appréhendé comme une boîte à outils la plus opérationnelle possible afin de donner aux gestionnaires de crise du bloc communal les clés, les moyens, les process pour faire face aux crises.

Pour la Métropole, le PICS entend ainsi répondre à un enjeu de préparation à la crise autour de deux objectifs principaux que sont : la continuité et le rétablissement des compétences, ou intérêts métropolitains et la solidarité intercommunale au sein du bloc communal.

Le Code de la sécurité intérieure précise que le plan de sauvegarde intercommunal organise la solidarité et la réponse intercommunale au profit de toutes les communes membres face aux situations de crise. Il a pour objectif l'expertise, l'appui, l'accompagnement ou la coordination réalisée par l'établissement, ou par les services communs au profit des communes en matière de planification autour des crises.

Ainsi, dans le cadre du PICS, la Métropole se place en appui des communes qui font face à une crise en organisant à leur profit la solidarité et la mise à disposition de moyens. Ces moyens peuvent être humains, matériels ou immobiliers.

Une collectivité solidaire, commune, ou Métropole pourra être ainsi amenée à répondre aux besoins d'une collectivité sinistrée et dépassée dans ses capacités à faire face.

La convention a donc pour objet de définir, dans le cadre du déclenchement du PICS, les modalités et les conditions de la mise à disposition des moyens humains et matériels, mobiliers et immobiliers entre la Métropole et les communes membres, et entre les communes membres de l'EPCI.

Cette convention permet de répondre aux problématiques du PICS en tenant compte des spécificités telles que la temporalité indéterminée de la mise à disposition, la nécessité de forte réactivité en cas de crise, le transfert des responsabilités, le principe de solidarité et l'absence de flux financiers pour toute mise à disposition inférieure à 4 jours.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer cette convention, d'approuver la grille tarifaire de Grenoble-Alpes Métropole relative aux coûts unitaires de fonctionnement pour des mises à disposition supérieures à 4 jours.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

La convention en annexe de cette délibération a donc pour objet de définir, dans le cadre du déclenchement du PICS, les modalités et les conditions de la mise à disposition des moyens, humains et matériels, mobiliers et immobiliers, entre la Métropole et les communes membres, et entre les communes membres de l'EPCI.

La convention précise également les conditions dans lesquelles la Métropole assure la coordination et la planification des moyens mobilisés face aux situations de crise.

Cette convention de mise à disposition ad hoc permet de répondre aux problématiques du PICS en tenant compte des spécificités telles que la temporalité indéterminée de la mise à disposition, la nécessité de forte réactivité en cas de crise, le transfert des responsabilités, le principe de solidarité et l'absence de flux financiers pour toute mise à disposition inférieure à 4 jours. A ce titre, il est proposé d'approuver la grille tarifaire de Grenoble-Alpes Métropole correspondant aux coûts unitaires de fonctionnement.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver la convention de mise à disposition ad'hoc du PICS, annexée à la présente délibération ;

- d'approuver la grille tarifaire de Grenoble-Alpes Métropole relative aux coûts unitaires de fonctionnement, jointe en annexe ;

- d'autoriser le Maire à signer cette convention avec Grenoble-Alpes Métropole et les communes membres de la Métropole.

La délibération est adoptée à l'unanimité des élus présents et représentés.

DEL20251002_20 AMENAGEMENT URBAIN ET INTERCOMMUNALITE – Avis sur le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2031

Mme Dominique SCHEIBLIN : C'est un avis qui doit être rendu par la Commune.

Ce schéma directeur est un schéma qui est établi pour la période 2025-2030 et qui définit les aires d'accueil de notre Métropole pour les gens de voyage.

Il existe trois types d'aires d'accueil des gens du voyage en fonction du nombre de caravanes et de la durée de séjour des caravanes. Il existe ce qu'on appelle une aire de grands passages qui concerne les grands groupes qui viennent en période d'été et qui sont là, pour la plupart du temps, pour des raisons de pèlerinage. Une a été identifiée dans la Métropole de Grenoble dans les communes de Saint Egrève et de Fontanil, mais qui est en cours de réalisation.

Ensuite, vous avez des aires d'accueil qui sont déjà opérationnels dans la Métropole. Il y en a trois : à Vizille, au Rondeau et Esmonin. Là, c'est pour les voyageurs qui viennent plutôt pour des raisons professionnelles, par exemple les forains et les saisonniers. Ils sont moins nombreux et ils restent trois, ou six mois dans notre Métropole.

Enfin, il est proposé de mettre des terrains familiaux en location pour des voyageurs qui sont plutôt en sédentarisation, mais qui habitent quand même dans des caravanes.

Il est proposé de donner un avis sur ce schéma directeur qui a été mis en place avec le département de l'Isère sur toute la période 2024-2025. Nous avons abouti à ce schéma et là, maintenant, il est demandé de donner un avis dans les communes.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions ? Madame Bonny.

Mme Régine BONNY : Je vous remercie pour les précisions, parce que j'avoue qu'à la lecture de la délibération, la différence entre APA et TFL n'était pas…

La question que je me pose concerne l'aire de l'héliport à Eybens. C'est laquelle ? Pour moi, il y a celle qui est au niveau du vélodrome et après, celle qui est en contre-bas de la rocade et j'image que celle-ci, c'est celle qui est au niveau de HP ?

Mme Dominique SCHEIBLIN : Oui.

Mme Régine BONNY : Pourquoi s'appelle-t-elle héliport ?

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Il y avait une piste d'atterrissage d'hélicoptères. Il y a une drop zone au milieu du camp.

Mme Régine BONNY : Merci.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Y a-t-il d'autres questions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis au 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage » ;

Vu le décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage ;

Vu le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs (TFL) destinés aux gens du voyage ;

Considérant le projet de révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAHGV) pour la période 2025-2031 ci-annexé ;

Considérant que la commune d'Eybens est inscrite au SDAHGV et/ou est concernée par une obligation inscrite au schéma ;

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAHGV) est un document de planification qui vise à répondre aux besoins d'accueil des gens du voyage sur le territoire de l'Isère.

Il a vocation à programmer sur une période de 6 ans et à l'échelle du département, les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés :

- des aires permanentes d'accueil (APA) en précisant leur capacité ;
- des terrains familiaux locatifs (TFL) aménagés, destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles, ainsi que le nombre et la capacité des terrains ;
- des aires de grand passage, destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels, en précisant également leur capacité ;

Le SDAHGV définit également les conditions dans lesquelles l'État intervient pour assurer le bon déroulement des rassemblements traditionnels ou occasionnels et des grands passages, ainsi que la nature des actions à caractère social destinées aux voyageurs. Il programme aussi des actions à caractère social.

Le précédant schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAHGV) 2018-2024 prévoyait sur la commune d'Eybens un TFL de 16 places. La résolution de cette obligation a été engagée par le transfert foncier à la Métropole et la reprise en gestion par la Métropole de l'aire de l'héliport.

La Métropole s'est employée à répondre à ses obligations et a notamment mis en service l'APA du Rondeau en 2021.

La révision du SDAHGV actuel a été lancée le 10 janvier 2024. Le diagnostic réalisé à cette occasion indique qu'en Isère (comme sur le reste du territoire national), les modes de vie des gens du voyage sont pluriels entre itinérance et sédentarisation, mais évoluent ces dernières années vers des aspirations croissantes à la sédentarité (sur une partie de l'année) sans renoncer à la tradition du voyage.

Même si le département de l'Isère propose un panel d'équipements destinés aux voyageurs, celui-ci reste insuffisant sur toutes les typologies (AGP, APA, TFL).

<u>Les prescriptions du SDAHGV 2025-20231 pour la Métropole</u>

→ <u>Création d'un AGP de 200 places</u>

L'obligation porte sur la création d'un équipement dédié aux grands passages sur le site du Pont barrage implanté sur les communes du Fontanil-Cornillon et de Saint-Egrève d'une capacité de 200 places.

→ <u>Maintien des 3 APA soit 101 places</u>

Les 3 aires sont Grenoble-Esmonin, Echirolles-Rondeau et Vizille.

→ <u>Fusion des terrains de Fontaine (14 places) et créations de 4 nouveaux TFL soit 56 places</u>

Ce sont 6 terrains qui seront désormais inscrits dans la révision du SDAHGV : Eybens-Héliport, Fontaine 1-Sornin et Fontaine 2-Joliot Curie (qui deviennent désormais « Fontaine »), Poisat, Pont-de-Claix – Aristide Bergès et Saint-Martin le Vinoux – Petit Lac.

Cependant le décompte en TFL doit être revu sous la condition suivante : 1 emplacement = 2 places = 1 TFL, considérant que les emplacements des terrains métropolitains disposent d'une convention d'occupation triennale nominative et que les aménagements liés à la transformation en TFL prévoiront effectivement une pièce de vie, des sanitaires par emplacements, comme prévu par le décret de 2019.

Ce qui représentera à terme un ensemble de 28 TFL sur le territoire métropolitain.

→ T<u>ransformation des terrains sédentarisés en TFL sans obligation de recréer le même nombre de places dédiées à l'itinérance</u>

Enfin le futur schéma formule également une recommandation, en la poursuite du travail d'identification des terrains sédentarisés susceptibles de pouvoir évoluer en TFL lors de la prochaine révision du schéma (liste des terrains sédentarisés en annexe du SDAHGV 2025-2031).

Le Conseil municipal décide :

- de donner un avis favorable au projet de révision du SDAHGV de l'Isère pour la période 2025-2031 sous réserve :

- de prendre en considération la comptabilisation du nombre de TFL comme indiqué précédemment (à savoir 1 emplacement = 1 TFL).

La délibération est adoptée à l'unanimité des élus présents et représentés.

DEL20251002_21 AMENAGEMENT URBAIN ET INTERCOMMUNALITE – Avenant à la convention d'opération entre l'Établissement Foncier Local du Dauphiné (EPFLD), Grenoble-Alpes Métropole et la commune d'Eybens – Opération « Le Val » n°2023-24354

M. Pierre BEJJAJI : C'est un avenant qui permet d'acter le fait que la maison qui est située sur la parcelle AB 108, la maison à côté de l'école du Val, qui était prévue pour être achetée dans le cadre d'un accord amiable avec les propriétaires par l'EPFLD, a été illégalement occupée depuis et de fait, l'EPFLD ne souhaite pas porter cette opération dans le cadre d'une occupation illégale en laissant plutôt le soin au propriétaire de régler cette difficulté. Il n'est pas prévu dans le temps de la convention d'intégrer ce portage dans la convention.

C'est un avenant à la convention de portage et il est proposé de sortir cette maison de la convention de portage et d'actualiser les modalités de financement par la Commune puisqu'un échéancier sur 5 ans est prévu.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions ? Madame Bonny.

Mme Régine BONNY : Je voudrais juste faire une explication de vote. Je vais m'abstenir, parce qu'en 2023, le groupe avait voté contre compte tenu de la convention qui n'était pas très claire sur l'éventualité de pouvoir construire 50 logements et comme là, c'est un avenant qui ne change pas le fond de la convention, même si je comprends tout à fait que c'est compréhensible et logique de sortir cette maison de l'EPFLD, mais ayant voté contre, je m'abstiens pour rester cohérente avec ma réflexion.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il d'autres questions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFLD du 16 juin 2022 qui définit les modalités de contractualisation et de durée de portage, les modalités de cession, de minoration et de participation aux frais d'études, la mise en place d'un paiement fractionné, conformément aux orientations de son Programme Pluriannuel d'intervention (PPI), et le cadre général de l'activité de l'EPFLD pour la période de 2022 à 2026 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 juin 2023 autorisant Le Maire à signer la nouvelle convention d'opération Le Val n°2023-24354 ;

Vu la convention d'opération Le Val n°2023-24354 ;

Considérant que le paiement fractionné prévu dans la convention n°2023-24354 d'opération intègre l'acquisition de la maison située sur la parcelle AB 108 ;

Considérant la situation actuelle liée à l'occupation illégale de cette maison et des incertitudes persistantes quant à la possibilité d'en faire l'acquisition dans le délai initialement prévu par la convention n°2023-24354 ;

Considérant qu'il ressort de ce qu'il précède qu'il n'est pas justifié d'intégrer l'acquisition de la maison de la parcelle AB108 dans le paiement fractionné prévu par la convention Le Val n°2023-24354 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention d'opération n°2023-24354 « Le Val » visant à modifier les articles *8 – Requalification foncière et immobilière* et *13 – paiement fractionné* de la convention d'opération susmentionnée afin de permettre à l'EPFL du Dauphiné de procéder aux appels des annuités dans le cadre du paiement fractionné.

La délibération est adoptée par 25 voix pour et 7 abstentions.

DEL20251002_22 AMENAGEMENT URBAIN ET INTERCOMMUNALITE – Convention d'occupation du domaine public communal pour l'implantation d'une ligne électrique souterraine et de ses accessoires

M. Henry REVERDY : La Maison de santé a besoin d'électricité et les panneaux photovoltaïques ont besoin d'être branchés sur le réseau. Donc, il nous faut faire une convention d'occupation du domaine public communal entre la Ville et ENEDIS pour qu'un câble puisse partir du transformateur jusqu'à la Maison de santé, jusqu'aux panneaux photovoltaïques.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le Maire à la signer.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions ? Monsieur Crozet.

M. Pierre-George CROZET : Ce n'est pas une question, mais si je comprends bien, aujourd'hui, les panneaux photovoltaïques de l'école élémentaire ne sont pas raccordés à une ligne électrique…

M. Henry REVERDY : Ils ne sont pas encore raccordés à…

M. Pierre-George CROZET : Et ils fonctionnement quand même.

M. Henry REVERDY : Ils fonctionnent, mais l'électricité ne part pas. Ce n'est pas branché.

M. Pierre-George CROZET : On ne fait que de l'autoconsommation alors.

M. Henry REVERDY : Je ne pourrais pas vous préciser exactement où nous en sommes. Nous en reparlerons.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Ils fonctionnent en autoconsommation. Le reste ne sera pas distribué au réseau.

M. Henry REVERDY : La ligne actuelle n'est pas suffisante et il faut séparer les lignes afin de pouvoir revendre une partie de l'électricité à ENEDIS.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Dans le cadre de projet porté ou soutenu par la Commune, deux raccordements électriques basse tension sont nécessaires aux abords de l'espace Charles Piot :

- Raccordement de la maison de santé pour une puissance de 180 kVA qui nécessite la création d'un départ direct (pose d'un nouveau câble) depuis le poste de transformation,
- Raccordement des panneaux solaires sur la toiture de l'école élémentaire du bourg qui nécessite également la pose d'un nouveau câble au départ du poste de transformation pour permettre à l'électricité produite de transiter sur le réseau.

La parcelle sur laquelle sont posés les nouveaux réseaux est la propriété de la commune et affectée à un usage public. Elle est donc considérée comme du domaine public. Ainsi, la pose de réseau ne fait pas l'objet d'une convention de servitude, mais d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT).

Dans ce cadre, une convention d'occupation temporaire du domaine public doit être signée entre ENEDIS et la commune d'Eybens afin de définir les modalités d'occupation de cet espace.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public ;

- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité des élus présents et représentés.

DEL20251002_23 AMENAGEMENT URBAIN ET INTERCOMMUNALITE – Avenant n°3 au Lot 1 : Gros œuvre – VRD du marché public de réhabilitation énergétique et extension du dojo de la commune d'Eybens

DEL20251002_24 AMENAGEMENT URBAIN ET INTERCOMMUNALITE – Avenant n°2 au Lot 2 : Charpente bois MOB – Couverture – Zinguerie – Bardage du marché public de réhabilitation énergétique et extension du dojo de la commune d'Eybens

DEL20251002_25 AMENAGEMENT URBAIN ET INTERCOMMUNALITE – Avenant n°2 au Lot 5 : Seconde œuvre Cloisons – Doublage – Plafonds – Peinture – Sol – Menuiseries intérieures du marché public de réhabilitation énergétique et extension du dojo de la commune d'Eybens

DEL20251002_26 AMENAGEMENT URBAIN ET INTERCOMMUNALITE – Avenant n°3 au Lot 6 : Électricité – Courants forts et courants faibles du marché public de réhabilitation énergétique et extension du dojo de la commune d'Eybens

DEL20251002_27 AMENAGEMENT URBAIN ET INTERCOMMUNALITE – Avenant n°2 au Lot 7 : Plomberie – Sanitaire – Chauffage – Ventilation du marché public de réhabilitation énergétique et extension du dojo de la commune d'Eybens

M. Pascal BOUDIER : Bonsoir.

Il y a cinq avenants. J'en profite pour parler du Dojo. La rénovation et l'extension du dojo est un chantier qui est terminé et qui a été livré en temps et en heure et maintenant, le dojo fonctionne et sera inauguré le 18 octobre. Une grande championne de judo sera là.

J'en reviens à la délibération et ce sont cinq avenants qui concernent cinq lots. Je vous propose de vous décrire les cinq lots et il y aura la décision.

Le premier lot, c'est la démolition, gros œuvres, voirie et raisons diverses. C'est un lot qui a été attribué à la société Midali Frères. Vous avez le montant du marché.

L'avenant n°3, c'étaient essentiellement des demandes de la Ville pour améliorer la qualité et la fonctionnalité de l'équipement. Vous avez les sommes pour chaque type d'avenant. Je vous dis seulement l'objet des avenants : changement du type des bordures; fourniture et installation de panneaux de signalétique, pose des arceaux à vélo, réalisation d'un marquage avec des flèches, réalisation de complément d'enrobé, de pépite routière, de désactivé et des bornes.

Le montant de tous ces avenants représente 1,47 % du marché total. Si on fait la somme de tous les avenants qui ont été demandés pour ce marché, il y en a eu 3, soit 8,53 % du marché total.

Le n°2, c'est charpente bois, menuiserie ossature bois, couverture, zinguerie, bardage pour la société Reynaud charpente. C'étaient des demandes de la Ville pour améliorer la qualité et la fonctionnalité des équipements.

Cela a consisté en la réalisation de l'habillage d'un coffre électrique en tôle laquée et la création d'une trappe pour pouvoir accéder à un coffret de gaz.

Le montant de cet avenant est de 0,26 % du marché total et le montant total de tous les avenants sur ce marché est de 6,72 %.

Je voulais signaler que sur ce marché, il y a une moins-value sur l'avenant n°1, c'est-à-dire que des choses n'ont pas été faites à l'avenant n°1, mais c'était une décision ultérieure.

Le n°5 : second œuvre, cloisons, doublage, plafond, peinture, sol, menuiseries intérieures pour la société NSTB.

Dans cet avenant, il y a eu beaucoup de demandes dont certaines ont émané du Contrôleur technique. Il faut comprendre que le Contrôleur technique est le gardien de la réglementation. Il est là pour s'assurer que l'équipement est en sécurité physique, en sécurité incendie et accessible.

Il y a eu une demande du Contrôleur technique concernant la réalisation d'un garde-corps dans les locaux de la centrale de traitement d'air et ensuite, des demandes qui émanaient du maitre d'œuvre qui est la société IMPULSE et c'étaient des exigences architecturales, retrait de la prestation de peinture acrylique. Cela n'a pas été fait, et c'est une moins-value, mais réalisation de ponçage puis peinture acrylique sur les portiques et ossatures existants. C'est ce que nous avons fait en remplacement de la première; fourniture et pose des couvre-joints de dilatation ; fourniture et pose des profilés de finition pour personnes à mobilité réduite.

Enfin, il y a eu des demandes qui émanaient de la Ville : fourniture et pose de plinthes bois dans les locaux de rangement ; fourniture et pose de plinthes carrelage dans les locaux des vestiaires ; réalisation d'un habillage de la nourrice du plombier. La nourrice du plombier n'est pas une personne. Cela permet de raccorder un tuyau à deux tuyaux.

Le montant total des travaux de ces avenants représente 1,27 % et le montant cumulé de tous les avenants concernant ce marché représente 2,87 %.

Lot n°6, électricité, courant fort, courant faible pour la société Be Cabling. Avenant n°3, demandes du Contrôleur technique : fourniture et pose autonome d'éclairages de sécurité dans le local de la centrale de traitement d'air, (sécurité incendie) ; déplacement des commandes d'arrêt d'urgence (sécurité incendie).

Un autre type de demandes qui émanaient du maître d'œuvre pour des raisons architecturales : fourniture et pose d'un switch, un commutateur, dans une baie de réseau qui permet de véhiculer des informations pour pouvoir donner l'image.

Le total de ces avenants représente 2,03 % du marché et le total de tous les avenants s'élève à 16,87 % du marché.

Lot 7 : plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation pour la société Idéolia.

La demande du Contrôleur technique était le changement du classement au feu d'une gaine technique du type sécurité incendie.

Le montant de l'avenant est de 2,76 % et le montant total de tous les avenants est de 3,82 %.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les modifications des cinq marchés des lots 1, 2, 5, 6 et 7 que je vous ai décrits, d'autoriser les représentants de la Société publique locale Isère aménagement (le maitre d'ouvrage du chantier et titulaire du contrat) à signer les avenants que je viens de décrire ainsi que tous les documents s'y rapportant pour l'exécution du marché.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci pour ce groupé.

Y a-t-il des questions ? Madame Besson Verdonck.

Mme Hélène BESSON VERDONCK : Nous nous abstiendrons pour l'ensemble, mais nous avons une question concernant le montant total des dépenses engagées pour la réhabilitation du dojo, la maîtrise d'œuvre et plus. Cela pourra nous être donné assez rapidement si cela ne peut pas l'être ce soir ?

Je vous remercie.

M. Armand LÉVY : Je reviens et comme je l'avais déjà dit la dernière fois, je trouve que là, cela devient du n'importe quoi, d'autant que le dojo est en fonction en ce moment. Je ne sais pas si vous avez eu des informations, mais j'en ai eu d'utilisateurs qui ont de graves problèmes. Ils ne peuvent pas ouvrir par exemple les fenêtres sinon ils se prennent les fenêtres dans la figure. J'espère que dans le cadre de la visite technique, on peut voir ce genre de problème. Ce sont des éléments qui m'ont été rapportés par des utilisateurs.

Quand on voit ce truc-là, c'est un gouffre financier. Je ne comprends pas. Il y a quelque chose qui me dépasse complètement. Personnellement, je voterai contre probablement.

M. Pascal BOUDIER : Je voudrais parler du mécanisme des avenants. C'est vrai que c'est quelque chose de surprenant, mais bon ! Qu'est-ce qui se passe pour un chantier comme le dojo ? Un chantier comme le dojo a un architecte qui fait un programme de choses à faire et ensuite, on choisit un maître d'ouvrage qui va tout gérer en termes d'achats et de chantier. Le maître d'ouvrage va générer des marchés, des contrats techniques, des choses comme ça.

Qu'est-ce qu'un contrat technique ? Ce sont des tâches à faire avec un montant. C'est un budget du chantier, un budget de réalisation. Après, que se passe-t-il ? Dans la réalisation du chantier, il y a toujours des aléas. Ce n'est pas difficile à comprendre quand on a fait des chantiers. J'ai travaillé dans le nucléaire, et nous avions 10 % d'aléas dans les chantiers de démantèlement, assainissement. Pourquoi ? Parfois, l'architecte n'a pas vu tout ce qu'il faudrait faire. Donc, on découvre des choses au moment du chantier.

Pourquoi ? Parce qu'on enlève une cloison et on s'aperçoit que l'architecture, l'ossature derrière la cloison est pourrie et il faut la refaire, et on va la refaire. On ne va pas remettre du plâtre sur du bois pourri. Pourquoi ? Parce qu'on ne voit pas bien ce qui se passe sous les composants, entre les composants de l'équipement.

Il existe une enveloppe d'aléas et donc, on l'utilise et dans le chantier du dojo, on l'utilise à bon escient, c'est-à-dire qu'on ne jette pas l'argent par les fenêtres.

Que se passe-t-il ? Si on a une modification à faire, s'il y a un aléa, le contenu de l'aléa est examiné par la Ville et par les partenaires du chantier pour voir si c'est légitime et ensuite, c'est validé par la Ville en termes de montant.

Je veux dire que le montant des aléas, l'objet, tout cela est examiné et validé pied à pied. Toutes les lignes que je vous ai montrées sont validées pied à pied par la Ville.

Autre chose, ce n'est pas de l'argent jeté par les fenêtres, parce que dans le budget d'un chantier, quand vous regardez le chiffrage des tâches, il y a toujours une ligne avenant, ou aléa, ou risque, comme on veut, chose qu'on n'a pas prévue…

M. Armand LÉVY : C'est ça. Le problème est là.

M. Pascal BOUDIER : C'est budgété et voté dans le budget du dojo. Ce n'est pas de l'argent qu'on va réinjecter. Un avenant, c'est de l'imprévu, mais c'est aussi du contrôle. L'enveloppe des aléas du dojo, c'est 50 000 €, soit 3 % du chantier et elle n'est pas atteinte. C'est ce que je veux dire . Donc, le chantier est maîtrisé.

Mme Hélène BESSON VERDONCK : C'est juste pour bien préciser. Notre vote ne remet pas en cause la possibilité pour des chantiers de pouvoir conclure des avenants pour certaines choses qui n'ont pas été prévues initialement, ou certaines choses qui sont découvertes au fur et à mesure du chantier. Après, si trop de choses n'ont pas été prévues initialement, on peut se poser des questions, mais ce n'est pas le cas de notre vote qui concerne le point de départ, c'est-à-dire une réhabilitation qui est passée de 720 000 € à 1,6 M€. Vous nous direz ce qu'il en est par mail, ou lors d'un Conseil.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Je vais vous expliquer les 700 000 € et le million et quelques, parce qu'on peut tourner avec beaucoup de mauvaise foi autour de ça. Les 700 000 €, c'est un chiffre qui a été mis dans les tableaux de la PPI il y a très longtemps, en 2022. Ce n'est pas le même projet. Initialement, on s'était dit qu'on va juste rénover le bâti tel qu'il est et ensuite, en discutant avec le club, en faisant l'analyse des besoins, on s'est aperçu qu'il était judicieux de réaliser également une extension. Donc, nous ne parlons pas de la même chose.

On peut toujours s'amuser à comparer des carottes avec des choux et dire qu'ils ont fait n'importe quoi. C'est votre type de communication et je vous en laisse libre, mais cela ne correspond pas à la réalité.

Mme Hélène BESSON VERDONCK : C'était une explication de vote…

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Mais je vous donne une explication à une explication.

Mme Hélène BESSON VERDONCK : Pour dire que nous ne remettons pas forcément en cause le principe des avenants, Monsieur Richard. Après, effectivement, on peut se redire la même chose à chaque Conseil municipal. On suppose qu'au mois de novembre, il n'y aura plus d'avenant puisque l'équipement est livré et que la réception du chantier a eu lieu et de ce fait, il n'y a plus de travaux engagés.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Je me permettais de redonner une explication à votre affirmation disant que c'est un projet qui est passé de 700 000 € à un peu plus d'un million. Je donnais l'explication du pourquoi et du comment que nous avons déjà donnée plusieurs fois et sur laquelle vous communiquez largement sur les réseaux sociaux.

Nous passons au vote de l'ensemble des délibérations suivantes :

DEL20251002_23 AMENAGEMENT URBAIN ET INTERCOMMUNALITE – Avenant n°3 au Lot 1 : Gros œuvre – VRD du marché public de réhabilitation énergétique et extension du dojo de la commune d'Eybens

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la décision du Maire n° DEC20230302_1 en date du 2 mars 2023 ;

Vu le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'opération de restructuration et réhabilitation énergétique du DOJO en date du 7 mars 2023 ;

Vu la décision du Maire n° DEC20230707_2 en date du 7 juillet 2023 ;

Vu la délibération n° DEL20241028_1 en date du 28 octobre 2024 ;

Vu la délibération n° DEL20250527_19 en date du 27 mai 2025 ;

Vu la délibération n° DEL20250703_18 en date du 3 juillet 2025 ;

La Commune a mis en place le plan global de rénovation des équipements municipaux. Ce plan fait partie intégrante de l'axe de la politique municipale de transition écologique qui vise à augmenter significativement les performances énergétiques des bâtiments pour diminuer leur consommation d'énergie et leurs émissions de gaz à effet de serre afin de contribuer activement à la lutte contre le réchauffement climatique. La rénovation énergétique de ces bâtiments est systématiquement accompagnée d'une volonté d'amélioration de leur qualité d'usage, de leur remise aux normes (accessibilité, sécurité) et pour certains d'un agrandissement.

Le projet de rénovation du dojo s'inscrit dans le cadre de ce plan. Il s'agit d'un équipement sportif dont la construction date de 1980. Utilisé par cinq associations dont trois de sports de combat mais également par l'IME, la crèche familiale, le Relais Assistance Maternelle et l'Inter CE HP, son planning d'occupation est le plus dense de tous les bâtiments sportifs de la ville avec un total hebdomadaire de 60 heures, 6 jours par semaine.

Au-delà de sa vétusté, c'est bien au niveau de ses fonctionnalités qu'il a été indispensable de prévoir des améliorations. L'entrée des sportifs se faisait par l'accès aux zones de vestiaires, lesquels étaient devenus exigus, les rangements étaient en nombre très insuffisants et il n'y avait aucun espace de prévu pour les parents et accompagnateurs.

Ainsi après la réalisation en 2021 d'un audit énergétique par la SPL OSER, en mars 2022 a été confiée une première mission d'étude de faisabilité et de programmation pour la réhabilitation de cette salle à Isère Aménagement, une étude au quelle ont participé activement l'ensemble des clubs utilisateurs.

Suite à cette étude et par décision du Maire n° DEC20230302_1, en date du 2 mars 2023, la commune a confié à la Société Publique Locale Isère Aménagement le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'opération de restructuration et réhabilitation énergétique du dojo. Ce contrat de mandat a été conclu le 7 mars 2023.

Par décision du Maire n° DEC20230707_2 en date du 7 juillet 2023, la commune a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation énergétique et l'extension du dojo de la commune d'Eybens à la société Impulse et a autorisé la Société Publique Locale Isère Aménagement, le mandataire, à signer le marché.

Par délibération n° DEL20241028_1 en date du 28 octobre 2024, la commune a attribué les sept lots composant le marché de travaux pour la réhabilitation énergétique et l'extension du dojo de la commune d'Eybens et a autorisé la Société Publique Locale Isère Aménagement, le mandataire, à signer ces marchés.

Le lot 1 : Démolition – Gros œuvre – VRD du marché public marché public de réhabilitation énergétique et extension du dojo de la commune d'Eybens a été attribué à la société Midali Frères pour un montant total de 249 945, 00 € HT. Le marché a été notifié au titulaire le 10 décembre 2024.

En cours d'opération, certaines modifications sont apparues nécessaires et ont conduit à la conclusion de l'avenant n° 1, approuvée par la délibération n° DEL20250527_19, en date du 27 mai 2025, qui a porté le montant du marché à 250 745, 00 € HT, puis de l'avenant n° 2, approuvée par la délibération n° DEL20250703_18, en date du 3 juillet 2025, qui a porté le montant du marché à 267 579, 00 € HT.

En cours de l'opération, les modifications supplémentaires sont apparues nécessaires.

En application des articles L. 2194-1 5° et 6° et des articles R. 2194-7 et R. 2194-8 du Code de la commande publique, l'acheteur peut modifier le marché lorsque les modifications ne sont pas substantielles ou encore lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen et à 15 % du montant du marché initial, pour les marchés de travaux.

L'avenant n° 3 concerne les travaux modificatifs ou supplémentaires suivants :

- Changement du type des bordures pour un montant en plus-value de 1 179, 00 € HT ;
- Fourniture et installation des panneaux de signalétique pour un montant en plus-value de 800, 00 € HT ;
- Pose des arceaux à vélo pour un montant en plus-value de 500, 00 € HT ;
- Réalisation des marquages flèches pour un montant en plus-value de 490, 00 € HT ;
- Réalisation de complément d'enrobé, de pépite routière, de désactivé et des bornes pour un montant en plus-value de 707, 00 € HT ;

Le montant des travaux objet de présent avenant n° 3 est de 3 676, 00 € HT et représente une augmentation de montant initial du marché de 1, 47 %. Cet avenant portera le montant total du marché à 271 255, 00 € HT.

Pour information, le montant cumulé des avenants n° 1, n° 2 et n° 3 représente une augmentation de montant initial du marché de 8, 53 %.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver les modifications du marché et d'autoriser les représentants de la Société Publique Locale Isère Aménagement, titulaire du contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage de la commune, à signer l'avenant n° 3 au Lot 1 : Démolition - Gros œuvre - VRD du marché public de réhabilitation énergétique et extension du dojo de la commune d'Eybens, portant le montant du marché à 271 255, 00 € HT, ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

La délibération est adoptée par 24 voix pour, 7 abstentions et 2 voix contre.

DEL20251002_24 AMENAGEMENT URBAIN ET INTERCOMMUNALITE – Avenant n°2 au Lot 2 : Charpente bois MOB – Couverture – Zinguerie – Bardage du marché public de réhabilitation énergétique et extension du dojo de la commune d'Eybens

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la décision du Maire n° DEC20230302_1 en date du 2 mars 2023 ;

Vu le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'opération de restructuration et réhabilitation énergétique du DOJO en date du 7 mars 2023 ;

Vu la décision du Maire n° DEC20230707_2 en date du 7 juillet 2023 ;

Vu la délibération n° DEL20241028_1 en date du 28 octobre 2024 ;

Vu la délibération n° DEL20250527_20 en date du 27 mai 2025 ;

La Commune a mis en place le plan global de rénovation des équipements municipaux. Ce plan fait partie intégrante de l'axe de la politique municipale de transition écologique qui vise à augmenter significativement les performances énergétiques des bâtiments pour diminuer leur consommation d'énergie et leurs émissions de gaz à effet de serre afin de contribuer activement à la lutte contre le réchauffement climatique. La rénovation énergétique de ces bâtiments est systématiquement accompagnée d'une volonté d'amélioration de leur qualité d'usage, de leur remise aux normes (accessibilité, sécurité) et pour certains d'un agrandissement.

Le projet de rénovation du dojo s'inscrit dans le cadre de ce plan. Il s'agit d'un équipement sportif dont la construction date de 1980. Utilisé par cinq associations dont trois de sports de combat mais également par l'IME, la crèche familiale, le Relais Assistance Maternelle et l'Inter CE HP, son planning d'occupation est le plus dense de tous les bâtiments sportifs de la ville avec un total hebdomadaire de 60 heures, 6 jours par semaine.

Au-delàs de sa vétusté, c'est bien au niveau de ses fonctionnalités qu'il a été indispensable de prévoir des améliorations. L'entrée des sportifs se faisait par l'accès aux zones de vestiaires, lesquels étaient devenus exigus, les rangements étaient en nombre très insuffisants et il n'y avait aucun espace de prévu pour les parents et accompagnateurs.

Ainsi après la réalisation en 2021 d'un audit énergétique par la SPL OSER, en mars 2022 a été confiée une première mission d'étude de faisabilité et de programmation pour la réhabilitation de cette salle à Isère Aménagement, une étude au quelle ont participé activement l'ensemble des clubs utilisateurs.

Suite à cette étude et par décision du Maire n° DEC20230302_1, en date du 2 mars 2023, la commune a confié à la Société Publique Locale Isère Aménagement le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'opération de restructuration et réhabilitation énergétique du dojo. Ce contrat de mandat a été conclu le 7 mars 2023.

Par décision du Maire n° DEC20230707_2 en date du 7 juillet 2023, la commune a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation énergétique et l'extension du dojo de la commune d'Eybens à la société Impulse et a autorisé la Société Publique Locale Isère Aménagement, le mandataire, à signer le marché.

Par délibération n° DEL20241028_1 en date du 28 octobre 2024, la commune a attribué les sept lots composant le marché de travaux pour la réhabilitation énergétique et l'extension du dojo de la commune d'Eybens et a autorisé la Société Publique Locale Isère Aménagement, le mandataire, à signer ces marchés.

Le lot 2 : Charpente bois – MOB – Couverture – Zinguerie - Bardage du marché public de réhabilitation énergétique et extension du dojo de la commune d'Eybens a été attribué à la société Reynaud Charpente pour un montant total de 360 868, 86 € HT. Le marché a été notifié au titulaire le 10 décembre 2024.

En cours d'opération, certaines modifications sont apparues nécessaires et ont conduit à la conclusion de l'avenant n° 1, approuvée par la délibération n° DEL20250527_20, en date du 27 mai 2025, qui a porté le montant du marché à 335 684, 70 € HT.

En cours d'opération, certaines modifications sont apparues nécessaires.

En application des articles L. 2194-1 5° et 6° et des articles R. 2194-7 et R. 2194-8 du Code de la commande publique, l'acheteur peut modifier le marché lorsque les modifications ne sont pas substantielles ou encore lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen et à 15 % du montant du marché initial, pour les marchés de travaux.

L'avenant n° 2 concerne les modifications suivantes :

- Réalisation d'habillage d'un coffre électrique en tôle laqué et la création d'une trappe d'accès au coffret de gaz pour un montant en plus-value de 928, 46 € HT ;

Le montant des travaux objet de présent avenant n° 2 représente une plus-value de 928, 46 € HT et représente une augmentation du montant initial du marché de 0, 26 %. Cet avenant portera le montant total du marché à 336 613, 16 € HT.

Pour information, le montant cumulé des avenants n° 1 et n° 2 représente une diminution du montant initial du marché de 6, 72 %.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver les modifications du marché et d'autoriser les représentants de la Société Publique Locale Isère Aménagement, titulaire du contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage de la commune, à signer l'avenant n° 2 au Lot 2 : Charpente bois – MOB – Couverture – Zinguerie - Bardage du marché public de réhabilitation énergétique et extension du dojo de la commune d'Eybens, portant le montant du marché à 336 613, 16 € HT, ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

La délibération est adoptée par 24 voix pour, 7 abstentions et 2 voix contre.

DEL20251002_25 AMENAGEMENT URBAIN ET INTERCOMMUNALITE – Avenant n°2 au Lot 5 : Seconde œuvre Cloisons – Doublage – Plafonds – Peinture – Sol – Menuiseries intérieures du marché public de réhabilitation énergétique et extension du dojo de la commune d'Eybens

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la décision du Maire n° DEC20230302_1 en date du 2 mars 2023 ;

Vu le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'opération de restructuration et réhabilitation énergétique du DOJO en date du 7 mars 2023 ;

Vu la décision du Maire n° DEC20230707_2 en date du 7 juillet 2023 ;

Vu la délibération n° DEL20241028_1 en date du 28 octobre 2024 ;

Vu la délibération n° DEL20250703_19 en date du 3 juillet 2025 ;

La Commune a mis en place le plan global de rénovation des équipements municipaux. Ce plan fait partie intégrante de l'axe de la politique municipale de transition écologique qui vise à augmenter significativement les performances énergétiques des bâtiments pour diminuer leur consommation d'énergie et leurs émissions de gaz à effet de serre afin de contribuer activement à la lutte contre le réchauffement climatique. La rénovation énergétique de ces bâtiments est systématiquement accompagnée d'une volonté d'amélioration de leur qualité d'usage, de leur remise aux normes (accessibilité, sécurité) et pour certains d'un agrandissement.

Le projet de rénovation du dojo s'inscrit dans le cadre de ce plan. Il s'agit d'un équipement sportif dont la construction date de 1980. Utilisé par cinq associations dont trois de sports de combat mais également par l'IME, la crèche familiale, le Relais Assistance Maternelle et l'Inter CE HP, son planning d'occupation est le plus dense de tous les bâtiments sportifs de la ville avec un total hebdomadaire de 60 heures, 6 jours par semaine.

Au-delà de sa vétusté, c'est bien au niveau de ses fonctionnalités qu'il a été indispensable de prévoir des améliorations. L'entrée des sportifs se faisait par l'accès aux zones de vestiaires, lesquels étaient devenus exigus, les rangements étaient en nombre très insuffisants et il n'y avait aucun espace de prévu pour les parents et accompagnateurs.

Ainsi après la réalisation en 2021 d'un audit énergétique par la SPL OSER, en mars 2022 a été confiée une première mission d'étude de faisabilité et de programmation pour la réhabilitation de cette salle à Isère Aménagement, une étude au quelle ont participé activement l'ensemble des clubs utilisateurs.

Suite à cette étude et par décision du Maire n° DEC20230302_1, en date du 2 mars 2023, la commune a confié à la Société Publique Locale Isère Aménagement le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'opération de restructuration et réhabilitation énergétique du dojo. Ce contrat de mandat a été conclu le 7 mars 2023.

Par décision du Maire n° DEC20230707_2 en date du 7 juillet 2023, la commune a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation énergétique et l'extension du dojo de la commune d'Eybens à la société Impulse et a autorisé la Société Publique Locale Isère Aménagement, le mandataire, à signer le marché.

Par délibération n° DEL20241028_1 en date du 28 octobre 2024, la commune a attribué les sept lots composant le marché de travaux pour la réhabilitation énergétique et l'extension du dojo de la commune d'Eybens et a autorisé la Société Publique Locale Isère Aménagement, le mandataire, à signer ces marchés.

Le lot 5 : Seconde œuvre – Cloisons – Doublage – Plafonds – Peinture – Sol – Menuiseries intérieures du marché public marché public de réhabilitation énergétique et extension du dojo de la commune d'Eybens a été attribué à la société NSTB pour un montant total de 223 000, 00 € HT. Le marché a été notifié au titulaire le 10 décembre 2024.

En cours d'opération, certaines modifications sont apparues nécessaires et ont conduit à la conclusion de l'avenant n° 1, approuvée par la délibération n° DEL20250703_19, en date du 3 juillet 2025, qui a porté le montant du marché à 226 571, 04 € HT.

En cours de l'opération, les modifications supplémentaires sont apparues nécessaires.

En application des articles L. 2194-1 5° et 6° et des articles R. 2194-7 et R. 2194-8 du Code de la commande publique, l'acheteur peut modifier le marché lorsque les modifications ne sont pas substantielles ou encore lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen et à 15 % du montant du marché initial, pour les marchés de travaux.

L'avenant n° 2 concerne les travaux modificatifs suivants :

- Retrait de la prestation de peinture acrylique sur les supports bois existants pour un montant en moins-value de 6 250, 40 € HT ;
- Fourniture et pose des plinthes bois dans les locaux de rangement pour un montant en plus-value de 1 302, 00 € HT ;
- Réalisation d'un garde-corps dans les locaux CTA pour un montant en plus-value de 890, 00 € HT ;
- Fourniture et pose des plinthes carrelage dans les locaux de vestiaires et ménage pour un montant en plus-value de 952, 00 € HT ;

- Réalisation d'habillage de la nourrice du plombier pour un montant en plus-value de 350, 00 € HT ;
- Réalisation de ponçage, puis peinture acrylique sur les portiques ossature existants, poteaux et poutre en lamellé-collé pour un montant en plus-value de 4 000, 00 € HT ;
- Fourniture et pose des couvre-joints de dilatation pour un montant en plus-value de 407, 70 € HT ;
- Fourniture et pose des profilés de finition PMR pour un montant en plus-value de 1 177, 40 € HT ;

Le montant des travaux objet de présent avenant n° 2 est de 2 828, 70 € HT et représente une augmentation de montant initial du marché de 1, 27 %. Cet avenant portera le montant total du marché à 229 389, 74 € HT.

Pour information, le montant cumulé des avenants n° 1 et n° 2 représente une augmentation de montant initial du marché de 2, 87 %.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver les modifications du marché et d'autoriser les représentants de la Société Publique Locale Isère Aménagement, titulaire du contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage de la commune, à signer l'avenant n° 2 au Lot 5 : Seconde œuvre – Cloisons – Doublage – Plafonds – Peinture – Sol – Menuiseries intérieures du marché public de réhabilitation énergétique et extension du dojo de la commune d'Eybens, portant le montant du marché à 229 389, 74 € HT, ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

La délibération est adoptée par 24 voix pour, 7 abstentions et 2 voix contre.

DEL20251002_26 AMENAGEMENT URBAIN ET INTERCOMMUNALITE – Avenant n°3 au Lot 6 : Électricité – Courants forts et courants faibles du marché public de réhabilitation énergétique et extension du dojo de la commune d'Eybens

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la décision du Maire n° DEC20230302_1 en date du 2 mars 2023 ;

Vu le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'opération de restructuration et réhabilitation énergétique du DOJO en date du 7 mars 2023 ;

Vu la décision du Maire n° DEC20230707_2 en date du 7 juillet 2023 ;

Vu la délibération n° DEL20241028_1 en date du 28 octobre 2024 ;

Vu la délibération n° DEL20250527_21 en date du 27 mai 2025 ;

Vu la délibération n° DEL20250703_20 en date du 3 juillet 2025 ;

La Commune a mis en place le plan global de rénovation des équipements municipaux. Ce plan fait partie intégrante de l'axe de la politique municipale de transition écologique qui vise à augmenter significativement les performances énergétiques des bâtiments pour diminuer leur consommation d'énergie et leurs émissions de gaz à effet de serre afin de contribuer activement à la lutte contre le réchauffement climatique. La rénovation énergétique de ces bâtiments est systématiquement accompagnée d'une volonté d'amélioration de leur qualité d'usage, de leur remise aux normes (accessibilité, sécurité) et pour certains d'un agrandissement.

Le projet de rénovation du dojo s'inscrit dans le cadre de ce plan. Il s'agit d'un équipement sportif dont la construction date de 1980. Utilisé par cinq associations dont trois de sports de combat mais également par l'IME, la crèche familiale, le Relais Assistance Maternelle et l'Inter CE HP, son planning d'occupation est le plus dense de tous les bâtiments sportifs de la ville avec un total hebdomadaire de 60 heures, 6 jours par semaine.

Au-delà de sa vétusté, c'est bien au niveau de ses fonctionnalités qu'il a été indispensable de prévoir des améliorations. L'entrée des sportifs se faisait par l'accès aux zones de vestiaires, lesquels étaient devenus exigus, les rangements étaient en nombre très insuffisants et il n'y avait aucun espace de prévu pour les parents et accompagnateurs.

Ainsi après la réalisation en 2021 d'un audit énergétique par la SPL OSER, en mars 2022 a été confiée une première mission d'étude de faisabilité et de programmation pour la réhabilitation de cette salle à Isère Aménagement, une étude au quelle ont participé activement l'ensemble des clubs utilisateurs.

Suite à cette étude et par décision du Maire n° DEC20230302_1, en date du 2 mars 2023, la commune a confié à la Société Publique Locale Isère Aménagement le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'opération de restructuration et réhabilitation énergétique du dojo. Ce contrat de mandat a été conclu le 7 mars 2023.

Par décision du Maire n° DEC20230707_2 en date du 7 juillet 2023, la commune a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation énergétique et l'extension du dojo de la commune d'Eybens à la société Impulse et a autorisé la Société Publique Locale Isère Aménagement, le mandataire, à signer le marché.

Par délibération n° DEL20241028_1 en date du 28 octobre 2024, la commune a attribué les sept lots composant le marché de travaux pour la réhabilitation énergétique et l'extension du dojo de la commune d'Eybens et a autorisé la Société Publique Locale Isère Aménagement, le mandataire, à signer ces marchés.

Le lot 6 : Électricité – Courants forts et courants faibles du marché public marché public de réhabilitation énergétique et extension du dojo de la commune d'Eybens a été attribué à la société Be Cabling pour un montant total de 44 000, 00 € HT. Le marché a été notifié au titulaire le 10 décembre 2024.

En cours d'opération, certaines modifications sont apparues nécessaires et ont conduit à la conclusion de l'avenant n° 1, approuvée par la délibération n° DEL20250527_21, en date du 27 mai 2025, qui a porté le montant du marché à 45 346, 80 € HT, puis de l'avenant n° 2, approuvée par la délibération n° DEL20250703_20, en date du 3 juillet 2025, qui a porté le montant du marché à 50 533, 70 € HT.

En cours de l'opération, les modifications supplémentaires sont apparues nécessaires.

En application des articles L. 2194-1 5° et 6° et des articles R. 2194-7 et R. 2194-8 du Code de la commande publique, l'acheteur peut modifier le marché lorsque les modifications ne sont pas substantielles ou encore lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen et à 15 % du montant du marché initial, pour les marchés de travaux.

En application de l'article L. 2194-1 2° et des articles R. 2194-2, R. 2194-3 et R. 2194-4 du Code de la commande publique, l'acheteur peut modifier le marché lorsque les travaux sont devenus nécessaires et qu'un changement de titulaire n'est pas possible pour les raisons économiques ou et lorsque le montant de la modification est inférieur à 50 % du montant du marché initial.

L'avenant n° 2 concerne les travaux modificatifs ou supplémentaires suivants :

- Fourniture et pose d'un BAES dans le local CTA afin de localiser la trappe d'accès, suite à la demande du contrôleur technique, pour un montant total en plus-value de 195, 00 € HT ;
- Déplacement de commandes d'arrêt d'urgence, suite à la demande du contrôleur technique, pour un montant total en plus-value de 298, 00 € HT ;
- Fourniture et pose d'un switch dans la baie VDI afin de garantir le bon fonctionnement des horloges pour un montant total en plus-value de 398, 00 € HT ;

Les travaux précités sont devenus nécessaires.

Le montant des travaux objet de présent avenant n° 3 est de 891, 00 € HT et représente une augmentation de montant initial du marché de 2, 03 %. Cet avenant portera le montant total du marché à 51 424, 70 € HT.

Pour information, le montant cumulé des avenants n° 1, n° 2 et n° 3 représente une augmentation de montant initial du marché de 16, 87 %.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver les modifications du marché et d'autoriser les représentants de la Société Publique Locale Isère Aménagement, titulaire du contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage de la commune, à signer l'avenant n° 3 au lot 6 : Électricité – Courants forts et courants faibles du marché public marché public de réhabilitation énergétique et extension du dojo de la commune d'Eybens, portant le montant du marché à 51 424, 70 € HT, ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

La délibération est adoptée par 24 voix pour, 7 abstentions et 2 voix contre.

DEL20251002_27 AMENAGEMENT URBAIN ET INTERCOMMUNALITE – Avenant n°2 au Lot 7 : Plomberie – Sanitaire – Chauffage – Ventilation du marché public de réhabilitation énergétique et extension du dojo de la commune d'Eybens

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la décision du Maire n° DEC20230302_1 en date du 2 mars 2023 ;

Vu le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'opération de restructuration et réhabilitation énergétique du DOJO en date du 7 mars 2023 ;

Vu la décision du Maire n° DEC20230707_2 en date du 7 juillet 2023 ;

Vu la délibération n° DEL20241028_1 en date du 28 octobre 2024 ;

Vu la délibération n° DEL20250703_21 en date du 3 juillet 2025 ;

La Commune a mis en place le plan global de rénovation des équipements municipaux. Ce plan fait partie intégrante de l'axe de la politique municipale de transition écologique qui vise à augmenter significativement les performances énergétiques des bâtiments pour diminuer leur consommation d'énergie et leurs émissions de gaz à effet de serre afin de contribuer activement à la lutte contre le réchauffement climatique. La rénovation énergétique de ces bâtiments est systématiquement accompagnée d'une volonté d'amélioration de leur qualité d'usage, de leur remise aux normes (accessibilité, sécurité) et pour certains d'un agrandissement.

Le projet de rénovation du dojo s'inscrit dans le cadre de ce plan. Il s'agit d'un équipement sportif dont la construction date de 1980. Utilisé par cinq associations dont trois de sports de combat mais également par l'IME, la crèche familiale, le Relais Assistance Maternelle et l'Inter CE HP, son planning d'occupation est le plus dense de tous les bâtiments sportifs de la ville avec un total hebdomadaire de 60 heures, 6 jours par semaine.

Au-delà de sa vétusté, c'est bien au niveau de ses fonctionnalités qu'il a été indispensable de prévoir des améliorations. L'entrée des sportifs se faisait par l'accès aux zones de vestiaires, lesquels étaient devenus exigus, les rangements étaient en nombre très insuffisants et il n'y avait aucun espace de prévu pour les parents et accompagnateurs.

Ainsi après la réalisation en 2021 d'un audit énergétique par la SPL OSER, en mars 2022 a été confiée une première mission d'étude de faisabilité et de programmation pour la réhabilitation de cette salle à Isère Aménagement, une étude au quelle ont participé activement l'ensemble des clubs utilisateurs.

Suite à cette étude et par décision du Maire n° DEC20230302_1, en date du 2 mars 2023, la commune a confié à la Société Publique Locale Isère Aménagement le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'opération de restructuration et réhabilitation énergétique du dojo. Ce contrat de mandat a été conclu le 7 mars 2023.

Par décision du Maire n° DEC20230707_2 en date du 7 juillet 2023, la commune a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation énergétique et l'extension du dojo de la commune d'Eybens à la société Impulse et a autorisé la Société Publique Locale Isère Aménagement, le mandataire, à signer le marché.

Par délibération n° DEL20241028_1 en date du 28 octobre 2024, la commune a attribué les sept lots composant le marché de travaux pour la réhabilitation énergétique et l'extension du dojo de la commune d'Eybens et a autorisé la Société Publique Locale Isère Aménagement, le mandataire, à signer ces marchés.

Le lot 7 : Plomberie – Sanitaire – Chauffage - Ventilation du marché public marché public de réhabilitation énergétique et extension du dojo de la commune d'Eybens a été attribué à la société Idéolia pour un montant total de 108 760, 57 € HT. Le marché a été notifié au titulaire le 10 décembre 2024.

En cours d'opération, certaines modifications sont apparues nécessaires et ont conduit à la conclusion de l'avenant n° 1, approuvée par la délibération n° DEL20250703_21, en date du 3 juillet 2025, qui a porté le montant du marché à 109 919, 03 € HT.

En cours de l'opération, les modifications supplémentaires sont apparues nécessaires.

En application des articles L. 2194-1 5° et 6° et des articles R. 2194-7 et R. 2194-8 du Code de la commande publique, l'acheteur peut modifier le marché lorsque les modifications ne sont pas substantielles ou encore lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen et à 15 % du montant du marché initial, pour les marchés de travaux.

L'avenant n° 2 concerne les travaux modificatifs suivants :

- Changement du classement au feu (M1 en M0) de la gaine textile au-dessous du tatami, suite à la demande du contrôleur technique, pour un montant total en plus-value de 3 000, 00 € HT.

Le montant des travaux objet de présent avenant n° 2 est de 3 000, 00 € HT et représente une augmentation de montant initial du marché de 2, 76 %. Cet avenant portera le montant total du marché à 112 919, 03 € HT.

Pour information, le montant cumulé des avenants n° 1 et n° 2 représente une augmentation de montant initial du marché de 3, 82 %.

Le Conseil municipal décide d'approuver les modifications du marché et d'autoriser les représentants de la Société Publique Locale Isère Aménagement, titulaire du contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage de la commune, à signer l'avenant n° 2 au Lot 7 : Plomberie – Sanitaire – Chauffage - Ventilation du marché public de réhabilitation énergétique et extension du dojo de la commune d'Eybens, portant le montant du marché à 112 919, 03 € HT, ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

La délibération est adoptée par 24 voix pour, 7 abstentions et 2 voix contre.

DEL20251002_28 AMENAGEMENT URBAIN ET INTERCOMMUNALITE – Rapport annuel de l'élu mandataire au sein de la SPL ISÈRE Aménagement

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : C'est un rapport dont nous prendrons acte. C'est le compte rendu annuel que nous devons présenter chaque année au Conseil municipal puisque nous sommes dans le cadre d'une SPL.

La SPL Isère aménagement a été créée à l'initiative du Département, de Grenoble Alpes Métropole et de 9 autres collectivités. La Ville possède une part très minoritaire de 0,25 % du capital, mais c'est suffisant pour pouvoir travailler avec elle.

En 2024, comme élément notable, il y a eu 5 nouveaux actionnaires, donc 5 communes qui sont rentrées (Bivier, Fontaines, Saint-Maximin, Seyssins et Le Versoud).

Pour l'exercice 2024, le chiffre d'affaires était de 15 M€ hors taxes avec un bénéfice de 57 000 €.

Au-delà de tous ces chiffres, il y a eu 36 M€ d'investissements qui ont été réalisés dans l'ensemble des communes adhérentes actionnaires de la SPL.

Juste un petit focus puisque nous en parlions justement, en 2024, l'activité principale menée dans la Commune avec la SPL concerne la rénovation du dojo. Vous voyez, ici, dans le planning les éléments qui ont été réalisés durant les différents mois pour un montant de presque 52 000 € TTC.

Après, il y a tout un rapport financier très détaillé qui a été joint en annexe.

Je suis à votre disposition si vous avez des questions. Si elles sont très techniques concernant ce rapport financier, nous en prendrons note et nous les poserons directement à Isère aménagement pour avoir une réponse fiable.

Y a-t-il des questions par rapport à ce compte rendu ? Madame Besson Verdonck.

Mme Hélène BESSON VERDONCK : Je pense que chaque fois que nous nous retrouvons devant les rapports de Territoire 38, Isère aménagement, la SPL SAGES, on se dit « oh là, là, tout compte fait, on ne comprend pas trop comment tout fonctionne » et effectivement, à un moment donné, il avait été question de la possibilité qu'une commission générale soit organisée pour mieux connaître les différentes SEM, SPL, etc., et comment elles peuvent être actionnées par la Ville, parce que sinon, on se retrouve avec les mêmes interrogations en se disant « est-ce qu'on va aller au bout du bilan ? »

Je m'interrogerais sur la CAF. C'est en diminution pour Isère aménagement. C'est peut-être normal. Il n'y a peut-être pas lieu de s'inquiéter. C'est l'une de mes questions et peut-être l'état de la dette. Je ne sais plus si je l'avais noté. Ce qui m'interroge le plus, mais vous m'avez peut-être répondu l'année dernière, ou le rapporteur, c'est le personnel et l'implication avec le groupe Elégia. Je trouve que c'est très complexe quand on se situe à l'extérieur et qu'on ne sait pas. Elégia portait à la fois du personnel à Territoire 38 et il en met aussi à disposition à Isère aménagement. Je ne sais plus pour la SPL SAGES…

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : La SAGES est une autre. Cela fait partie du groupe.

Mme Hélène BESSON VERDONCK : De ce fait, cela rend quand même, de l'extérieur, quelque chose de très complexe. Je ne vais pas remettre en doute, mais si ce type de dispositif a été mis en place, c'est certainement qu'il existe un intérêt, mais je trouve que le fonctionnement, pour moi, reste un petit peu nébuleux, complexe. Si on parle de Territoire 38, même si effectivement on doit y revenir, je ne veux pas en parler en l'absence du rapporteur, chaque structure a un équivalent temps plein et ensuite, dans sa masse salariale, on ne l'appelle peut-être pas masse salariale, parce qu'on sait qui va intervenir plus en prestation, peut-être qu'ils vont être

payés au groupe Elégia, je suppose, pour les mises à disposition. Là, on peut se retrouver avec un nombre d'agents plus ou moins conséquent, et quand on parle d'équivalent temps pour chaque structure, c'est le poste de Directeur général, de Directeur, de Directeur délégué, en plus, je crois que les deux structures ont le même poste de Directeur délégué, de mémoire. Il n'est pas en cause, ce n'est pas cela du tout. On se demande comment tout cela s'enchevêtre.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : On pourrait demander à quelqu'un de venir le présenter. Je crois que dans le rapport, 63 ETP ont été sollicités et mis à disposition du groupe Elégia. Il existe un pot commun de personnel qui peut travailler pour les différentes structures, ce qui leur permet de mutualiser.

Mme Hélène BESSON VERDONCK : J'avais juste une question. La SPL Isère aménagement est intervenue sur la Rocade sud. C'est juste pour savoir, parce que j'ai vu que c'est en liquidation. C'est un dossier qui va sortir. C'est juste pour savoir si vous en avez la mémoire.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Je ne saurais pas vous dire.

Mme Hélène BESSON VERDONCK : À Eybens, il y avait deux opérations : le Val et la Rocade sud et l'opération actuelle de la Maison de santé.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Y a-t-il d'autres prises de parole ? Madame Bonny, je vous en prie.

Mme Régine BONNY : Je voudrais juste en profiter, comme c'est Isère aménagement et qu'on a signé la concession en février 2024, pour faire un point rapide concernant la Maison de santé, savoir si cela avance bien, si des baux ont été signés, où en est l'évolution. Ce n'est pas vraiment le rapport, mais c'est en lien…

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Mais nous pouvons en dire un mot.

Le chantier tient le planning aujourd'hui, toujours avec une livraison mi-2026, donc l'année prochaine. Là, ils sont dans le renforcement des fondations telles qu'elles nous avaient été présentées. C'est le sujet qui avait été présenté ici en Commission générale. Nous le voyons sur le côté, ils ont commencé à démonter la toiture pour faire l'extension en ossature bois pour faire la réhausse sur la partie qui est la plus à gauche quand on est en face de la Maison.

Pour l'instant, tout cela tient le planning et d'un point de vue professionnels de santé, ils ont déjà commencé à signer un certain nombre de baux et bien sûr, c'est l'une des finalités, la recherche est engagée pour faire venir d'autres professionnels, mais pour le noyau qui avait déjà travaillé sur le projet, 11 professionnels sont déjà engagés. Maintenant, le but est d'en trouver de nouveaux et surtout de trouver de nouveaux généralistes.

Y a-t-il d'autres questions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous prenons acte du rapport suivant :

Le 13 juillet 2010, la Société ISÈRE Aménagement a été créée à l'initiative du Département de l'Isère, de Grenoble Alpes Métropole et de 9 autres collectivités.

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil municipal sur la SPL ISÈRE Aménagement, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la Commune.

Après avoir rappelé les engagements de la collectivité, le rapporteur expose le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société.

Le Conseil municipal prend acte du rapport de son représentant au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée spéciale d'ISÈRE Aménagement pour l'exercice 2024

DEL20251002_29 (*Délibération reportée au prochain Conseil municipal en raison de l'absence du rapporteur*)

DEL20251002_30 AMENAGEMENT URBAIN ET INTERCOMMUNALITE – Rapports annuels 2024 de Grenoble-Alpes Métropole : Rapport d'activités et compte administratif 2024 – Rapport sur le prix et la qualité du service de prévention, collecte, traitement et valorisation des déchets urbains – Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

Mme Dominique SCHEIBLIN : Il y a la partie plutôt activité et après, Pierre prendra la partie sur le compte administratif 2024.

J'ai été bien ennuyée de pouvoir faire un résumé. C'est un peu une liste à Prévert qui est donnée dans le rapport d'activité. Des exemples concrets étaient donnés, si vous avez pu voir. C'était systématiquement en fonction d'un calendrier, tout ce qui a été effectué. C'est un peu ce qui est listé. Cela recouvre dans les exemples concernant les différentes compétences de la Métropole. Par exemple le centre de tri, c'est un très gros chantier qui se met en place. Une partie est opérationnelle. Ce n'est pas complètement fini. Vous avez l'école d'art et design qui est très différente de l'activité précédente. Il y a aussi des éléments faits sur la nature, les réserves naturelles, la possibilité de traiter les eaux usées par des roseaux, par exemple à Notre dame de Pommiers.

Dans la liste que vous pouvez voir, c'est de balayer rapidement les quelques compétences de la Métropole et voir que cela se déploie sur tous les territoires (Giers, le Fontanil, Notre dame de Pommiers, ou autres).

L'idée est de donner cette diversité-là, cette complexité par des exemples concrets sachant que dans le rapport, tout est détaillé.

Sous la diapositive suivante, c'est un rappel encore une fois de ce qu'est le territoire métropolitain avec ses 49 communes et 450 436 habitants sur un périmètre qui est quand même intéressant, surtout que c'est un périmètre qui est à la fois urbain, et un périmètre de montagnes et de campagnes. C'est quand même très particulier dans cette Métropole et la liste des différentes compétences plus celles que nous avons reprises au Département qui sont en plus.

Je laisse la parole à Pierre pour les éléments chiffrés.

M. Pierre BEJJAJI : Quelques chiffres issus du compte administratif 2024 en termes d'investissements.

2024, c'est 223 M€ qui ont été dépensés, tous budgets confondus dont 40 % sur les investissements liés au changement climatique, atténuation et adaptation et on retrouve notamment tous les grands projets qui étaient sur la diapositive précédente. 25 % du budget de la Métropole en dépenses d'investissement, c'est tout ce qui touche à la voirie, aux mobilités en général et aux espaces publics pour 54 M€.

L'aménagement urbain pour 28 M€, 13 %.

L'habitat : 7 %, soit 15 M€.

223 M€ d'investissements et en fonctionnement, tous budgets confondus : 615 M€ de recettes consolidées.

Aujourd'hui, la Métropole n'est plus financée qu'à 27 % à peu près par la fiscalité directe. Tout le reste, ce sont soit des compensations aux dotations de l'État, soit du reversement de la TVA au niveau national. La fiscalité reversée, dont la TVA, c'est 24 %, à peu près le même montant finalement que la fiscalité directe levée auprès des entreprises, la cotisation foncière des entreprises principalement.

La fiscalité, on voit que ce n'est que 25 %. Elle a quand même progressé en 2024 du fait de l'augmentation du taux de CFE qui avait été adopté par les élus métropolitains, qui est passé de 31,09 % à 34,63 % et c'est également lié à la revalorisation des bases globales fiscales telles que nous pouvons les connaître au niveau communal avec le foncier bâti.

En dépenses de fonctionnement, c'est 473 M€ sachant que dans ces 473 M€, les reversements aux communes dont l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire représentent 118 M€, exactement le même montant pour les charges de personnel 118 M€. 50 M€ de participation obligatoire à différents syndicats, le principal étant le SMAG pour 25 M€, le SDIS pour 18 M€. Les autres dépenses, si on enlève les reversements aux communes, les charges de personnel et les participations syndicales, les dépenses vraiment liées à la mise en œuvre de l'ensemble des politiques publiques de la Métropole, c'est 169 M€. Ce n'est finalement qu'un tiers du budget de dépenses de fonctionnement de la Métropole.

L'encours de la dette : 862 M€, tous budgets confondus dont 640 M€ à peu près sur le budget principal, 38 M€ sur le budget annexe déchets et 41 M€ sur le budget annexe eau, etc. Vous avez tous ces éléments d'information dans le compte administratif.

Après, quelques éléments de ratio ; ratio de désendettement ou taux d'épargne. Tous budgets confondus, la Métropole avait, en 2024, une épargne brute de 75 M€. Une capacité d'autofinancement et une capacité de désendettement, je vous donne le budget principal, de 9 ans et si on agrège tous budgets confondus, la capacité de désendettement était de l'ordre de 7 ans. Nous avons globalement des finances saines de la Métropole, mais avec des éléments d'inquiétude importants qui tiennent essentiellement au fait que 27 % des ressources de la Métropole viennent de la fiscalité, 75 % viennent des décisions de l'État, des lois de finances. On peut craindre les effets pour 2026 de par les discussions en cours au niveau national sur la contribution du bloc local, mais dont les métropoles et les communautés d'agglomérations constitueront la plus grande partie du financement.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions ? Monsieur Paliard.

M. Philippe PALIARD : J'ai pris connaissance comme vous tous, comme nous tous, de ce rapport d'activité et du compte administratif. Déjà, premier regret, nous sommes au dernier trimestre de l'année 2025. Je regrette que ce compte rendu intervienne si tardivement et je pense que notre Assemblée municipale devrait discuter plus régulièrement des sujets qui ont trait à notre Métropole et notamment, à son impact sur notre Commune. On en parle ponctuellement, mais il me semble qu'il serait intéressant d'avoir des bilans d'étape plus réguliers.

Evidemment, ce rapport d'activité brosse un portrait enthousiaste et élogieux de l'activité 2024. Je peux comprendre que la Métropole défende son action, c'est légitime. Beaucoup de sujets, malheureusement, ne sont pas abordés à mon sens, ou trop partiellement. Il ne s'agit pas de dire que tout va mal. Il y a de très bonnes choses dont certaines ont été présentées là : les efforts faits pour la rénovation des logements avec le dispositif Mur/Mur notamment et qui doit être soutenu et encouragé, bien sûr. Je me réjouis, mais je sais que ce n'est pas partagé par tous, que notre bassin grenoblois continue d'être une référence pour l'innovation et les nanotechnologies, des acteurs formidables, des industriels, des commerçants, des élus, des associations mettent toute leur énergie pour le rayonnement de notre agglomération et nous pouvons tous nous en féliciter, mais au-delà des slogans et des promesses électorales parfois non tenues et des grandes déclarations, la réalité vécue par les habitants est souvent bien différente ; celle d'une Métropole éloignée de leurs préoccupations, en difficulté financière, minée par l'insécurité et engagée dans une politique de densification urbaine qui dégrade notre cadre de vie au lieu de l'améliorer.

Concernant la difficulté financière, la Métropole a vu ses finances se dégrader au fil des années en raison d'une combinaison de choix politiques et d'absence de rigueur budgétaire, des projets mal calibrés, trop couteux comme certains grands équipements publics dont l'entretien dépasse désormais les moyens, le nouveau siège de la Métropole initialement chiffré à 43 M€ dépasse aujourd'hui les 108 M€. Nous nous plaignons régulièrement dans cette Assemblée de projets qui glissent. Pour moi, ce n'est plus un glissement, c'est une avalanche.

Résultat : un endettement qui pèse lourdement sur notre avenir. La dette publique de la Métropole, comme vous l'avez dit, atteint presque 900 M€. Si la Métropole était gérée comme la région Auvergne Rhône Alpes ? Je vais comparer ici deux collectivités dont les champs de compétences sont différents. J'ai bien conscience des limites de cet exercice. Néanmoins, je vais faire l'exercice quand même. Le budget de la Région est cinq fois plus élevé. Donc, si nous divisons le budget de la Région par cinq pour que les dépenses de fonctionnement soient équivalentes, nous aurions dans la Métropole 60 M€ supplémentaires investis chaque année et la Métropole aurait 300 M€ de dettes en moins.

La comparaison me semble tout de même un peu pertinente. Pourquoi ? Parce que ces deux collectivités ont été créées il y a 10 ans et il y a 10 ans, les capacités de désendettement de ces deux collectivités étaient équivalentes. Elles étaient autour de 7 ans. Aujourd'hui, grâce à sa bonne gestion, la région Auvergne Rhône Alpes a diminué cette capacité de désendettement à 2,9 ans et comme vous l'avez dit, cette capacité de désendettement de la Métropole est aujourd'hui à presque 9 ans et comme vous le savez, chaque euro consacré aux intérêts de remboursement de la dette est un euro en moins pour nos communes, pour les transports, pour le développement et le maintien de nos industries et pour la transition énergétique.

Depuis que je suis élu à la Région, je rencontre beaucoup de monde à la Métropole, notamment des élus. J'ai rencontré plusieurs fois le Président Ferrari, des membres de l'exécutif métropolitain et plusieurs élus de la majorité. J'ai été effaré d'entendre de la bouche d'élus de la majorité métropolitaine que les baisses des dotations de l'État n'étaient finalement pas une si mauvaise chose, car cela allait ralentir, ou mettre fin à certains projets idéologiques. J'ai entendu cela de la part d'élus de la majorité métropolitaine qui votent ces projets. C'est pour moi le marqueur d'une institution qui, aujourd'hui, est paralysée par les tensions politiques qui existent au sein de sa majorité, sans vision et sans cap à tel point qu'elle n'est plus au service des communes alors que c'est sa raison d'être.

Concernant l'insécurité, la sécurité est un droit fondamental. Pourtant, comme nous le savons tous, plusieurs quartiers de l'agglomération sont minés par l'insécurité. Je ne peux pas me résoudre à faire grandir mes enfants dans un endroit où on devra accepter qu'on peut recevoir une balle perdue à tout moment. Des immeubles sont transformés en points de deal, des violences répétées obligent même des institutions comme l'université Grenoble Alpes à envisager de se retirer de certains secteurs. Des familles qui n'osent plus sortir le soir, des commerçants découragés et des jeunes piégés dans des trafics.

Face à cela, que fait la Métropole ? Elle agit parfois, mais trop peu. Les politiques de prévention sont insuffisantes et la coordination avec l'État, la justice et la police est, à mon sens, mal assurée. Le résultat est une dégradation de notre qualité de vie bien sûr, mais aussi celle de l'image de notre agglomération tristement connue comme l'une des agglomérations les plus touchées par l'insécurité en France.

Cela nous concerne tous, nous le savons bien. Nous avons un potentiel. Nous attirons des talents qui viennent de toute l'Europe et parfois du Monde entier pour travailler sur nos équipements comme le Sinchotron La réalité est que notre solde démographique est aujourd'hui négatif et plus de personnes quittent l'agglomération que d'autres n'y rentrent et cela mine notre dynamisme. Je vais donner un exemple personnel. Je suis aujourd'hui le responsable d'une entreprise à Fontaine dans un domaine d'innovation d'IP Tech. J'attire des profils de scientifiques qui viennent des meilleures universités et laboratoires de France et d'Europe. Nous en avons recruté un du Danemark il n'y a pas longtemps. J'ai une salariée recrutée à l'École polytechnique qui est repartie en région parisienne, parce qu'elle m'expliquait qu'elle ne voulait plus contourner certains quartiers de Grenoble en rentrant chez elle le soir. Nous ne pouvons plus continuer comme cela. Nous devons agir et dans le cadre de la compétence politique de la ville et prévention de la Métropole, nous pouvons agir à l'échelon métropolitain.

Concernant la densité urbaine, à mon sens, c'est une erreur sociale et une mauvaise solution pour l'environnement. C'est pour nous une erreur. La Métropole a choisi la densification urbaine comme boussole unique au nom de la lutte contre l'étalement urbain. Dans les faits, c'est une politique brutale qui multiplie les immeubles, concentre la population dans des quartiers déjà fragiles et sacrifie la qualité de vie des habitants.

Nos espaces verts sont remplacés par du béton. Des arbres sont coupés pour construire des écoquartiers, immenses hypocrisies sémantiques construites en pompant des milliers de mètres cubes d'eau dans le sol.

Cette urbanisation accentue les problèmes d'insécurité au lieu de les résoudre. Grenoble, première ville verte de France, est devenue le premier ilot de chaleur urbain de France. Les habitants fuient certains quartiers qui perdent toute attractivité. Vous savez qu'à Grenoble, il existe des quartiers où un logement sur six, ou un logement sur quatre est vide. Certes, les demandes de logements sociaux restent élevées, mais plus de la moitié des demandes proviennent d'habitants qui souhaitent quitter leur logement actuel.

Au lieu d'améliorer le quotidien, cette densification l'aggrave. Les habitants étouffent, perdent leurs repères, abandonnent certains quartiers et une faille béante s'installe entre les élus et les citoyens.

Quelles alternatives ? Face à ce constat, je ne veux pas rester dans la critique. Je propose cinq mesures qui auraient pu et qui pourraient encore remettre Grenoble Alpes Métropole sur de bons rails...

M. Pierre BEJJAJI : Nous ne sommes pas en campagne électorale. Nous avions un rapport et là, vous sortez du cadre.

M. Philippe PALIARD : Je vais arrêter là si vous le souhaitez. Vous avez bien compris quels étaient les sujets. Nous avons examiné un rapport. Je vous ai donné mes opinions sur ce rapport. Il serait sain, à mon avis, que la Métropole puisse prendre en compte ces impératifs.

Je vous remercie.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Tu veux apporter une réponse, Pierre ?

M. Pierre BEJJAJI : Très vite.

Votre dernière phrase résume. C'est une opinion. Vous avez le droit de vos opinions, même basées sur de l'à peu près au niveau des chiffres. Je parle du taux de vacances. Je connais bien les choses. Ce sont des chiffres faux, mais vous êtes dans l'opinion. Donc, l'opinion n'est pas la réalité. Nous sommes en compagne électorale. Je comprends votre sujet.

Juste deux mots concernant la Région. La Région a deux compétences essentielles. En gros, les mobilités et dans les mobilités, c'est le ferroviaire et les lycées. Quand on voit le fonctionnement de la ligne Grenoble/Lyon aujourd'hui, effectivement dire que la Région est gérée excellemment et est un exemple, tous les usagers du train pourront en témoigner, notamment la ligne Grenoble/Lyon, de l'exemple donné par la Région sur cette gestion.

Quant au budget des dépenses somptuaires, etc., objet de signalement de la Chambre régionale des comptes, la Métropole n'a pas encore eu, pour l'instant, de signalement de ce type.

Sur le reste, je vous laisse à vos opinions.

Mme Dominique SCHEIBLIN : Je voudrais aussi intervenir. Ce que je n'accepte pas dans les propos qui ont été tenus, c'est que premièrement, on est dans un Conseil municipal à Eybens et là, vous avez saisi le prétexte de pouvoir vous exprimer sur la Région. Il y aurait eu un compte rendu d'activité de la Région, pourquoi pas, mais là, nous parlions d'un compte rendu et du compte administratif de la Métropole. Donc, rien à voir avec la Région. Vous n'aviez pas à vous exprimer là-dessus. C'est complètement en dehors du contexte. C'est absolument anormal de vouloir apporter des éléments.

Je constate que c'est, encore une fois, un effet de communication qui est le point le plus développé, je dirais, au niveau de la Région. C'est uniquement de la communication. Soit ! Vous êtes un bon communicant vous aussi, comme peut l'être Monsieur Wauquiez. OK, mais si derrière la communication il n'y a pas de fond et si ce ne sont que des prétextes pour véhiculer des mots comme insécurité, densification, etc., des mots qu'on entend systématiquement partout, changez votre registre, parce qu'on les entend et on les connaît par cœur. Nous nous sommes surpris, Pierre Bejjaji et moi-même, à savoir avant même que vous ne parliez quel allait être le terme que vous alliez employer et effectivement, nous aurions dû parier puisque vous avez employé le terme. Nous savions que vous alliez utiliser tout un tas de termes qui sont véhiculés dans la communication. Donc, OK. Communiquez si vous le souhaitez, mais pas dans le Conseil municipal d'Eybens quand il est question de la Région. C'est quelque chose qui est complètement en dehors du contexte. Parlons de la Métropole et changez de registre. Ce serait un peu mieux.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Nous n'allons pas y passer la nuit.

Madame Besson Verdonck.

Mme Hélène BESSON VERDONCK : Nous n'allons pas y passer la nuit. Je veux juste intervenir.

On va peut-être enlever la comparaison avec la région Auvergne Rhône Alpes qui n'a quand même pas occupé l'ensemble du sujet développé par Philippe Paliard. Donc, c'est assez habile de votre part de le ramener là. Effectivement, il a le droit aussi de comparer deux collectivités, mais bon ! Cela peut déplaire, mais on peut quand même faire une comparaison.

Ensuite, nous sommes sur le rapport d'activité et le compte administratif de Grenoble Alpes Métropole qui nous intéressent tous. Nous pouvons peut-être nous poser des questions, ou vous poser des questions à vous, les Conseillers métropolitains, sur ce rapport. Nous avons quand même le droit…

(*Intervention inaudible d'un élu*)

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : S'il vous plaît !

Mme Hélène BESSON VERDONCK : Soit Monsieur le Maire me coupe la parole, soit les personnes qui n'ont pas envie de dormir ici, à mon avis, peuvent aussi quitter le Conseil à tout moment. Voilà !

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Je ne coupe pas la parole, mais on essaie d'être bref quand même.

Mme Hélène BESSON VERDONCK : Nous n'avons pas été trop longs. C'est quand même un rapport d'activité de Grenoble Alpes Métropole.

M. Armand LÉVY : Ce n'est pas la Région.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Monsieur Lévy, laissez finir Madame Besson Verdonck.

Mme Hélène BESSON VERDONCK : Monsieur Lévy, je suis revenue sur la question de la Région. Cela n'a pas occupé l'intégralité de l'intervention de Monsieur Paliard. On parle de Grenoble Alpes Métropole. On parle d'un budget qui est quand même très important. On parle de compétences qui sont très conséquentes. Si on ne peut pas avoir de retour, d'opinions exprimées sur la manière dont ces compétences sont développées, je pense que la critique est quand modérées. Beaucoup de choses positives ont été mises en œuvre et mises en avant. À un moment donné, si on ne peut pas exprimer des axes peut-être de progrès, écoutez, je ne sais pas où on va les exprimer. Dans la presse, effectivement, ce sera plus facile.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Monsieur Paliard.

M. Philippe PALIARD : Je vous ai lu trois pages. Sur la Région, il y avait six lignes. Je considère que je peux comparer. Vous avez raison, je ne suis pas là, au Conseil municipal, pour faire le bilan de la Région. Ce n'est pas le sujet. Je suis d'accord avec vous. S'il vous a semblé que je le faisais, toutes mes excuses.

Néanmoins, je souhaitais juste comparer deux collectivités. Il me semblait que la comparaison était pertinente d'une collectivité que je connais un peu mieux, évidemment, comme vous l'avez compris.

Je m'arrête là.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Nous allons nous arrêter là. Ce sera mieux.

Madame Bonny, remettez-en une couche s'il vous plaît ! (*Rires*)

Mme Régine BONNY : Je ne veux pas en remettre une couche. C'est juste que j'ai lu tout le rapport et j'avais quelques questions. Je me permets de poser des questions…

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Enfin des questions !

Mme Régine BONNY : Ce n'est pas du tout pour en remettre une couche, ou en enlever une, ce sont juste des questions concernant le rapport d'activité.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : C'est très bien. Enfin des questions.

Mme Régine BONNY : Ce sont des questions qui sont en lien avec la Métropole, mais qui ont des répercussions sur Eybens.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Je vous laisse la parole.

Mme Régine BONNY : On dit qu'en 2023, la Métropole a fait un grand développement au niveau des bornes électriques dans la Métropole. C'est quelque chose que j'avais déjà soulevé il y a quelques années, durant le mandant. En 2024, il y a eu 50 points de recharge sur la voirie et il existe une prévision de 185 à l'été 2025. Je voudrais savoir ce qu'il en est au niveau d'Eybens, parce que, sauf erreur de ma part, je ne crois pas qu'il y en ait sur la voirie…

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Il y en a au square des Maisons neuves, me dit Henry et une sur le parking relais. Je ne vois pas bien où elle se trouve sur le square des Maisons neuves.

Mme Régine BONNY : C'est cela le problème. On ne sait pas où elles sont.

M. Henry REVERDY : La petite rue qui part à droite.

Mme Régine BONNY : Proportionnellement à la population…

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Pour les gens qui ont des voitures électriques, vous avez l'application pour savoir où sont les bornes.

Mme Régine BONNY : Proportionnellement à la population d'Eybens qui est essentiellement en logements collectifs, je pense que cela mérite d'avoir plus de bornes électriques mieux réparties sur le territoire. Après, c'est un avis personnel, mais c'était pour rebondir par rapport à ce qui est écrit dans le rapport puisqu'il a, a priori, une phase de développement et de déploiement. Pourquoi Eybens n'en a pas encore bénéficié ? Est-ce que c'est prévu dans les mois à venir ? C'est la première chose.

Après, pareil, dans le rapport, il est fait un bilan du développement de la chrono vélo. Nous savons qu'il existe un projet chrono vélo à Eybens sur l'axe Jean…

Un Intervenant : Tout le tour.

Mme Régine BONNY : Qui fait tout le tour, mais c'est vrai qu'il n'est pas parlé exclusivement de celui d'Eybens. Savoir, pareil, où en sont les études, parce que cela nous concerne puisqu'ils parlent justement de ce réseau de 5 et quelques kilomètres, de mémoire je crois, avec une description de toutes les chrono vélos existantes. Savoir, dans l'avenir, ce qui peut nous impacter. D'ailleurs, ils ont fait un centrage sur la dangerosité au niveau du rond-point (inaudible). Cela a été bien pointé, parce qu'il est vrai qu'avec cette chrono vélo qui s'arrête net au niveau du rond-point, même avec les travaux effectués, ce n'est pas forcément trop sécure. C'est une chose que je voulais vous demander qui, pour moi, a un impact direct sur Eybens.

Après, sont aussi bien listées les différentes compétences qui relèvent de la Métropole. Je l'avais déjà dit à plusieurs reprises qu'il me semble essentiel que les habitants sachent exactement, pas pour tout, parce qu'il y a plein de choses qui dépassent les habitants objectivement, mais je pense qu'il est vraiment important de rappeler, dans la vie de tous les jours, ce qui relève de la Métropole, ce qui relève de la Commune. Nous, en tant qu'habitants, nous nous retrouvons confrontés à deux institutions et nous ne savons pas forcément ce qui relève de qui, de quoi. Je pense que c'est important.

Là, on a bien tout listé. C'est sur plusieurs pages. C'est bien pour nous qui lisons le rapport, mais tous les habitants ne le lisent pas et dans la vie quotidienne, on peut être confronté à des questions.

Il y avait cela et la ZFE aussi. Je suis désolée d'en reparler, mais il en est aussi question dans le rapport. On sait que la loi n'a pas été votée puisque nous sommes en « suspension ». On ne sait pas ce que cela va devenir.

Monsieur Bejjaji en a parlé par rapport au budget. C'est vrai que les communes sont assez dépendantes et je parle d'Eybens, mais globalement, de ce qui peut être reversé par la Métropole. Il y a ce point d'interrogation sur le budget. Vous nous avez dit que 75 % vient de l'État. Après, les aides qui concernent les habitants, les murs/murs, les primes bois, les aides au changement de véhicule dans le cadre de la ZFE, les vélos électriques. Vous voyez toutes ces aides qui font un plus, plus, plus, ce qui fait qu'à la fin, y a-t-il un risque que ce soit maintenu ? Mur/mur, c'est aussi avec l'ALEC, mais j'en parle là et je n'en parlerai plus pour l'ALEC.

Ce sont les différentes questions que j'avais, mais une autre question qui n'est pas en lien avec le rapport, mais qui concerne la Métropole. J'ai vu passer sur le site d'Eybens que les consignes de tri évoluent au 1er octobre,

depuis hier. Il est parlé d'habitat individuel. Cela veut-il réellement dire les maisons individuelles, ou aussi les habitats collectifs ? Pour les habitats collectifs, quand nous sortons nos poubelles, comment faisons-nous ? C'est un peu à part, mais j'en profite pour vous poser la question puisque nous sommes sur la Métropole.

Je crois que j'ai fait le tour. J'en ai peut-être mis une couche, mais je me suis permis de le faire quand même.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Ce n'est pas une couche. Ce sont des questions. C'est très bien et nous allons répondre aux questions. Dominique, ou Pierre ? Je peux répondre sur la partie ZEF, chrono vélo, tout ça.

Concernant les bornes, je sais qu'une est prévue sur le parking de l'Odyssée. Je n'ai pas de date. Il faudra qu'on demande à la Métropole. Une borne électrique est prévue.

Concernant la chrono, Jaurès/Perrot est toujours en phase d'étude, je dirais même peut-être d'études préliminaires. Il y a déjà un petit moment que nous n'avons pas eu de réunion avec la Métropole pour nous faire un point dessus. Elle avance assez peu. Je ne peux pas vous donner de détails de réalisation, parce que nous sommes vraiment sur la partie préliminaire.

Mme Régine BONNY : Il n'y a pas de retour ?

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Nous avons des réunions de temps en temps, mais là, il y a un moment que nous n'en avons pas eu. Ils sont sur d'autres chronos vélo, j'imagine. Celle-ci n'avance pas de façon très concrète. Dans tous les cas, il n'y a pas de mise en œuvre prochainement, parce qu'il n'y a pas de plan de détail de sa réalisation.

Pour ce qui est de la ZEF, indépendamment de la loi, une majorité des communes parmi les treize qui étaient dedans était favorable à un report de l'application du critère 3 et c'est ce qui se passe. Il n'y a pas une modification de l'arrêté, mais par contre, une prolongation de la période pédagogique. C'est la façon de le faire et en fait, nous informons les gens sur le fait que c'est bien de se préoccuper de son véhicule s'il est polluant et de voir s'il peut être changé, parce que des systèmes, des accompagnements sont proposés par la Métropole, mais par contre, il n'y a pas de contrôle, de verbalisation. Nous allons attendre, au niveau législatif, que la poussière retombe et que nous voyions où cela va au niveau national, parce que c'est un peu agité.

Concernant les consignes de tri, quelque chose est à faire, parce que nous avons une qualité du tri qui est très mauvaise et donc, avoir des bennes qui sont mises au rebut. Cela s'aborde un peu tout le process. Il y a vraiment une grosse communication à faire et que les gens soient un peu plus attentifs et que certains aient plus l'envie de faire attention. Dans une poubelle collective, s'il y a un ou deux sacs d'ordures ménagères, cela fait tout tomber.

Monsieur Paliard.

M. Philippe PALIARD : Je veux donner un point à Pierre Bejjaji, parce que vous avez parlé, Madame Bonny, du dispositif d'aide au changement de véhicule. J'ai appris que le Conseil métropolitain avait envie de suspendre cette aide, mais que Pierre Bejjaji l'avait déploré. Je salue cette prise de parole de votre part, Monsieur Bejjaji.

M. Pierre BEJJAJI : Merci, Monsieur Paliard.

J'étais ce matin au SMAG avec Sylvain Laval et nous avons eu l'occasion de parler de la chrono vélo. J'ai des éléments d'information assez frais. L'idée est effectivement d'organiser un comité de pilotage assez rapidement pour rendre compte des études. Les études ont été ralenties, parce qu'il y avait en même temps le projet de trolley qui aurait impacté pas mal finalement les gabarits, etc., des voiries. L'étude trolley est terminée. Les études globales du coup, dont la chrono, vont reprendre, mais c'est vrai qu'avec ce décalage-là, le projet sera reporté au moins jusqu'au rond-point Général de Gaulle, la partie Jean Perrot/Général de Gaulle qui est la plus simple sera reportée au prochain mandat. Quant à la partie sud, c'est-à-dire la partie la plus complexe, des études complémentaires vont être engagées, notamment la traversée du pont qui a un problème de solidité qui ne permet pas forcément de tout prévoir.

Voilà un peu les éléments d'information.

Mme Régine BONNY : Et ce maintien des aides ?

M. Pierre BEJJAJI : Les aides, effectivement, il y a la ZEF, les tergiversations du Gouvernement au niveau national, la volonté des élus métropolitains est quand même de s'engager dans un processus, notamment pour des questions évidentes de santé. Du coup, l'objectif est de poursuivre les aides. Les aides vélo avaient été suspendues, mais pour des questions de fraudes, d'effet d'aubaine qui ont été réglés. Les entreprises de vélos qui fraudaient ont été identifiées. Cela a été régularisé. Les aides vélo ont repris avec de nouveaux critères, des choses plus carrées.

Et puis, concernant les aides aux véhicules, j'ai trouvé, avec mon groupe, que c'est un mauvais signe donné. C'est suspendu. Il faudrait profiter du temps de la suspension. Nous comprenons le fait que l'Etat tergiverse et qu'il faut se caler par rapport à cela. Ceci étant, c'est quand même sur les ménages et sur les plus éloignés, les périurbains, ceux qui sont en horaires décalés pour qui la voiture est le seul moyen de déplacement. Aujourd'hui, il existe de petits véhicules électriques. Le leasing social de l'État sera mis en place. Il faudra que la Métropole aussi puisse aider les ménages périurbains ou les horaires décalés.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Nous prenons acte des rapports et compte administratif suivants :

Vu l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le rapport d'activités annuel et le compte administratif annuel de l'établissement public de coopération intercommunal sont portés à connaissance du Conseil municipal ;

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise les compétences exercées de plein droit, en lieu et place des communes membres, par la métropole, notamment en matière de gestion des services d'intérêt collectif, dont l'assainissement et l'eau potable, et en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie, dont la gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Vu les articles D2224-1 à D224-5, du Code Général des Collectivités Territoriales modifiés par le Décret 2015- 1827 du 30 décembre 2015, article 1, relatifs à la présentation des éléments techniques et financiers en Conseil métropolitain et en Conseil municipal ;

Vu le Décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole » ;

Vu l'article L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant les modalités de mise à disposition du public des rapports relatifs à l'exploitation des services publics délégués ;

Considérant que le Conseil métropolitain a pris acte des dits rapports annuels 2024 ;

Considérant que ces rapports doivent être présentés au Conseil municipal avant le 31 décembre 2025 ;

Le Conseil municipal décide de prendre acte du rapport annuel d'activités et du compte administratif 2023 de Grenoble-Alpes Métropole et des rapports 2024 sur le prix et la qualité du service public de collecte, de traitement et de valorisation des déchets urbain, du service public de l'eau potable et du service public de l'assainissement de Grenoble-Alpes Métropole.

DEL20251002_31 PATRIMONIE – Rapport du mandataire de la Ville d'Eybens au sein de la SPL ALEC Grande Région Grenobloise – Exercice 2024

M. Henry REVERDY : Nous allons parler de mur/mur.

L'objectif social de la SPL ALEC que je vous présente chaque année est de contribuer à la mise en œuvre de politiques climatiques et de transition énergétique adoptées par ses collectivités actionnaires, nous sommes actionnaires de l'ALEC, et principalement de mettre en œuvre le service public métropolitain de l'efficacité énergétique (SPEE), qui est quelque chose d'un petit peu nouveau.

Les deux thèmes : accompagner d'abord les habitants avec des conseils en matière de transition énergétique et de sobriété, des accompagnements à la rénovation des logements privés à travers le dispositif mur/mur et l'incitation au renouvellement des appareils de chauffage au bois non performants dans le cadre de la prime air bois.

Le deuxième thème : accompagner les collectivités et les entreprises, donc accompagnement des communes à la maitrise de la consommation d'énergie, c'est ce qui est fait avec Eybens ; accompagnement des entreprises dans le cadre du dispositif mur/mur TPE, TME ; développement des énergies renouvelables thermiques à travers l'animation du fonds chaleur métropolitain.

Nous avons le rapport d'activité et ce que j'ai tiré de ce rapport en deux lignes : on peut noter un léger ralentissement, c'est toujours en 2024 et c'est un peu loin, des demandes des habitants qui est dû notamment au fait que le Gouvernement a changé les règles, a fait beaucoup d'annonces et est revenu en arrière, etc. C'était compliqué pour les habitants. Je vous avais expliqué que pendant une année, nous avons fait du porte-à-porte avec une technicienne et des élus, et c'est vrai que le point qui ressortait c'est « mais quand est-ce que cela va se stabiliser au niveau du Gouvernement ? » Les gens sont en attente, parce que monter un dossier et puis, on leur dit après qu'il n'y a plus d'aide, c'est compliqué.

Une situation saine en 2024 malgré un léger déficit qui est notamment dû au fait que l'activité avait diminué au niveau des habitants.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de ce rapport.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous prenons acte du rapport suivant :

Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les représentants au conseil d'administration ou à l'assemblée spéciale mandataires d'une collectivité dans une entreprise publique locale doivent produire un rapport annuel auprès de leur assemblée délibérante, dont le contenu a été précisé par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS » et par le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire.

Ce rapport, objet de la présente délibération, a pour objectif :

- De renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- Pour les représentants nommés au sein du conseil d'administration ou de l'assemblée spéciale, de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- De renforcer le contrôle analogue de la SPL ALEC, tel que défini par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales ainsi que par les statuts et le règlement intérieur de la société ;
- De s'assurer que la SPL ALEC agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité

1. Fiche récapitulative

Informations générales	
Dénomination de la société	Société Publique Locale Agence de l'Energie et du Climat de la Grande Région Grenobloise (SPL ALEC)
Siège social	14, avenue Benoît Frachon – 38400 Saint Martin d'Hères
Date de création	20/02/2020
Secteur d'activité / métier	Transition énergétique
Objet social	Contribution à la mise en œuvre des politiques climatiques et de transition énergétique des collectivités actionnaires. Mise en œuvre du service public métropolitain de l'efficacité énergétique (SPEE).
Présidente	Grenoble-Alpes Métropole, représentée par Madame Dominique SCHEIBLIN
Directrice générale	Madame Marie FILHOL
Nom de commissaire aux comptes et date de nomination	BDO – Madame Justine GAIRAUD, nommée en 2020 pour 6 exercices
Nombre de salariés (moyenne 2024)	59 salariés mis à disposition par le Groupement d'Employeurs Isère Energie Climat (GEIEC) représentant 40 ETP. 1 agent mis à disposition par Grenoble-Alpes Métropole, représentant 0,9 ETP 1 directrice générale mandataire sociale représentant 1 ETP

2. Activités, actualités, situation financière et évolution actionnariale de la SPL ALEC Grande Région Grenobloise

☐) Activités

L'objet social de la SPL ALEC est de contribuer à la mise en œuvre des politiques climatiques et de transition énergétique adoptées par ses collectivités actionnaires, et principalement de mettre en œuvre le service public métropolitain de l'efficacité énergétique (SPEE).

Ses activités principales consistent, au titre du SPEE, à :

- Accompagner les habitants :
  - Conseil en matière de transition énergétique et de sobriété : à travers l'Espace Conseil France Rénov' (service Public de Conseil en Energie pour la Métropole), la SPL ALEC informe et conseille les habitants, par téléphone et sur rendez-vous. Elle réalise des animations et un accompagnement à la sobriété à l'échelle intercommunale (à travers la plateforme Métroénergies, des ateliers, challenges et divers évènements) ;
  - Accompagnement à la rénovation des logements privés : à travers les dispositifs Mur Métro énergies pour les maisons individuelles et pour les copropriétés ;

- Incitation au renouvellement des appareils de chauffage au bois non performants : dans le cadre de la Prime Air Bois, La SPL ALEC sensibilise les particuliers et les professionnels. Elle conseille sur le choix des appareils, et réalise l'instruction technique des dossiers.

- Accompagner les collectivités et les entreprises :
  - Accompagnement des communes à la maîtrise des consommations d'énergie de leur patrimoine : conseil en énergie partagé pour les communes petites et moyennes, accompagnement « à la carte », projet par projet, pour les autres communes ;
  - Accompagnement des entreprises dans le cadre du dispositif Mur Mur TPE/PME : conseils personnalisés, avis sur les projets de travaux, appui à l'instruction des aides financières etc. ;
  - Développement des énergies renouvelables thermiques, à travers l'animation du Fonds Chaleur métropolitain, et l'accompagnement des projets.

Au-delà du SPEE, la SPL ALEC :

- Accompagne la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM), en outillant et accompagnant les communes pour leurs plans d'actions, en mobilisant les acteurs relais, en contribuant à l'observatoire du PCAEM ;
- Appuie la mise en œuvre des politiques énergie-climat des actionnaires, à travers des actions variées pour le compte des différentes collectivités actionnaires, et notamment :
  - L'accompagnement des collectivités à la maîtrise des consommations d'énergie de leur patrimoine et à l'installation d'énergies renouvelables ;
  - La sensibilisation et mobilisation des habitants ;
  - La formation et la mobilisation des agents, des élus et des acteurs relais ;
  - L'accompagnement à l'installation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) en copropriétés ;
  - L'animation du défi des Ecoles à Energie Positive (évoluant fin 2024 en défi climat des écoles).

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2024, l'activité de la Société a été la suivante :

La Société a contractualisé vingt-deux (22) marchés avec Grenoble-Alpes Métropole, trente-trois (33) marchés avec d'autres actionnaires (Communes, Département, SMMAG et SIVOM du Néron), correspondant à des activités distinctes et concernant l'exercice 2024. Elle a également bénéficié de subventions (Caisse d'Allocations Familiales) pour des actions complémentaires aux commandes des actionnaires, ou pour de l'aide aux outils métiers (ADEME, ACTEE).

Le détail des activités réalisées en 2024 et regroupées par pôle et par contrats, avec des indicateurs de réalisation, figurent dans le rapport de gestion 2024, en annexe à cette délibération.

L'exercice 2024 marque un changement dans l'activité de la Société, après 4 années de fort développement. En effet, l'activité, directement liée au niveau de demande des usagers, montre un ralentissement. Celui-ci est particulièrement marqué dans les activités « grand public », et sur les deux marchés principaux qui lient Grenoble-Alpes Métropole et la SPL ALEC : Mur Mur maisons individuelles, et Mur Mur copropriétés.

Perspectives de développement

L'activité prévue pour l'exercice 2025 est en très légère hausse par rapport au réalisé 2024, en raison :

- D'un développement des activités au profit des actionnaires hors Grenoble-Alpes Métropole : communes, Département, SMMAG, notamment sur le sujet du solaire photovoltaïque.
- De recettes prévisionnelles en légère diminution sur une partie des marchés avec Grenoble-Alpes Métropole, en raison soit d'arbitrages budgétaires défavorables, soit de prévision d'activité prudente. La mise en place de la délégation de service public pour l'activité « Mon accompagnateur rénov' » devrait permettre de maintenir un niveau d'activité relativement stable, sur les dispositifs d'accompagnement à la rénovation des logements.

☐) **Situation financière de la SPL ALEC**

Les principaux indicateurs des premiers exercices sont présentés ci-après :

	2020 (**année partielle**)	2021	2022	2023	2024
Capital social	600 000 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €	600 000€
Chiffre d'affaires	987 877 €	1 913 752 €	2 210 118 €	2 720 735€	2 682 462€
Total produits exploitation	991 440 €	1 973 242 €	2 315 860 €	2 799 259€	2 698 878 €
Coûts salariaux (yc MAD)	778 275 €	1 583 047 €	2 055 045 €	2 411 401€	2 459 128 €
Nombre ETP moyen sur l'exercice via MAD	24,6	29,6	37,6	41,6	41,5
Total charges d'exploitation	857 960 €	1 788 053 €	2 307 905 €	2 775 009€	2 834 150 €
Résultat net	96 105 €	141 252€	7676 €	21 721€	-132 244 €
Trésorerie	533 894 €	253 153 €	196 505 €	482 047€	235 622 €
Capitaux propres	696 105 €	837 357 €	845 033 €	866 754€	734 510 €

Endettement financier	0	0	0	0	0

La situation de la société reste saine, malgré une première année déficitaire. Cette situation sera à surveiller dans les années à venir.

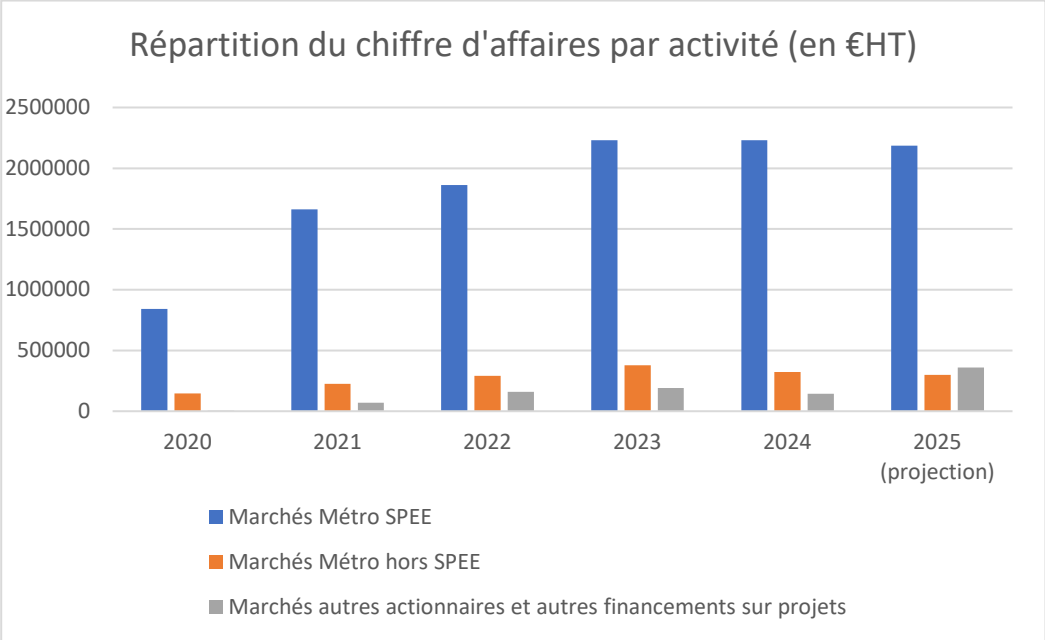

Les objectifs pour l'exercice ouvert le 1er janvier 2025 sont les suivants :

Des produits d'exploitation prévisionnels (chiffre d'affaires et subventions d'exploitation) évalués à 2,853 M€HT, en très légère hausse par rapport à 2024.

Ces perspectives s'expliquent par :

- La poursuite de la diversification des contractualisations avec les actionnaires hors Grenoble-Alpes Métropole ;
- La mise en place de la Délégation de Service Public sur l'activité « Mon Accompagnateur Rénov' » ;
- Des recettes en légère baisse en raison de la moindre demande des usagers du SPEE (notamment les ménages), et d'arbitrages sur les budgets de Grenoble-Alpes Métropole.

☐) **Evolutions de l'actionnariat**

Aucune modification dans l'actionnariat n'est intervenue au cours de l'exercice 2024.

☐) **Autres modifications statutaires**

Aucune modification statutaire n'est intervenue au cours de l'exercice 2024.

3. Relations contractuelles et financières entre la SPL ALEC et la collectivité

Au cours de l'exercice, la Ville d'Eybens a conclu 1 contrat avec la SPL ALEC, le 23/05/2024 le pack Conseil en énergie Partagé (CEP) jusqu'en 2027

Il n'a été accordé aucune garantie d'emprunt, et aucune avance en compte courant d'associé par la commune d'Eybens à la SPL ALEC.

La SPL ALEC n'a procédé à aucune distribution de dividendes.

4. Contrôle et gestion des risques

a) Principaux risques et incertitudes

Le principal risque est lié au fait que le taux de réalisation de l'activité est en partie dépendant :

- du nombre de sollicitations des usagers du SPEE (Service Public de l'Efficacité Energétique) : particuliers, copropriétés, collectivités, entreprises ;
- de l'avancement des projets accompagnés, qui est difficile à maîtriser, et qui peut être particulièrement long pour les rénovations en maisons individuelles (environ 18 mois), et en copropriétés (environ 4 ans). Le travail réalisé par la SPL ALEC peut ainsi s'étaler sur plusieurs exercices, et rendre difficile la prévision de la force de travail à dimensionner (plan de charge des équipes) ainsi que la prévision des recettes sur l'exercice.

Ce risque est pointé depuis plusieurs années mais ne s'était pas réalisé jusque-là, l'activité étant soutenue par un haut niveau de demande des usagers et par une politique de relance sur la transition énergétique. La situation évolue et la sensibilité de l'activité de la SPL ALEC à la demande devient un sujet à fort enjeu.

Ce risque est aggravé par :

- une évolution de la forme des marchés passés avec Grenoble-Alpes Métropole, qui évolue vers moins d'actions forfaitaires et davantage de commandes à l'acte, sans visibilité annuelle, ce qui fait porter le risque de l'incertitude à la SPL ALEC ;
- une difficulté d'anticipation de la part des collectivités actionnaires sur leurs besoins et le volume de leurs commandes à la SPL ALEC ;
- un modèle économique intégrant peu de marge entre le coût de revient et le prix de vente, et peu adapté à une activité non prévisible et peu stable ;
- une forte dépendance à la Métropole, qui représente encore 95% du chiffre d'affaires.

Les autres risques et incertitudes ayant pesé sur l'exercice sont relatifs aux délais de recrutement sur certains postes supports nécessaires à l'activité (ex : comptabilité, informatique).

b) Contrôle interne

Afin de prévenir les risques de corruption et de veiller à la bonne utilisation de l'argent public, la SPL ALEC a mis en place une procédure de mise en concurrence pour ses achats inférieurs aux seuils de la commande publique. Tous les achats sont concernés, avec des règles variant selon différents niveaux de seuils (< à 2 000 €HT, de 2 000 à 15 000 €HT, et de 15 000 €HT à 40 000 €HT). La Commission d'Appel d'Offres est réunie pour les marchés supérieurs à 15 000€HT.

Les comités opérationnel et d'orientation de l'offre aux communes ont également un rôle de conseil auprès du CA.

Le travail sur la déontologie engagé à l'automne 2023 s'est concrétisé par l'adoption en Conseil d'Administration d'un code de déontologie, applicable aux élus et à l'équipe de la SPL ALEC, ainsi que la désignation d'un référent déontologue externe. Une réunion spécifique de sensibilisation à la déontologie et d'explication du contenu du code a été prévue pour l'ensemble des collaborateurs, début 2025.

La SPL ALEC continue également à participer au groupe de travail animé par Grenoble-Alpes Métropole à destination de ses satellites.

La mise en place de la politique d'amélioration continue depuis 2023 permet également d'améliorer le contrôle interne, avec :

- Des éléments d'analyse des risques pour identifier les priorités de la politique d'amélioration continue ;
- Un process pour signaler et traiter les « anomalies » ;
- Des revues de processus et une revue de direction annuelle pour identifier et prioriser les chantiers à mener.

c) Contrôles externes

La SPL ALEC rend compte annuellement de son activité dans le groupe de travail du SPEE organisé par la Métropole et dans les commissions de contrôle financier de Grenoble-Alpes Métropole et de la Ville de Grenoble.

Chaque marché fait l'objet d'un contrôle de « service fait » de la part du commanditaire.

La SPL ALEC se tient également à la disposition de ses actionnaires pour rendre compte de son activité et de sa gestion.

5. Bilan de la gouvernance de la SPL ALEC

a) Actionnariat

Actionnaires	Nombre d'actions détenues	Capital	% du capital détenu
Grenoble-Alpes Métropole	757	378 500 €	63%
Ville de Grenoble	80	40 000 €	6,7%
Ville de Pont de Claix	80	40 000 €	6,7%
Ville de Saint-Egrève	80	40 000 €	6,7%
Ville de Saint-Martin-d'Hères	80	40 000 €	6,7%
Département de l'Isère	80	40 000 €	6,7%
Ville de Champ sur Drac	1	500 €	0,08%
Ville de Champagnier	1	500 €	0,08%

Ville de Claix	1	500 €	0,08%
Ville de Corenc	1	500 €	0,08%
Ville de Domène	1	500 €	0,08%
Ville d'Echirolles	1	500 €	0,08%
Ville d'Eybens	1	500 €	0,08%
Ville de Fontaine	1	500 €	0,08%
Ville du Fontanil Cornillon	1	500 €	0,08%
Ville de Gières	1	500 €	0,08%
Ville d'Herbeys	1	500 €	0,08%
Ville de Jarrie	1	500 €	0,08%
Ville de La Tronche	1	500 €	0,08%
Ville de Le Gua	1	500 €	0,08%
Ville de Meylan	1	500 €	0,08%
Ville de Miribel Lanchâtre	1	500 €	0,08%
Ville de Mont Saint Martin	1	500 €	0,08%
Ville de Murianette	1	500 €	0,08%
Ville de Notre Dame de Mesage	1	500 €	0,08%
Ville de Noyarey	1	500 €	0,08%
Ville de Poisat	1	500 €	0,08%
Ville de Proveyzieux	1	500 €	0,08%
Ville de Quaix en Chartreuse	1	500 €	0,08%
Ville de Saint Barthelemy de Séchilienne	1	500 €	0,08%
Ville de Saint Georges de Commiers	1	500 €	0,08%
Ville de Saint Martin le Vinoux	1	500 €	0,08%

Ville de Saint Paul de Varces	1	500 €	0,08%
Ville de Saint Pierre de Mesage	1	500 €	0,08%
Ville du Sappey en Chartreuse	1	500 €	0,08%
Ville de Sarcenas	1	500 €	0,08%
Ville de Sassenage	1	500 €	0,08%
Ville de Séchilienne	1	500 €	0,08%
Ville de Seyssinet-Pariset	1	500 €	0,08%
Ville de Seyssins	1	500 €	0,08%
Ville de Varces Allières et Risset	1	500 €	0,08%
Ville de Vaulnaveys le Bas	1	500 €	0,08%
Ville de Vaulnaveys le Haut	1	500 €	0,08%
Ville de Venon	1	500 €	0,08%
Ville de Veurey-Voroize	1	500 €	0,08%
Ville de Vif	1	500 €	0,08%
Ville de Vizille	1	500 €	0,08%
SMMAG	1	500 €	0,08%
SIVOM du Néron	1	500 €	0,08%

b) Les dirigeants

Les administrateurs

	Représentants au Conseil d'Administration	**Représentant à l'AG**	**Date de nomination**
Grenoble-Alpes Métropole	Florent CHOLAT		16/10/2020
	Amandine DEMORE		16/10/2020
	Dominique ESCARON		16/10/2020
	Christine GARNIER		16/10/2020
	Michel GAUTHIER		16/10/2020
	Joëlle HOURS (remplacée le 9 février 2024 par Fabrice HUGELE)		16/10/2020
	Fabrice HUGELE		09/02/2024
	Lionel PICOLLET		
	Dominique SCHEIBLIN		

	Guy SOTO	Dominique SCHEIBLIN	16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020
Ville de Grenoble	Vincent FRISTOT	Vincent FRISTOT	25/07/2020
Ville de Pont de Claix	Gilbert BONNET	Gilbert BONNET	24/11/2022
Ville de Saint-Egrève	Philippe DELCAMBRE	Philippe DELCAMBRE	10/07/2020
Ville de Saint-Martin-d'Hères	Christophe BRESSON	Christophe BRESSON	09/06/2020
Département de l'Isère	Vincent CHRIQUI	Vincent CHRIQUI	16/07/2021
Assemblée spéciale	Commune de Saint Martin le Vinoux (Cécile BENECH)		08/12/2022 renouvellement le 11/12/2024

Les représentants à l'Assemblée spéciale

	Représentant à l'AS	**Représentant à l'AG**	**Date de nomination**
Ville de Champ sur Drac	Didier SANCHEZ	Didier SANCHEZ	02/06/2020
Ville de Champagnier	Pascal SOUCHE	Pascal SOUCHE	31/08/2020
Ville de Claix	Yannick PASDRMADJIAN	Yannick PASDRMADJIAN	14/09/2020
Ville de Corenc	Catherine EGO	Catherine EGO	10/09/2020
Ville de Domène	Francis MENEU	Francis MENEU	15/06/2020
Ville d'Echirolles	Daniel BESSIRON	Daniel BESSIRON	17/07/2020
Ville d'Eybens	Henri REVERDY	Henri REVERDY	10/07/2020
Ville de Fontaine	Isabel JIMENEZ DEBEZE	Isabel JIMENEZ DEBEZE	21/09/2020
Ville du Fontanil-Cornillon	Brigitte MANGIONE	Brigitte MANGIONE	20/11/2024
Ville de Gières	Mickaël GUIHENEUF	Mickaël GUIHENEUF	25/06/2020
Ville d'Herbeys	Annick MICHOUD	Annick MICHOUD	31/08/2020
Ville de Jarrie	Nathalie DENIS-OGIER	Nathalie DENIS-OGIER	11/12/2023
Ville de La Tronche	Nicolas RETOUR	Nicolas RETOUR	12/10/2020
Ville de Le Gua	Cédric GANDAIS	Cédric GANDAIS	25/06/2020

Ville de Meylan	Jean-Baptiste CAILLET	Jean-Baptiste CAILLET	28/09/2020
Ville de Miribel-Lanchâtre	Stéphane TOUSSAINT	Stéphane TOUSSAINT	28/08/2020
Ville de Mont Saint Martin	Isabelle MAILLOT	Isabelle MAILLOT	24/09/2020
Ville de Murianette	Catherine ROCHE	Catherine ROCHE	07/07/2020
Ville de Notre Dame de Mesage	Stéphane LEPINAY	Stéphane LEPINAY	02/03/2021
Ville de Noyarey	Yoann SALLAZ-DAMAZ	Yoann SALLAZ-DAMAZ	30/07/2020
Ville de Poisat	Hervé FANTON	Hervé FANTON	08/06/2020
Ville de Proveyzieux	Hélène DEBRAY	Hélène DEBRAY	26/11/2021
Ville de Quaix en Chartreuse	Alain MERLE	Alain MERLE	14/10/2020
Ville de Saint Barthelemy de Séchilienne	Gilles STRAPPAZZON	Gilles STRAPPAZZON	25/06/2020
Ville de Saint Georges de Commiers	Christian MAETZ (remplacé par Francis BAFFERT le 3 juin 2024) Francis BAFFERT	Francis BAFFERT	25/06/2020 03/06/2024
Ville de Saint Martin le Vinoux	Cécile BENECH	Cécile BENECH	25/05/2020
Ville de Saint Paul de Varces	David RICHARD (remplacé par Cécile CURTET le 13 mai 2024) Cécile CURTET	Cécile CURTET	30/10/2020 13/05/2024
Ville de Saint Pierre de Mesage	Christian MASNADA	Christian MASNADA	30/03/2021
Ville du Sappey en Chartreuse	Sylvain SEURAT	Sylvain SEURAT	12/11/2020
Ville de Sarcenas	Nathalie SEBBAR	Nathalie SEBBAR	05/06/2020
Ville de Sassenage	Sylvie GENIN-LOMIER	Sylvie GENIN-LOMIER	19/10/2023
Ville de Séchilienne	Christian-(Château) MATHIEU	Christian-(Château) MATHIEU	29/06/2020
Ville de Seyssinet Pariset	Éric MONTE	Éric MONTE	15/07/2020
Ville de Seyssins	Julie DE BREZA (remplacée le 16/12/2024 par David CIGNO) David CIGNO	Julie DE BREZA	20/07/2020* 16/12/2024

Ville de Varces Allières et Risset	Thierry LORA RONCO	Thierry LORA RONCO	26/05/2020
Ville de Vaulnaveys le Bas	Jean-Marc GAUTHIER	Jean-Marc GAUTHIER	17/01/2022
Ville de Vaulnaveys le Haut	Philippe PARAZON	Philippe PARAZON	11/06/2020
Ville de Venon	Guillaume EVIN	Guillaume EVIN	11/06/2020
Ville de Veurey Voroize	Jean-Marc QUINODOZ	Jean-Marc QUINODOZ	22/07/2020
Ville de Vif	Daniel SUAREZ	Daniel SUAREZ	28/11/2022
Ville de Vizille	Lionel COIFFARD (remplacé par Gérard FORESTIER le 02/10/24) Gérard FORESTIER	Lionel COIFFARD	15/07/2020 02/10/2024
SMMAG	Antony MOREAU (remplacé par François BERNIGAUD le 12/12/2024) François BERNIGAUD		31/05/2021 12/12/2024
SIVOM du Néron	Pierre FAURE	Pierre FAURE	30/06/2022

Organisation de la gouvernance

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Dans ce cadre, il est rappelé que :

- La présidente du conseil d'administration, Grenoble-Alpes Métropole, représentée par Madame Dominique SCHEIBLIN, a été désignée par délibération du conseil d'administration du 10 novembre 2020, pour la durée de son mandat d'administrateur.
- La directrice générale, Madame Marie FILHOL, a été désignée par délibération du conseil d'administration du 20 février 2020, pour une durée indéterminée.

c) Rémunération et avantages des représentants et des mandataires sociaux

Le montant de la rémunération brute annuelle perçue par la directrice générale pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élève à :

- 29 680 euros bruts au titre du mandat social que la Société lui a confié,
- 40 323 euros bruts au titre du contrat de travail qui la lie au Groupement d'Employeurs Isère Energie Climat (G.E.I.E.C), avec mise à mise à disposition au sein de la Société. Le contrat avec le GEIEC a pris fin le 31 août 2024, la directrice générale ayant basculé au 1er septembre 2024 sur un mandat social seul. Les conditions du mandat social ont été revues à cette occasion.

La Présidente du Conseil n'a pas perçu de rémunération au titre de l'exercice 2024.

Le mandat des membres du Conseil d'Administration n'est pas rémunéré au titre de l'exercice 2024.

d) Bilan de la gouvernance et contrôle analogue

Les différentes instances et comités prévus par le règlement intérieur de la Société se sont réunis au cours de l'exercice 2024 :

- **Le 18 juin** pour **l'Assemblée générale ordinaire annuelle** (participation : 74% des actionnaires représentant 92% des parts sociales) ;
- **Le 4 mars, le 13 mai, le 01 juillet, le 30 septembre et le 9 décembre pour l'Assemblée spéciale** (taux de participation des actionnaires respectivement de 65 %, 58%, 58%, 63%et 65%).
- **Le 05 mars, le 14 mai, le 2 juillet, le 01 octobre et le 11 décembre** pour le **Conseil d'Administration** (taux de participation des actionnaires respectivement de 80%, 87%, 80%, 73% et 80%)

En qualité de représentant de la ville d'Eybens au sein de l'Assemblée Spéciale, je vous informe que j'ai participé aux séances de ladite assemblée les 4 mars, 13 mai, 01 juillet et 09 septembre ainsi qu'à l'assemblée générale ordinaire annuel du 18 juin.

Aux fins de faciliter l'exercice du contrôle analogue par ses actionnaires, il est également rappelé que la SPL ALEC a mis en place, comme prévu dans son règlement intérieur :

- **Un comité opérationnel**, réunissant des administrateurs et techniciens de la SPL ALEC. Celui-ci est chargé :
  - De préparer, étudier et assurer le suivi des marchés en cours ou à contracter avec les actionnaires ;
  - D'étudier, évaluer, assurer une veille et proposer des actions sur l'ensemble des sujets ayant trait à la vie sociale de la société ;
  - Formuler un avis sur les projets d'opérations d'un montant supérieur à 15 000 €HT envisagés par la société ;
  - Assurer un rôle de veille et d'alerte sur les aspects déontologiques.

  Le Comité opérationnel s'est réuni les 7 février, 17 avril, 11 septembre 2024 (taux de participation des actionnaires respectivement de 71%, 71%, 71% et 71%).

  - **Une commission d'appel d'offres**, composée de 3 membres parmi les actionnaires, qui a pour objet de donner un avis sur les marchés conclus dépassant 15 000 €HT.

    La commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 juin 2024.

- **Un comité consultatif partenarial**, composé des partenaires de l'environnement technique, scientifique, économique et institutionnel des activités de la SPL ALEC (université, distributeurs d'énergie, acteurs du monde économique, représentants des usagers).

  Le comité partenarial s'est réuni le 13 février 2024.

- **Un comité d'orientation de l'offre aux communes** (COOC), ouvert à l'ensemble des communes actionnaires (élus et techniciens), et qui a pour objet de participer à la construction de l'offre de services du SPEE métropolitain à l'attention des communes, et d'élaborer l'offre de services aux communes proposée par la SPL ALEC en dehors du SPEE.

  Le Comité d'orientation de l'offre aux communes (COOC) s'est réuni le 30 janvier 2024.

  19 communes étaient représentées.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code du commerce, l'Assemblée générale ordinaire annuelle de la société s'est réunie le 18 juin 2025 et a approuvé le rapport de gestion et les rapports du commissaire aux comptes concernant l'exercice 2024.

Le Conseil municipal prend acte du rapport de la SPL ALEC

DEL20251002_32 PATRIMONIE – Marché global de performance pour la rénovation énergétique du complexe Le Bourg – Compte-rendu annuel à la Collectivité pour l'exercice 2024

M. Henry REVERDY : Compte rendu annuel, c'est un petit peu décalé, parce que c'est le compte rendu annuel 2024 qu'il faut faire et depuis, je vous ai régulièrement parlé des travaux du Bourg.

Chaque année, dans le cadre du mandat de maîtrise d'ouvrage confié à la SPL OSER pour le projet du Bourg, cette dernière produit un compte rendu annuel à la Collectivité et il est transmis au Conseil municipal ce soir.

Les objectifs de l'opération, vous les connaissez. Je vous les ai répétés plein de fois, c'est d'atteindre le niveau BBC rénovation pour l'école élémentaire avec une réduction de 50 % des consommations d'énergie, de 20 % pour l'école maternelle et de 40 % pour la salle des fêtes.

À la date du 31/12/2024, c'est dépassé, l'enveloppe financière est de 7 760 000 €. Sur cette somme, le mandataire a payé, pour nous, 4 229 548 €. Les avenants que je vous ai fait passer régulièrement couvrent, fin 2024, 40 % du poste aléa qui était prévu et il y a eu 34 % du poste provision pour révision des prix en fonction de l'indice de la consommation qui ont été consommés. Tout cela était dans le contrat de départ.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte, pour l'opération du Bourg, de ce compte rendu et donc, en 2025, à la date du 31/12/2025, on vous présentera le bilan l'année prochaine et peut-être que là, nous aurons un bilan définitif du projet du Bourg.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions ? Madame Bonny, je vous en prie.

Mme Régine BONNY : Juste une petite question par rapport à l'objectif de diminution des consommations. Que se passe-t-il si nous venons à terme et que nous n'arrivons pas à ces niveaux de diminution ?

M. Henry REVERDY : Il existe une clause bonus, malus, c'est-à-dire que nous avons fixé les 40, 30 %, etc. Si la consommation dépasse, l'entreprise aura des pénalités et si la consommation est inférieure, l'entreprise a un bonus. Si on prend l'école Bel air que nous avons faite il y a quelques années, il y avait le même genre de contrat et nous avons fait des performances meilleures que ce qui était prévu au départ, en moyenne.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il d'autres questions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous prenons acte du rapport suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2422-5 et suivants ;

Vu la délibération DEL20210930_02 du 30 septembre 2021 portant attribution du marché de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la rénovation énergétique du centre Bourg avec la SPL Oser ;

Vu la délibération DEL20230209_02 du 9 février 2023 approuvant les modifications du contrat de mandat ;

Vu la délibération DEL20230209_01 du 9 février 2023 portant attribution du marché public global de performance pour la rénovation énergétique du complexe le Bourg à Eybens ;

Vu la délibération DEL20240326_39 du 26 mars 2024 prenant acte du compte rendu annuel à la collectivité de la SPL Oser, dans le cadre du marché public global de performance pour la rénovation énergétique du complexe le Bourg à Eybens ;

Vu les délibérations DEL20240926_04 du 26 septembre 2024, DEL20241219_07 du 19 décembre 2024, DEL20250213_06 du 13 février 2025, approuvant les modifications du marché public global de performance pour la rénovation énergétique du complexe le Bourg à Eybens ;

Vu le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la rénovation énergétique du centre Bourg avec la SPL Oser, et notamment l'article 9.2 de l'annexe 1 au contrat de mandat ;

Considérant le mandat de maîtrise d'ouvrage et tel que prévu par l'article 9.2 de l'annexe 1 du mandat, la SPL OSER a produit un compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) qui est transmis au Conseil Municipal et qui présente notamment :

- Le cadre contractuel du mandat de maitrise d'ouvrage et le contexte de l'opération
- L'état d'avancement de l'opération au 31/12 de l'année n-1
- L'enveloppe financière prévisionnelle et plan de trésorerie
- L'échéancier prévisionnel des recettes et des dépenses

Sont à retenir :

- <u>Rappel du cadre contractuel du mandat :</u>

Sur le plan juridique, le mandataire agit au nom et pour le compte du mandant (la commune) et applique toutes les règles qui s'appliquent à la collectivité dont celles relatives à la commande publique.

Sur le plan financier le mandataire reçoit de la part du mandant des avances de trésoreries versées par la commune à la SPL OSER sur la base d'un échéancier prévisionnel. Le mandataire paye toutes les dépenses prévues au marché de mandat et ses annexes.

Les bâtiments concernés sont l'école élémentaire, l'école maternelle et la salle des fêtes. La piscine est concernée pour son équipement de chauffage, commun avec celui de la salle des fêtes, le projet global comportant notamment la création d'un réseau de chaleur au bois énergie desservant ces différents bâtiments.

Les objectifs de l'opération sont :

Atteinte du niveau BBC rénovation pour l'école élémentaire

Une réduction des consommations d'énergie finales de l'écoles élémentaire seule de 50%

Une réduction des consommations d'énergie finales de l'école maternelle seule de 20%

Une réduction des consommations d'énergie finales de la salle des fêtes seule de 40%

- <u>L'enveloppe financière prévisionnelle initiale</u>

Elle s'établissait à **6 710 000 € TTC** pour la part gérée par le mandataire **et 290 000 € TTC** pour la rémunération du mandataire, soit une enveloppe globale de **7 000 000 € TTC.**

Un avenant N°1 a été établi en 2023, suite aux conclusions des repérages amiante avant travaux menés sur les bâtiments, aux travaux nécessaires de mise en conformité de la sécurité incendie de l'école élémentaire et de la réception des offres finales.

Cet avenant porte l'enveloppe financière prévisionnelle à **7 450 000 € TTC** pour la part gérée par le mandataire **et 310 001 € TTC** pour la rémunération du mandataire, soit une enveloppe globale de **7 760 001 € TTC.**

- <u>Les dépenses réalisées et les recettes attendues :</u>

Les dépenses réglées par le mandataire, en date du 31 décembre 2024 pour le compte de la collectivité s'élèvent à **4 229 548,58 € TTC**, qui se répartissent en :

- **1 415,03 € TTC** sur l'année 2021
- **42 129,60 € TTC** sur l'année 2022
- **308 232,49 € TTC** sur l'année 2023
- **3 877 771,45 € TTC** sur l'année 2024

A ce stade de l'opération il n'a pas été décelé de difficultés financières prévisibles.

Plusieurs travaux supplémentaires et modificatif ont dû être réalisés, la plupart pour faire face à des aléas et imprévus découverts en phase de chantier. Ces modifications ont fait l'objet d'un avenant au MPGP en 2024, un deuxième a été approuvé par le conseil municipal du 19 décembre 2024. Ces deux avenants mènent à une consommation d'environ 40% du poste de *provision pour aléas* de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

Les indices de la construction et du bâtiment, qui servent au calcul des révisions se sont stabilisés sur l'année 2024 avec une stagnation autour d'une valeur de 131 pour l'indice relatif aux travaux. Au 31/12/2024, environ 34% du poste de *provision pour révision de prix* de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération ont été consommés.

Si la stagnation de l'indice se poursuit jusqu'à la fin de l'opération en septembre 2025, le poste de *provision pour révision de prix* ne sera pas entièrement consommé.

A ce stade du projet, les subventions obtenues ou sollicitées représentent 1 511 340€

Une subvention avait été sollicité auprès de la préfecture au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) mais celle-ci n'a pas été obtenue.

Le Conseil municipal prend acte du Compte rendu annuel de la Société Publique Locale d'Efficacité Énergétique

DEL20251002_33 EDUCATION, SPORT ET CULTURE – Avenant n°1 à la convention pluriannuelle du 12 octobre 2021 avec le Centre de Loisirs et Culture (CLC)

Mme Christelle CHAVAND : Bonsoir à toutes et à tous.

La dernière délibération concerne l'avenant relatif à la convention pluriannuelle du CLC. D'habitude, nous passons cette délibération plutôt au mois d'avril et là, il y a un petit retard. On va le dire ainsi. C'est vrai que les versements sont déjà effectués.

Comme vous le savez, nous avons une convention de 5 ans avec le CLC. Dans ce cadre, l'association CLC assure l'organisation d'un accueil loisirs.

Les secteurs éducatifs, sociaux et culturels subissent chaque année de nombreuses évolutions. La finalité de cette convention annuelle est donc de pouvoir ajuster les orientations de la convention cadre pluriannuelle en fonction des évolutions du contexte.

Chaque année, un travail d'évaluation, mené notamment lors des réunions trimestrielles et réunions paritaires, permet les ajustements nécessaires quant aux actions menées et aux moyens afférents.

Dans le cadre du budget 2025, le montant global de la subvention pour l'année 2025 est de 589 208 €. Nous avons déjà voté cette subvention en début d'année.

Cette subvention est répartie en quatre versements que vous avez eus dans la délibération. La présente convention annuelle permet en outre de fixer les grandes orientations des objectifs de travail et de coopération entre la Ville et l'association CLC pour l'année 2025/2026.

Il s'agit notamment :

- d'un rappel des enjeux éducatifs et orientations pédagogiques,
- d'un rappel des enjeux et orientations définis dans le cadre du projet éducatif de territoire 2024-2028,
- d'un rappel des enjeux et orientations définis dans le cadre de la Convention territoriale globale,
- d'une présentation des enjeux et orientations définis dans le cadre du plan local d'éducation artistique et culturelle,
- de fixer les objectifs opérationnels pour l'année scolaire 2025-2026.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention annuelle avec le CLC, d'autoriser le versement de la subvention telle que mentionnée dans le tableau récapitulatif et de dire que la dépense pour cette association sera imputée sur les crédits du budget 2025 de la Ville.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions ? Madame Bonny.

Mme Régine BONNY : D'abord, au niveau des versements trimestriels, juste par curiosité, savoir pourquoi les sommes ne sont pas égales tous les trimestres. Est-ce parce qu'il existe des besoins particuliers d'un trimestre à l'autre, ce qui pourrait s'expliquer ? C'est juste pour savoir.

M. Jean-François MICHON : La première subvention est une sorte d'acompte d'un tiers. La première est cadrée dans le cadre des dépenses qu'on peut engager.

Mme Régine BONNY : C'est juste pour savoir pourquoi c'est coupé en quatre.

J'ai regardé les conventions des années précédentes. Dans le dispositif « A la découverte de mon cartable », chaque fois, il est noté qu'il va être renommé pour des besoins de lisibilité, mais en fait, cela n'a jamais été le cas. C'est un projet qu'il soit renommé ?

Mme Christelle CHAVAND : C'est un projet. Il faut trouver un autre nom. Nous avons fait un bilan dernièrement. Je vais laisser Élodie répondre à cette question.

Mme Régine BONNY : C'est juste sur le nom.

Mme Christelle CHAVAND : Il évoluera.

Mme Régine BONNY : Concernant l'accueil de loisirs, on voit qu'au niveau de la subvention, il y a une baisse de 7 000 € à peu près. Cela veut dire qu'on accueille un peu moins de jeunes dans le cadre de cet accueil de loisirs ? L'année dernière, nous étions à 259 000 € et on est à 252 000 € cette année. Ce n'est pas grand-chose, mais est-ce que cela sous-entend que nous avons une baisse de la fréquentation et du coup, un moindre besoin de financement en parallèle ?

Mme Christelle CHAVAND : Nous avons retravaillé effectivement avec le CLC par rapport à l'ensemble du budget et en termes de fréquentation, ils ont observé cet été, je vous le dis pour 2025, moins d'enfants inscrits. On retrouve la même chose dans d'autres endroits. En fait, en termes de coût, cela revient cher pour les familles. Il y a quand même eu des baisses d'inscriptions. Les séjours ont été maintenus, mais cela a permis du coup de faire des économies en termes de prévision surtout, parce que l'année dernière, ils avaient prévu trop d'animateurs par rapport au nombre de personnes qui sont venues et nous avons fait attention à ce que ce soit plus opérationnel et plus efficient. C'est un travail qui a été fait avec eux.

Des questions se sont aussi posées en termes d'ouverture, de fermeture sur certaines périodes où c'était très, très léger en termes de fréquentation.

C'est vrai que le budget a été retravaillé finement. C'est aussi pour cela que nous sommes en retard sur cette convention, parce que nous avons passé pas mal de temps avec eux sur le travail du budget.

Mme Régine BONNY : Le dernier point que je voulais soulever, qui nous a été présenté en Commission, c'est l'intervention du CLC qui a pu avoir lieu au niveau des Coulmes. Je pense que c'est positif que les personnes du CLC viennent à la rencontre des jeunes. J'ai peut-être une vision complètement erronée du CLC, mais j'ai l'impression qu'il existe un grand nombre d'actions pour les plus petits, les 13/17 ans, mais après cette tranche d'âge-là, 16/18 ans, c'est plus compliqué de pouvoir les capter. Le fait d'aller sur le terrain est quand même positif. Après, c'était aux Coulmes pour des raisons X ou Y. Cela peut être intéressant.

Mme Christelle CHAVAND : C'est intéressant que vous le souligniez. Nous avons insisté aussi sur le fait qu'avec les jeunes, hors les murs, c'est important. Aux Coulmes, cela a été tout un travail collectif. Le CLC est un partenaire incontournable et donc, ils sont inscrits dans le dispositif.

Mme Régine BONNY : Merci.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il d'autres questions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Par convention en date du 12 octobre 2021, la Ville d'Eybens et l'association du « Centre Loisirs et Culture » (CLC) ont formulé le cadre et les modalités de leur partenariat au service d'objectifs partagés pour une durée de cinq ans. Dans ce cadre, l'association CLC assure notamment l'organisation d'un accueil loisirs.

Les secteurs éducatifs, sociaux et culturels subissent chaque année de nombreuses évolutions. La finalité de cette convention annuelle est donc de pouvoir ajuster les orientations de la convention cadre pluriannuelle en fonction des évolutions du contexte.

Chaque année un travail d'évaluation, mené notamment lors des réunions trimestrielles et réunions paritaires, permet les ajustements nécessaires quant aux actions menées et aux moyens afférents.

Dans le cadre du budget 2025, le montant global de la subvention pour l'année 2025 est de 589 208 euros.

La répartition de l'enveloppe est la suivante :

Secteur	Montant
Accueil de Loisirs	252 281 euros
Parcours éducatif	51 624 euros
Projets transversaux associatifs	6 064 euros
Fonctionnement général + comité d'établissement+ provisions de retraite	248 219 euros + 6 960 euros+ 24 060 euros

La subvention est créditée trimestriellement au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur. Le montant des versements trimestriels est le suivant :

- 1er trimestre 2025 : 135 000 €
- 2ème trimestre 2025 : 159 600 €
- 3ème trimestre 2025 : 147 300 €
- 4ème trimestre 2025 : 147 308 €

La présente convention annuelle permet en outre de fixer les grandes orientations et objectifs de travail et de coopération entre la Ville d Eybens et l'association CLC pour l'année scolaire 2025-2026.

Il s'agit notamment :

- d'un rappel des enjeux éducatifs et orientations pédagogiques,
- d'un rappel des enjeux et orientations définis dans le cadre du projet éducatif de territoire 2024-2028,
- d'un rappel des enjeux et orientations définis dans le cadre de la Convention territoriale globale,
- d'une présentation des enjeux et orientations définis dans le cadre du plan local d'éducation artistique et culturelle,
- de fixer les objectifs opérationnels pour l'année scolaire 2025-2026, notamment :
    - contribution active au Réseau Education d'Eybens,
    - contribution à la mise en œuvre des actions déployées dans le cadre du Projet Educatif de Territoire /plan mercredi,
    - contribution aux actions jeunesse 13-17 ans,
    - participation et contribution à la dynamique culturelle de la ville d'Eybens, en complément des objectifs fixés dans le cadre du Plan Local d'Education Artistique et Culturelle,
    - poursuite du projet « à la découverte de mon cartable »,
    - poursuite des actions en faveur de la citoyenneté et de l'éducation à l'environnement,
    - renforcement et structuration des relations avec les services de la ville et du CCAS d'Eybens,
    - renforcement de l'éducation à la santé, à la sexualité et la prévention des infections sexuellement transmissibles et à la promotion de l'égalité des chances entre filles et garçons,
    - contribution à la veille sociale et territoire.

Il convient en outre de rappeler que toutes les activités de CLC ne font pas l'objet d'un conventionnement avec la ville. Ainsi, lors des réunions paritaires sont abordés les aspects budgétaires liés à la jeunesse, à l'enfance, au parcours éducatif, aux projets transversaux et au fonctionnement général. L'ensemble des activités adultes et ateliers ne fait pas l'objet d'un conventionnement et relève du fonctionnement classique et autonome de l'association.

Vu la délibération DEL20100701_relative à l'adoption de la « charte éducative eybinoise » ;

Vu la délibération DEL20210930_7 relative au renouvellement de la convention cadre d'objectifs et de moyens entre la Ville d'Eybens et le Centre de Loisirs et Culture pour la période 2022-2027 ;

Vu la circulaire portant sur le déploiement des Coinventions Territoriales Globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse(CEJ) ;

Vu la délibération DEL20220324_07 du 24 mars 2022 relative à la signature de la Convention territoriale Globale (CTG) ;

Vu la délibération DEL202306298_9 du 29 juin 2023 relative à la signature du Plan Local d'Education Artistique et Culturelle (PLEAC) sur le territoire CTG ;

Vu la délibération DEL20250324_4 portant approbation du budget primitif 2025 ;

Considérant la volonté de la Ville d'Eybens, Ville éducatrice de créer les conditions favorables au bien-être des enfants et leur réussite ;

Considérant que la Ville d'Eybens souhaite poursuivre les actions menées dans le Champ péri-éducatif en partenariat avec l'association d'éducation populaire « Centre de Loisirs et Culture » ;

Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention annuelle 2025-2026 avec le Centre Loisirs et Culture ;

- d'autoriser le versement de la subvention telle que mentionnée dans le tableau récapitulatif ci-dessus et selon la répartition trimestrielle prévue ;

- de dire que la dépense pour cette association sera imputée sur les crédits à l'article 65748 du budget 2025 de la Ville d'Eybens.

La délibération est adoptée par 25 voix pour et 7 abstentions.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Nous sommes arrivés au terme de ces délibérations. Il y avait trois demandes de prise de parole : Madame Bonny, Madame Besson Verdonck et Monsieur Manfredonia.

Madame Bonny, je vous passe la parole.

Mme Régine BONNY : Ma première intervention concerne la journée Alzheimer qui a lieu toutes les années le 21 septembre. Par souvenir, nous avons conventionné avec l'association française d'Alzheimer et nous avons effectivement fait des activités au début. Sauf erreur de ma part, je n'ai rien vu passer. Donc, savoir si c'est parce que l'association ne s'est pas manifestée auprès de nous. C'est ma première intervention.

La deuxième : je vous remercie, en tant qu'habitante du quartier du Muret, d'avoir eu dans ma boîte aux lettres ce lundi 29 septembre le retour de la consultation qui avait été faite par rapport au plan de circulation du Muret. On ne peut que constater que les résultats sont plus que serrés. Je pense qu'on ne peut pas faire mieux. Après, chacun jugera si c'est la bonne, ou la mauvaise solution. C'est vrai que c'est super serré. C'est même impressionnant.

Il est noté que ce projet maintenant est transmis à la Métropole, parce que nous avons bien compris que la décision relève de la Métropole. Par contre, je voudrais savoir quel est l'avenir de ce plan de circulation, parce que j'ai été un peu étonnée, à la lecture du courrier, qu'une étude approfondie soit maintenant menée. Je pensais qu'à partir du moment où on avait demandé aux habitants de se prononcer sur l'une des trois propositions, cela voudrait dire que l'étude avait été faite avant, notamment parce que ce qui est important, c'est l'accès pour les

secours. Les déchets paraissent secondaires, mais restent importants pour les habitants qui doivent apporter leurs poubelles, etc.

C'est vrai que c'est un peu surprenant de lire que l'étude approfondie va être faite maintenant alors qu'on a demandé aux gens de s'exprimer sur une possibilité et on leur dit « il faut maintenant faire l'étude ». Je croyais que l'étude avait été faite en amont de ces trois propositions. Y a-t-il un risque ; risque parce que cela dépend comment on se positionne sur le résultat de la consultation ? Y a-t-il une possibilité que la Métropole n'abonde pas dans le sens de ce que les habitants ont répondu ? On a bien compris que le retour à l'ancien plan de circulation est abandonné, très bien ! Acte ! Il n'y a pas de souci, mais comme les deux sont serrés, savez-vous comment la Métropole peut se positionner et du coup, aller à l'encontre des résultats de la consultation ?

Je vous remercie.

M. Henry REVERDY : Puisque les autres fois, je vous avais dit que nous attendons les résultats du sondage pour l'annoncer aux habitats, je me permets de l'annoncer au Conseil municipal. Nous avons proposé aux habitants, dans le quartier du Muret, trois solutions :

La première était de rester actuellement comme c'est, c'est-à-dire qu'on peut sortir par le bout de la rue du Muret, ce qui permet à certaines gens de couper un peu, notamment au début, c'était compliqué par rapport à la circulation.

La deuxième solution est de revenir en arrière comme c'était avant : on libère tout et tout le monde circule comme il a envie.

La troisième solution est de bloquer la rue du Muret au milieu en deux quartiers, au niveau circulation, bien sûr !

Dans ces trois solutions, la solution où on coupe remporte, un peu plus que les autres. La deuxième est de rester comme on est et la solution de revenir en arrière est beaucoup moins validée par les habitants. 79, 72, 47 si on veut les chiffres exacts.

Ensuite, nous avons peut-être dit dans le courrier que maintenant, nous allons faire des études. On voulait dire qu'en fait, on fait des études de réalisation, c'est-à-dire quand est-ce qu'on pourra le faire, que faut-il faire exactement. Le problème des poubelles a été étudié. Tout a été étudié. Nous avons un rendez-vous avec Monsieur Laval d'ici quelques jours pour en discuter au niveau politique. Il reste bien sûr ce que nous avons soumis aux habitants, que nous avons mis un peu en rouge sur le fait de couper en deux. Nous avons dit que nous attendrons l'aval de la Métropole. Nous aurons l'aval de la Métropole, ou pas là-dessus.

Certains avaient soulevé le fait de changer le sens de la rue du Muret. C'est tout cela que nous allons discuter ensuite avec les techniciens, les élus d'ici une quinzaine de jours.

Mme Régine BONNY : Nous ferez-vous après un retour ? C'est vrai que les gens, à la lecture du courrier, vont se dire « ça y est, c'est décidé », même si on sait que la Métropole derrière doit valider. Une fois qu'on aura le résultat de la Métropole, etc., allez-vous revenir vers les habitants pour vraiment leur confirmer définitivement ce sera ainsi, à partir de telle date, parce que ceci est réalisable et ceci ne l'est pas ?

M. Henry REVERDY : Une fois que nous aurons discuté avec la Métropole et validé certaines solutions, ce qui ne se fera pas forcément dans dix jours, et une fois que la Métropole aura fait son plan d'intervention, que la décision sera prise, que tout cela sera acté, nous reviendrons vers les habitants en disant « à telle date, il y a quelque chose qui change, ou qui ne change pas ».

Mme Anne-Catherine JOTHY : Madame Bonny, pour votre question concernant l'association France Alzheimer, il avait été décidé qu'il n'y aura pas quelque chose le 21. Par contre, cela fait le lien, parce que l'équipe a fait un programme pour la semaine bleue, la semaine prochaine qui est très chouette. Je vous encourage à venir et le forum senior lundi après-midi. L'association sera représentée par Adèle.

Mme Régine BONNY : Merci.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Aviez-vous d'autres points, Madame Bonny ?

Mme Régine BONNY : Non. C'est bon.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Je vous passe la parole, Madame Besson Verdonck.

Mme Hélène BESSON VERDONCK : C'est juste pour faire suite à l'intervention concernant le quartier du Muret. C'est une question assez difficile, nous en convenons, pour les habitants et on peut être habitant du quartier, ou fréquenter le quartier très souvent et avoir des points de vue très différents et avoir aussi des arguments pour défendre tous les (inaudible). C'est un peu compliqué.

Je voudrais quand même dire que les résultats de la consultation, c'est souligné dans le courrier, sont extrêmement serrés quoi qu'il en soit puisque là, en plus, on parle en termes de nombre de points dévolus. Il y a un total de 573 points au total si on additionne tous les points et on voit que la solution 1 remporte 38,9 % et la solution 2, c'est-à-dire le maintien du système actuel 37,52 %. C'est relativement serré. On voit néanmoins un certain nombre de personnes, on peut penser que ce sont des habitants du quartier qui étaient attachés au mode de circulation ancien puisqu'il y a 135 points. Je ne sais plus, parce qu'il y a le nombre de réponses et le nombre de points ensuite.

M. Henry REVERDY : Il y a plusieurs façons de compter. Soit on compte le premier choix et c'est ce que j'ai dit. 47 ont fait le premier choix de revenir en arrière, soit on fait le nombre de points, c'est-à-dire qu'on avait la possibilité de voter pour le premier, le deuxième choix et à ce moment-là, il y en a 135 et le choix le plus grand, c'est 223.

Mme Hélène BESSON VERDONCK : Tout à fait. Je l'avais bien compris.

Ceci dit, je disais que c'est extrêmement serré. J'espère que la solution retenue tiendra bien compte de tous les aspects : l'aspect sécurité et accès des véhicules de sécurité, l'aspect déchets. Il faut que ce soit bien expliqué si à un moment donné il y a une difficulté pour la collecte des ordures ménagères et donc, la nécessité… Peut-être que cela avait été évoqué lors de la réunion qui avait été organisée au mois de juin, il me semble que ce point avait été évoqué, mais tout le monde n'a pas participé à cette réunion. Il ne faudrait pas qu'il y ait des surprises derrière si à un moment donné la collecte des ordures ménagères ne peut pas se faire comme actuellement, si c'est la solution n°1 qui est entérinée par la Métropole, j'ai bien compris que la Métropole va vérifier la faisabilité, etc., que cela n'entraine pas, pour les usagers et les habitants, des contraintes par rapport aux ordures ménagères.

Selon les calculs, je reste pour le moment assez impartiale, parce qu'on peut avoir des points de vue très différents au niveau du quartier et en tant qu'habitant, et peut-être aussi des points en disant « oui, c'est vrai que cette solution présente tel avantage, l'autre tel avantage avec une difficulté aussi quelquefois de vraiment faire un choix bien défini et bien définitif ».

C'est pour dire qu'en définitive, si on additionne ceux qui disent « tiens, on va revenir avant » et ceux qui laissent la solution actuelle, on peut se dire qu'il n'y a pas trop de personnes favorables au bouclage du quartier.

Je dis que les résultats sont difficiles. Je me suis fait la réflexion en lisant votre courrier. Ce n'est pas une critique. Par rapport à la solution qui sera retenue, il va falloir que, pédagogiquement, ce soit bien compris par l'ensemble des habitants compte tenu de toutes ces données et des résultats très serrés.

M. Henry REVERDY : Pour nous, c'était intéressant de faire deux modes de calcul, c'est-à-dire l'habitant en disant « je veux ça », c'est un premier mode de calcul et deuxième mode de calcul « je veux ça, ou ça et surtout, je ne veux pas ça ».

En faisant ces deux modes de calcul, nous avons une solution qui est un peu supérieure à l'autre. Après, nous allons travailler avec la Métropole. Lorsqu'on demande un avis aux habitants, on peut quand même considérer que ceux qui ont voté le plus de voix, ce sera le cas dans quelques mois, même s'il y a une voix ou deux de différence… C'est pourquoi nous avons pris le temps de recompter à plusieurs pour être sûrs du résultat.

Pour ce qui est des ordures ménagères, cela peut concerner quatre ou cinq habitants qui devront déplacer leurs poubelles d'une dizaine, ou d'une vingtaine de mètres. Lorsque nous aurons décidé, avec la Métropole, du choix, nous irons les rencontrer pour voir à quel endroit c'est plus simple pour eux de déposer leurs poubelles, mais ils n'auront pas 15 km à faire. Toutes les autres seront prises au porte-à-porte, c'est-à-dire que certains, au lieu de la mettre là, la mettront là, mais nous déciderons avec eux à quel endroit ce sera possible.

Mme Hélène BESSON VERDONCK : Ma dernière petite question, l'entrée pour la partie haute de l'avenue de Poisat, plus près du Bourg, ce sera possible en face de la station-service ?

M. Henry REVERDY : C'est de cela que nous discuterons après avec la Métropole. Si nous décidons avec la Métropole que ce sera la seule entrée possible pour l'instant, nous testerons cette solution tout en gardant dans la tête ce que nous ont demandé les habitants de la rue du Muret qui est de changer le sens de la rue du Muret, mais il est possible que nous testions déjà ainsi et puis, si cela ne fonctionne pas, nous reviendrons, mais nous aurons l'engagement de la Métropole que nous pouvons revenir au changement du sens de la rue du Muret.

Mme Régine BONNY : Parce qu'avec l'angle mort, on ne voit pas forcément arriver les vélos. Cela peut être dangereux.

Mme Hélène BESSON VERDONCK : J'avais une autre question.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Allez-y !

Mme Hélène BESSON VERDONCK : C 'était sur (Data).Une réunion publique sera-t-elle possible ? Nous savons bien que c'est la Métropole qui pilote le sujet, mais dans la mesure où cela va se passer dans la commune d'Eybens, il avait peut-être été question qu'une réunion publique soit organisée à l'initiative de la Métropole, bien évidemment, avec la ville d'Eybens partie prenante. Là-dessus, a-t-on des éléments à ce jour, ou vous, Monsieur le Maire, pouvez faire avancer… ?

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Il n'y a pas de date. C'est vrai que la Métropole n'en a pas reparlé. Il n'y a pas d'élément concernant une réunion publique. Par contre, il y en a une de faite par…

Mme Hélène BESSON VERDONCK : C'est autre chose.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : C'est autre chose. Non, il n'y en a pas de la Métropole aujourd'hui. On pourrait leur en reparler, mais je ne suis pas sûr que le dossier ait suffisamment avancé. Nous aurons l'occasion de leur en retoucher un mot.

M. Philippe PALIARD : Concernant celle qui est organisée à Grenoble par Alternatiba…

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Cela n'a rien à voir avec la Métropole.

M. Philippe PALIARD : Avez-vous été sollicitée, vous la Ville, la Métropole, rien du tout ?

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : C'est l'association qui fait sa réunion. Après, le dossier est en cours d'instruction par la Métropole. Des choses sont à voir avec RTE concernant les montées en énergie et autres. Je ne sais pas si la Métropole a tous les éléments aujourd'hui. Nous pourrons leur en reparler, mais oui, il y a toujours l'idée de faire cette réunion d'information pour que le sujet puisse avancer.

M. Philippe PALIARD : Je reviens sur le quartier du Muret. Dernier point de clarification. Si effectivement la Métropole décide de changer, vous avez dit qu'il y aurait éventuellement une étude sur le changement de sens de la rue. Me confirmez-vous simplement qu'il y aura un temps, une phase d'étude sur ce changement de circulation qui peut potentiellement amener à revenir en arrière au plan de circulation actuel, ou l'idée est de dire « si la Métropole valide le fait que la solution préférentielle ici est faisable sans trop d'impacts sur les secours, les déchets, etc., c'est gravé dans le marbre que cela reste ainsi » ?

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Nous n'allons pas faire cinquante allers-retours.

M. Henry REVERDY : Si nous décidons, avec la Métropole, de couper le quartier en deux, on le coupera en deux puisque c'est le vœu majoritaire. Après, nous allons travailler avec la Métropole sur les améliorations de cette coupure, savoir ce qu'on peut faire au niveau circulation des piétons, circulation des vélos, etc. Nous retravaillerons dessus. Nous sommes en train de retravailler sur le carrefour Mendès France/Jean Jaurès, le quartier du Muret par rapport aux feux pour pouvoir améliorer la sortie ou l'entrée, etc. Nous continuerons de travailler, mais une fois que nous aurons décidé de couper, ce sera coupé. Après, je ne vous dis pas que dans 10 ans, 20 ans ou 50 ans cela le sera, mais ce sera décidé ainsi.

M. Philippe PALIARD : Et physiquement, la coupure, vous ne savez pas encore ce que ce sera ?

M. Henry REVERDY : Si ! Ce sont des plots blancs sur lesquels un camion de pompier peut passer s'il a par hasard besoin de passer rapidement. C'est ce qu'on appelle des plots à mémoire de forme, mais une voiture ne peut pas passer dessus. Ce n'est pas un plot que nous mettrons, mais plusieurs plots. Ce n'est pas fait pour que les pompiers passent dessus. La Métropole a travaillé avec eux. Le sens de circulation est défini si on coupe, mais on peut imaginer que dans une rue, c'est bloqué d'un côté, c'est bloqué de l'autre et il faut passer absolument. Le camion de pompier passera. Il abimera un peu sa carrosserie, mais il sauvera quelques personnes.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Je vous passe la parole.

M. Florent MANFREDONIA : J'ai juste une petite question concernant le chantier de la Maison de santé. Il existe de petites problématiques avec les camions qui trafiquent lors des heures d'entrée et de sortie des enfants à l'école. C'est super dangereux, notamment les gros camions toupies. Savoir si nous avons une action possible au moins pour limiter le trafic sur toutes ces amplitudes.

Merci.

M. Henry REVERDY : Les consignes sont données. Nous rappellerons les consignes exactes. Nous avons des consignes par rapport à la circulation des camions. Nous avons aussi des consignes au niveau du bruit par rapport à la sieste des gamins. Nous avons dernièrement discuté avec la Directrice qui nous a dit que cela fait un peu de bruit. Nous sommes ravis que les gamins puissent dormir pendant la sieste, mais nous reviendrons sur les camions.

M. Florent MANFREDONIA : Merci.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Nous pouvons clore ce Conseil municipal.